



# Bulletin Officiel

N° 4600 Lundi 12 Mai 2014

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174AVIS DES SOCIETESASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

AL KHOUTAF - AGO -	2
CARTHAGE CEMENT - AGO	3
CARTHAGE CEMENT - AGE	4
SOCIETE HOTELIERE ET TOURISTIQUE LE MARABOUT - AGO -	5
SICAV BNA - AGO -	6
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV - AGO -	6
POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT - AGO -	7

PROJETS DE RESOLUTIONS

AL KHOUTAF - AGO -	8-10
CARTHAGE CEMENT - AGO -	11-13
CARTHAGE CEMENT - AGE -	14-15

INFORMATIONS POST AGO

AL KIMIA - AGO -	16-18
INDUSTRIE CHIMIQUE DU FLUOR - ICF - AGO -	19-23

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOTUMAG	24-26
CELLCOM	27
ONE TECH HOLDING	28

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2014-2 »	28
------------------------------------	----

EMPRUNT OBLIGATAIRE « STB 2008/1 »

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS	29
------------------------	----

LIBERATION DES TROIS QUARTS RESTANTS DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL

GAT ASSURANCES	30
<u>EMISSION D' ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME</u>	

ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD - AMI ASSURANCES -	31-37
--	-------

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

ARAB BANKING CORPORATION TUNISIE	38-40
----------------------------------	-------

AUGMENTATION DE CAPITAL

AL KHOUTAF	41-43
------------	-------

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1 »	44-47
EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2014-1 »	48-51

COURBE DES TAUX

52

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

53-54

ANNEXE I

- OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE « MIP »

ANNEXE II

- OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE TAWASOL GROUP HOLDING « TGH »

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETEES AU 31/12/2013

- COMAR
- SICAV AXIS TRESORERIE
- POSTE OBLIGATAIRE SICAV
- PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV

AVIS DES SOCIETES

استدعاء للجلسة العامة العادية

**الخطاف الورق المقوى**

المقر الاجتماعي : طريق تونس كم 13.5 سيدي صالح صفاقس

يتشرف مجلس ادارة الشركة باستدعائكم لحضور الجلسة العامة العادية للسنة المالية 2013، التي ستعقد يوم **الأحد 18 ماي 2014** بداية من الساعة **التاسعة صباحا** بالمقر الاجتماعي للشركة وذلك للنظر في جدول الاعمال التالي :

1. قراءة تقرير التصرف المتعلق بالسنة المالية 2013.
2. قراءة التقرير العام والتقرير الخاص لمراقب الحسابات للسنة المالية 2013.
3. المصادقة على تقرير التصرف المتعلق بالسنة المالية 2013.
4. المصادقة على الإتفاقيات المنصوص عليها بالفصلين 200 و 475 من مجلة الشركات التجارية وعلى العمليات الأخرى مع الأطراف المرتبطة.
5. تحديد منحة الحضور لأعضاء مجلس الإدارة ومنحة أعضاء اللجنة الدائمة للتدقيق لسنة 2013.
6. المصادقة على القوائم المالية لسنة 2013.
7. تبويب النتائج لسنة 2013.
8. إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة والمدير العام.
9. الإعلام بتولي مناصب إدارة شركات أخرى يشغلها المدير العام أو أعضاء مجلس الإدارة.
10. تعيين مراقب الحسابات للسنوات المالية 2014-2015-2016.
11. منح النفوذ للقيام بالإجراءات.

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**SOCIETE CARTHAGE CEMENT**

Siège Social : Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique

Lot HSC 1-4-3, Les Jardins du Lac Les Berges du Lac II, 1053 Tunis

La société **Carthage Cement** porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le lundi 19 mai 2014 à 11 heures** à l'hôtel REGENCY sis à La Marsa – Les Côtes de Carthage – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
2. Lecture du rapport général des co-commissaires aux comptes relatif aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
3. Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
4. Approbation des opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
5. Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2013 ;
6. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 ;
7. Quitus aux administrateurs ;
8. Affectation du résultat ;
9. Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs ;
10. Renouvellement de certains mandats d'administrateurs ;
11. Renouvellement de mandat ou nomination des commissaires aux comptes ;
12. Pouvoir pour formalités.

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**SOCIETE CARTHAGE CEMENT**

Siège Social : Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique

Lot HSC 1-4-3, Les Jardins du Lac Les Berges du Lac II, 1053 Tunis

La société **Carthage Cement** porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra **le lundi 19 mai 2014 à 13 heures** à l'hôtel REGENCY sis à La Marsa – Les Côtes de Carthage – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 4 des statuts de la société ;
2. Abrogation du 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 13 des statuts de la société ;
3. Ajout d'un 3<sup>ème</sup> tiret au 2<sup>ème</sup> point du 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 23 des statuts de la société ;
4. Abrogation du 4<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 25 des statuts de la société ;
5. Abrogation du 4<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 29 des statuts de la société ;
6. Abrogation du 9<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 31 des statuts de la société ;
7. Mise à jour des statuts de la société ;
8. Pouvoir pour formalités.

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE**

**SOCIETE HOTELIERE ET TOURISTIQUE**

**LE MARABOUT**

Siège social : BOULEVARD 14 JANVIER 2011 –SOUSSE

La société hôtelière et touristique « LE MARABOUT » porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le **Judi 15 Mai 2014** à 9 h 30 au siège social de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture du rapport de gestion au titre de l'exercice 2013 établi par le conseil d'Administration ;
- 2) Lecture du rapport général du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2013 ;
- 3) Approbation des comptes de l'exercice 2013 et quitus aux administrateurs ;
- 4) Affectation des résultats de l'exercice 2013 ;
- 5) Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes concernant les conventions prévues par l'article 200 du code des sociétés commerciales et présentation à l'approbation des dites conventions ;
- 6) Renouvellement des mandats des administrateurs ;
- 7) Nomination ou renouvellement du mandant du commissaire aux comptes ;
- 8) Pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;
- 9) Questions diverses.

**AVIS DES SOCIETES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

**SICAV BNA**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Siège social : Rue Hédi Nouira-1001 Tunis**

Le Conseil d'Administration de **SICAV BNA** invite les actionnaires à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire **le Vendredi 23 Mai 2014 à 11H à la Maison de l'Entreprise** -avenue principale Les Berges du Lac - 1053 - Tunis -, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2013,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2013,
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31-12-2013,
- Affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs,
- Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur,
- Fixation du montant des Jetons de présence.

---

2013 - AS - 1308

---

**PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Siège social : Rue Hédi Nouira-1001 Tunis**

Le Conseil d'Administration de **PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV** invite les actionnaires à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire **le Vendredi 23 Mai 2014 à 10H à la Maison de l'Entreprise** -avenue principale Les Berges du Lac - 1053 - Tunis -, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2013,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2013,
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31-12-2013,
- Affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs,
- Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Fixation du montant des jetons de présence.

---

2013 - AS - 1309

**AVIS DES SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT**  
Société d'Investissement à Capital Variable  
**Siège social** : Rue Hédi Noura 1030 TUNIS

**POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT** porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra **le lundi 26 mai 2014 à 9h**, au siège social de la société sis à rue Hédi Noura 1030 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2013 ;
2. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice 2013 ;
3. Approbation du rapport du conseil d'administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2013 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Quitus aux administrateurs ;
6. Questions diverses.

**NB : Les documents relatifs à l'Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.**

AVIS DES SOCIETES

مشروع القرارات

**الخطاف الورق المقوى**

المقر الاجتماعي : طريق تونس كم 13.5 سيدي صالح صفاقس

مشروع القرارات المعروضة على الجلسة العامة العادية للسنة المالية 2013 المنعقدة يوم 18 ماي 2014.

**القرار الأول : المصادقة على تقرير مجلس الإدارة**

بعد تلاوة تقرير مجلس الإدارة والتقرير العام لمراقب الحسابات، تصادق الجلسة العامة العادية على تقرير التصرف لسنة 2013 عن كل ما جاء به وبكامل تفاصيله بدون أي إحتراز.

تمت المصادقة على هذا القرار بنسبة.....بالمائة

**القرار الثاني : المصادقة على القوائم المالية لسنة 2013**

بعد المصادقة على تقرير مجلس الإدارة وبعد تلاوة تقرير التصرف والتقرير العام لمراقب الحسابات الذي يصادق فيه على قانونية ونزاهة القوائم المالية ، تصادق الجلسة العامة على القوائم المالية المتكوّنة من الموازنة وقائمة النتائج وجدول التدفقات النقدية والإيضاحات حول القوائم المالية المتعلقة بالسنة المالية 2013 و على الإختيارات والطرق المحاسبية المعتمدة لإعداد هذه القوائم المالية .

تمت المصادقة على هذا القرار بنسبة.....بالمائة

**القرار الثالث : تبويب النتائج :**

تقرر الجلسة العامة توظيف الربح الصافي المتعلق بالسنة المحاسبية 2013 وقدره 223.044 دينار ومليم 010ات لإمتصاص جزء من خسائر السنوات الماضية وذلك بتدوينه بحساب نتائج مؤجلة .

تمت المصادقة على هذا القرار بنسبة.....بالمائة

- Suite -

### القرار الرابع : المصادقة على العمليات والإتفاقيات المنصوص عليها بالفصلين 200 و 475 من مجلة الشركات التجارية.

بعد تلاوة التقرير الخاص لمراقب الحسابات والمتعلق بالعمليات والإتفاقيات المنظمة المنصوص عليها بالفصلين 200 و 475 من مجلة الشركات التجارية والمنصوص عليها بالتقرير الخاص للسيدة مراقبة الحسابات ، تصادق الجلسة على كل الإتفاقيات المنصوص عليها بهذا التقرير وعلى طرق تدوينها بالمحاسبة. تمت المصادقة على هذا القرار بنسبة.....بالمائة

### القرار الخامس : إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة والمدير العام :

تبريء الجلسة العامة للمساهمين ذمة أعضاء مجلس الإدارة والمدير العام تبرئة تامة ونهائية وبدون أي إحتراز بعنوان تصرفه م طيلة السنة التي قفلت حساباتها في 2013/12/31. تمت المصادقة على هذا القرار بنسبة.....بالمائة

### القرار السادس : ضبط مكافأة الحضور لأعضاء مجلس الإدارة

قررت الجلسة العامة منح أعضاء مجلس الإدارة منحة حضور تقدر بـ 18.750,000 دينار خاما ، وذلك لتصرفهم طيلة السنة المالية 2013.

تمت المصادقة على هذا القرار بنسبة.....بالمائة

### القرار السابع : ضبط منحة اللجنة الدائمة للتدقيق

قررت الجلسة العامة منح أعضاء اللجنة الدائمة للتدقيق مبلغا قدره 12.500,000 دينار خاما مقابل ممارسة نشاطهم طيلة السنة المالية 2013.

تمت المصادقة على هذا القرار بنسبة.....بالمائة

- Suite -

### القرار الثامن : الإعلام بتولي مناصب إدارة شركات أخرى يشغلها

#### عضو أو أعضاء بالمجلس أو المدير العام

عملا بأحكام الفصل 192 (جديد) من مجلة الشركات التجارية ، يعلم الممثل القانوني للشركة السادة المساهمين أن أعضاء مجلس الإدارة ورئيس المجلس قاموا بإعلامه بأنهم لا يشغلون وظائف إدارة شركات أخرى ما عدا السيدة إستبرق المعالج العضوة بالمجلس حيث أنها تتولى منصب وكيلة شركة الفتح للإستثمار المالي شركة ذات مسؤولية محدودة مصدرّة كآيّا.

عملا بأحكام الفصل 209 من مجلة الشركات التجارية يعلم مجلس إدارة الشركة السادة المساهمين أن المدير العام السيد حلمي والي قام بإعلامه بأنه لا يشغل أي وظائف تسيير إدارة شركات أخرى. تمت المصادقة على هذا القرار بنسبة.....بالمائة

### القرار التاسع : تعيين مراقب حسابات للسنوات المالية 2014 - 2015 و 2016.

تقرر الجلسة العامة للمساهمين تعيين (السيد أو شركة) مراقبا لحسابات الشركة لمدة ثلاث سنوات أي 2014 و 2015 و 2016 . تمت المصادقة على هذا القرار بنسبة.....بالمائة

### القرار العاشر : تفويض للقيام بالإجراءات :

أعطيت جميع التفويضات والنفوذ لحامل نسخة أو نظير من هذا المحضر للقيام بكل إجراءات التسجيل والإيداع والإشهار التي يستوجبها القانون أينما لزم الأمر.

تمت المصادقة على هذا القرار بنسبة.....بالمائة

**AVIS DES SOCIETES**

**PROJET DE RESOLUTIONS AGO**

**SOCIETE CARTHAGE CEMENT**

Siège Social : Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique  
Lot HSC 1-4-3, Les Jardins du Lac Les Berges du Lac II, 1053 Tunis

Projet de résolutions de la société Carthage Cement à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 19 mai 2014.

**PREMIERE RESOLUTION : Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013**

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2013 ainsi que les explications données au cours de la séance, l'assemblée générale ordinaire approuve ledit rapport de gestion dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution a été adoptée à .....

**2<sup>ème</sup> RESOLUTION : Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2013**

Après avoir entendu le rapport de gestion établi par le conseil d'administration à l'assemblée générale et du rapport général des commissaires aux comptes dans lequel ils certifient la régularité et la sincérité des états financiers, l'assemblée générale ordinaire approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013, composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de flux de trésorerie et des notes aux états financiers, tels qu'ils ont été présentés.

L'assemblée générale ordinaire approuve également les choix et méthodes comptables adoptées lors de l'établissement desdits états financiers.

Elle approuve en outre les opérations et mesures traduites par ces états qui font ressortir des pertes de 21 693 975 DT.

Cette résolution a été adoptée à .....

- Suite -

**3<sup>ème</sup> RESOLUTION : Approbation des opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales**

L'assemblée générale ordinaire donne actes au conseil d'administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivant et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales. Elle approuve les conventions conclues et les opérations réalisées telles qu'elles ont été développées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sous réserve des deux conventions suivantes :

- La convention avec BINA TRADE.
- Le compte courant associé.

Le conseil d'administration a demandé l'examen approfondi des deux conventions pour l'année 2014.

Cette résolution a été adoptée à .....

**4<sup>ème</sup> RESOLUTION : Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2013**

L'assemblée générale ordinaire fixe les jetons de présence au titre de l'exercice 2013 à deux mille dinars (2 000 DT) en brut par séance et par administrateur présent avec un plafond de huit mille dinars (8 000 DT) par an.

Cette résolution a été adoptée à .....

**5<sup>ème</sup> RESOLUTION : Quitus aux administrateurs**

L'assemblée générale ordinaire donne quitus ferme, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2013.

Cette résolution a été adoptée à .....

- Suite -

**6<sup>ème</sup> RESOLUTION : Affectation du résultat**

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 comme suit :

- |                                 |                 |
|---------------------------------|-----------------|
| - Résultats reportés antérieurs | (4 624 136 DT)  |
| - Résultat de l'exercice 2013   | (21 693 975 DT) |

<b><u>TOTAL à affecter (perte) /</u></b>	<b>(26 318 112 DT)</b>
--	------------------------

<b><u>Résultats reportés 2013 /</u></b>	<b>(26 318 112 DT)</b>
---	------------------------

Cette résolution a été adoptée à .....

**7<sup>ème</sup> RESOLUTION : Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs**

L'assemblée générale ordinaire décide de ratifier la nomination de Monsieur Sami FOURATI et Monsieur Radhi EL MEDDIB en tant que nouveaux administrateurs et ce pour une période de trois (3) ans.

Cette résolution a été adoptée à .....

**8<sup>ème</sup> RESOLUTION : Renouvellement de certains mandats d'administrateurs**

L'assemblée générale constatant que les mandats d'administrateurs de :

- La société BINA CORP
- La société BINA HOLDING
- Monsieur Lazhar STA

sont arrivés à leur terme, décide de renouveler le mandat de :

- .....
- .....
- .....

pour une durée de trois années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les états financiers de l'exercice clos en 2016.

Cette résolution a été adoptée à .....

**9<sup>ème</sup> RESOLUTION : Renouvellement de mandat ou nomination des commissaires aux comptes**

L'assemblée générale ordinaire décide de .....

**10<sup>ème</sup> RESOLUTION : Pouvoir pour formalités**

L'assemblée générale ordinaire confère tous les pouvoirs nécessaires à Madame RAZGUI Radhia pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution a été adoptée à .....

**AVIS DES SOCIETES**

**PROJET DE RESOLUTIONS AGE**

**SOCIETE CARTHAGE CEMENT**

Siège Social : Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique  
Lot HSC 1-4-3, Les Jardins du Lac Les Berges du Lac II, 1053 Tunis

Projet de résolutions de la société Carthage Cement à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en date du 19 mai 2014.

**PREMIERE RESOLUTION : Modification du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 4 des statuts de la société**

L'assemblée générale extraordinaire ratifie et approuve le transfert du siège social de la société décidé par le conseil d'administration du 21 septembre 2012.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 4 des statuts comme suit :

**1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 4 des statuts :**

Le Siège Social de la Société est fixé au Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique, Lot HSC 1-4-3, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis.

Cette résolution a été adoptée à .....

**2<sup>ème</sup> RESOLUTION : Abrogation du 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 13 des statuts de la société**

L'assemblée générale extraordinaire décide d'abroger le 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 13 des statuts de la société relatifs à la condition d'agrément dans le cas de cession d'actions et le droit de préemption non applicables par les sociétés faisant appel public à l'épargne.

Cette résolution a été adoptée à .....

- Suite -

**3<sup>ème</sup> RESOLUTION : Ajout d'un 3<sup>ème</sup> tiret au 2<sup>ème</sup> point du 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 23 des statuts de la société**

L'assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter un 3<sup>ème</sup> tiret au 2<sup>ème</sup> point du 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 23 des statuts de la société relatif à une opération soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration, à l'approbation de l'assemblée générale et à l'audit du commissaire aux comptes, comme suit :

**3<sup>ème</sup> tiret au 2<sup>ème</sup> point du 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 23 des statuts :**

- Les garanties des dettes d'autrui.

Cette résolution a été adoptée à .....

**4<sup>ème</sup> RESOLUTION : Abrogation du 4<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 25 des statuts de la société**

L'assemblée générale extraordinaire décide d'abroger le 4<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 25 des statuts puisque la société est toujours dans l'obligation d'avoir deux commissaires aux comptes.

Cette résolution a été adoptée à .....

**5<sup>ème</sup> RESOLUTION : Abrogation du 4<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 29 des statuts de la société**

L'assemblée générale extraordinaire décide d'abroger le 4<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 29 des statuts et ce en application des dispositions du 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 281 du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution a été adoptée à .....

**6<sup>ème</sup> RESOLUTION : Abrogation du 9<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 31 des statuts de la société**

L'assemblée générale extraordinaire décide d'abroger le 9<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 29 des statuts puisque il est contraire aux dispositions de l'article 28 des statuts et l'article 283 du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution a été adoptée à .....

**7<sup>ème</sup> RESOLUTION : Mise à jour des statuts de la société**

Compte tenu des nombreux articles modifiés par les décisions des assemblées générales extraordinaires antérieurs et même d'aujourd'hui, l'assemblée décide de mettre les statuts en harmonie avec ces modifications et la refonte complète desdits statuts en adoptant le nouveau texte proposé par le conseil d'administration lequel ne contient aucune modification autre que celles résultant des décisions des assemblées générales extraordinaires.

Cette résolution a été adoptée à .....

**8<sup>ème</sup> RESOLUTION : Pouvoir pour formalités**

L'assemblée générale extraordinaire confère tous les pouvoirs nécessaires à Madame RAZGUI Radhia pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution a été adoptée à .....

**AVIS DES SOCIETES**

**INFORMATIONS POST AGO**

La Société Chimique ALKIMIA  
Siège social : 11, Rue des Lilas 1082 Tunis Mahrajene

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 08 mai 2014, la Société ALKIMIA publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres.

**1. Les résolutions adoptées :**

**PREMIERE RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve celui du Conseil ainsi que les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés.

**Cette résolution soumise au vote a été approuvée à l'unanimité des actionnaires présents.**

**DEUXIEME RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des Sociétés Commerciales approuve les opérations réalisées en 2013.

**Cette résolution soumise au vote a été approuvée à l'unanimité des actionnaires présents.**

**TROISIEME RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et de celui des Commissaires aux Comptes approuve les états financiers consolidés du Groupe ALKIMIA arrêtés au 31.12.2013.

**Cette résolution soumise au vote a été approuvée à l'unanimité des actionnaires présents.**

**QUATRIEME RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2013.

**Cette résolution soumise au vote a été approuvée à l'unanimité des actionnaires présents.**

- Suite -

### **CINQUIEME RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale fixe le montant global des jetons de présence pour l'exercice 2013 à 132 000 DT et la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit à 36 000 DT.

**Cette résolution soumise au vote a été approuvée à l'unanimité des actionnaires présents.**

### **SIXIEME RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2013 comme suit:

* Résultat net de l'exercice 2013 .....	18 352 830,259 DT
* Report à nouveau 2012.....	11 636,105 DT
	-----
Soit	18 364 466,364 DT
* Réserves générales .....	5 860 000,000 DT
* Report à Nouveau.....	3 102,104 DT
* Dividendes.....	12 501 364,260 DT
	Soit 6,420 Dinars/action

**Cette résolution soumise au vote a été approuvée à l'unanimité des actionnaires présents.**

### **SEPTIEME RESOLUTION:**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent Procès-Verbal pour effectuer toutes formalités légales et de publicité.

**Cette résolution soumise au vote a été approuvée à l'unanimité des actionnaires présents**

- Suite -

**2 - Le bilan après affectation du résultat :****BILAN AU 31/12/2013 APRES AFFECTATION DU RESULTAT**

(en 1000 DT)

ACTIFS (DT)	2013	2012	CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS (DT)	2013	2012
<b>Actifs non courants</b>	37 256 947	32 768 658	<b>Capitaux propres</b>	54 568 816	48 541 41
Immobilisations incorporelles brutes	1 413 366	1 480 762	Capital social	19 472 530	19 472 53
Amortissements Im. Incorp.	(98 812)	(818 174)	Réserves	35 093 184	29 057 25
Immobilisations incorporelles nettes	1 314 554	662 588	Résultats reportés	3 102	11 63
Immobilisations corporelles brutes	71 956 771	69 383 856	<b>Passifs non courants</b>	5 892 798	1 122 80
Amortissements Im. Corp.	(56 494 022)	(53 561 689)	Emprunt	3 928 571	
Immobilisations corporelles nettes	15 462 749	15 822 167	Provisions	1 964 226	1 122 80
Immobilisations financières	30 085 512	25 819 771	<b>Passifs courants</b>	66 775 749	70 212 28
Provisions	(9 605 868)	(9 535 868)	Fournisseurs et comptes rattachés	38 124 661	31 329 75
Immobilisations financières nettes	20 479 644	16 283 903	Autres passifs courants	25 093 159	17 353 55
<b>Actifs courants</b>	89 980 416	87 107 857	Autres passifs financiers	3 557 929	21 528 98
<b>Stocks</b>	12 347 390	17 664 554			
Clients et comptes rattachés	55 896 547	51 013 914			
Autres actifs courants	4 280 294	2 565 323			
Autres actifs financiers	250 660	244 794			
Liquidités et équivalents de liquidités	17 205 525	15 619 272			
	127 237 363	119 876 515		127 237 363	119 876 515

**3- L'état d'évolution des capitaux propres :**

## Capitaux propres au 31.12.2013 après affectation du résultat

Désignation	Capital Social	Réserve Légale	Réserves générales	Réserves pour fonds social	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat	Total
							de l'exercice	
Solde au 31.12.2013	19 472 530	1 947 253	25 960 000	1 150 000	175 931	11 636,105	18 352 830,259	67 070 180,364
Affectation résultat 2013								
<b>Dividendes</b>						<b>-8 534,001</b>	<b>- 12 492 830,259</b>	<b>- 12 501 364,260</b>
<b>Réserves générales</b>			<b>5 860 000</b>				<b>-5 860 000,000</b>	<b>0</b>
<b>Résultat reporté</b>								<b>0</b>
Solde au 31.12.2013	19 472 530	1 947 253	31 820 000	1 150 000	175 931	3 102,104	0,000	54 568 816,104

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**INFORMATIONS POST AGO****INDUSTRIES CHIMIQUES DU FLUOR -ICF-**

Siège social : 4Bis, Rue Amine El Abbassi 1002 Tunis.

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 08 mai 2014, la Société les Industries Chimiques du Fluor –ICF- publie ci-dessous :

Les résolutions adoptées,  
Le Bilan après affectation du résultat comptable,  
L'état d'évolution des capitaux propres.

**I- Les Résolutions adoptées****القرار الأول :**

إن الجلسة العامة العادية ، بعد إطلاعها على تقرير مجلس الإدارة وتقرير مراقبي الحسابات وعلى القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2013 حسب النظام المر لقانون المحاسبة ، تصادق على كل ما ورد بها، كما تصادق على كل العمليات المبيها. لهذه القوائم وفق ما وقع تقديمها لها.

**تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع.**

-2-

**القرار الثاني :**

تقرر الجلسة العامة العادية تبويب نتائج السنة المالية 2013 على النحو التالي :

د ت 4 070 315

- نتائج 2013

د ت 7 293 564

- رصيد منقول 2012 :

-----  
د ت 11 363 879

**المجموع :**

- Suite -

- الاحتياطات القانونية : 250 865 د ت

الأرباح القابلة للتوزيع : 11 113 014 د ت

- الأرباح الموزعة :

- أسهم قديمة (2.230 دت) 2 007 000 د ت  
- أسهم جديدة (1.670 دت) 2 004 000 د ت

- مجموع الأرباح الموزعة 4 011 000 د ت

- رصيد منقول 2013: 7 102 014 د ت

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

### القرار الثالث :

تبرئ الجلسة العامة العادية ذمة أعضاء مجلس الإدارة لإدارتهم أعمال الشركة خلال السنة الم 2013 المختومة بتاريخ 2013.12.31 .

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع.

### القرار الرابع :

إن الجلسة العامة العادية، بعد استماعها إلى التقرير الخاص لمراقبي الحسابات والمتعلق بالعمليات المنصوص عليها بالفصل 200 من مجلة الشركات التجارية، تصادق على الـ المذكور أعلاه.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع.

### القرار الخامس :

بعد إعلامها باقتراح مجلس الإدارة ، توافق الجلسة العامة العادية على 15 أوت 1 كتاريخ بدء توزيع مرابيح 2013 وذلك عن طريق شبابيك الشركة التونسية بين المهذ للمقاصة والمحافظة على الأوراق المالية STICODEVAM وشبابيك شركتنا.

القرار السادس : تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع.

تحدد الجلسة العامة العادية المبلغ الإجمالي لمنحة الحضور 2014 بـ 180 ألف د ت

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع.

### القرار السابع :

إن الجلسة العامة العادية تمنح كل الصلاحيات لكاتب الجلسة للقيام بكل الإجراءات المتعلقة بالتسجيل والإعلام وبكل ما ينص عليه القانون.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع.

- Suite -

**II-Le Bilan après affectation du résultat comptable**

<b><u>ACTIFS</u></b> <b><u>ACTIFS NON</u></b> <b><u>COURANTS</u></b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
<b>immobilisations incorporelles</b> ( amortissements)	833 528 (833 155)	833 065 (831 984)
<b>valeur nette immobilisations incorporelles</b>	<b>373</b>	<b>1 081</b>
<b>immobilisations corporelles</b> ( amortissements)	69 051 516 (33 742 009)	46 484 293 (32 215 471)
<b>valeur nette immobilisations corporelles</b>	<b>35 309 507</b>	<b>14 268 822</b>
<b>immobilisations financières</b> ( provisions)	21 435 465 (615 565)	21 401 016 (447 449)
<b>valeur nette immobilisations financières</b>	<b>20 819 900</b>	<b>20 953 567</b>
<b>total des actifs immobilises</b>	<b>56 129 780</b>	<b>35 223 470</b>
<b>Autres actifs non courants</b> -	<b>0</b>	<b>75 252</b>
<b><u>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</u></b> -	<b>56 129 780</b>	<b>35 298 722</b>
<b><u>ACTIFS COURANTS</u></b>		
stocks ( provisions)	37 740 349 (463 176)	33 066 640 (356 425)
<b>valeur nette des stocks</b>	<b>37 277 173</b>	<b>32 710 215</b>
<b>clients &amp; comptes rattachés</b>	<b>6 692 457</b>	<b>22 109 005</b>
autres actifs courants ( provisions)	5 629 365 0	1 217 415 0
<b>valeur nette des autres actifs courants</b>	<b>5 629 365</b>	<b>1 217 415</b>
<b>placements &amp; autres actifs financiers</b>	<b>121 039</b>	<b>134 309</b>
<b>liquidités &amp; équivalents de liquidités</b>	<b>7 430 087</b>	<b>4 496 159</b>
<b><u>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</u></b> -	<b>57 150 121</b>	<b>60 667 103</b>
-		
<b><u>TOTAL DES ACTIFS</u></b>	<b><u>113 279 901</u></b>	<b><u>95 965 825</u></b>

- Suite -

<b><u>CAPITAUX PROPRES &amp; PASSIFS</u></b>	<b>2012</b>	<b>2012</b>
capital social	18 000 000	12 000 000
réserves	36 559 433	36 308 568
autres capitaux propres	4 765 478	128 024
résultats reportés	7 102 014	7 293 565
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES APRES AFFECTATION</b>	<b>66 426 925</b>	<b>55 730 157</b>
<b>PASSIFS</b>		
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>		
emprunts	13 138 537	7 550 000
provisions	2 250 938	2 752 053
<b>total des passifs non courants</b>	<b>15 389 475</b>	<b>10 302 053</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>		
fournisseurs & comptes rattachés	22 464 514	16 248 252
autres passifs courants	7 039 841	7 922 737
concours bancaires & autres passifs financiers	1 959 146	5 762 626
<b>total des passifs courants</b>	<b>31 463 501</b>	<b>29 933 615</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>46 852 976</b>	<b>40 235 668</b>
<b><u>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES &amp; DES PASSIFS</u></b>	<b><u>113 279 901</u></b>	<b><u>95 965 825</u></b>

- Suite -

## III - L'état d'évolution des capitaux propre

**EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES**  
**(EXERCICE 2013)**

<b>LIBELLE</b>	<b>CAPITAL SOCIAL</b>	<b>RESERVES LEGALES</b>	<b>RESERVE S Facultative s</b>	<b>AUTRES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>RESULTATS REPORTES</b>	<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2013</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Solde au 31/12/2013 avant affectation</b>	18 000 000	1 549 135	34 759 433	4 765 478	7 293 564	4 070 315	70 437 925
<b>Resultats distribuables</b>					<b>-7 293 564</b>	7 293 564	0
<b>Réserves légales</b>		250 865				<b>-250 865</b>	0
<b>Réserves Facultatives</b>							0
<b>Dividendes</b>						<b>-4 011 000</b>	<b>-4 011 000</b>
<b>Report à nouveau</b>					7 102 014	<b>-7 102 014</b>	0
<b>Solde au 31/12/2013 Après Affectation</b>	18 000 000	1 800 000	34 759 433	4 765 478	7 102 014	0	66 426 925

**PAIEMENT DIVIDENDES**

La mise en paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2013 s'effectuera au siège social de la société pour les non déposants et aux guichets de la STICODEVAM pour les teneurs de compte et ce à partir du **15 Aout 2014**

Le coupon s'élève à Deux Dinars deux Cents Trente Millimes par action ancienne et à Un Dinars Six Cent Soixante Dix Millimes par action nouvelle.

**AVIS DES SOCIETES\***

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG »**  
Siège social : Route Naâssen Bir Kassâa 2059 Ben Arous

**AVIS D'APPEL A LA CANDIDATURE  
D'un Membre au Conseil d'Administration de la SOTUMAG  
Représentant les Actionnaires Minoritaires**

**Objet:**

La société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » se propose de lancer un appel à la candidature pour la désignation d'un membre au Conseil d'Administration représentant les actionnaires minoritaires et ce, conformément à la demande des actionnaires lors des précédentes réunions des Assemblées Générales Ordinaires de la société.

De ce fait, la « SOTUMAG » informe ses actionnaires que la désignation aura lieu par voie d'élection lors de la tenue de la prochaine AGO dont la date sera fixée ultérieurement.

**1-Conditions de participation:**

Les candidats éligibles à ce poste doivent remplir les conditions suivantes:

\* Ne pas être parmi les anciens actionnaires ou parmi les anciens propriétaires des actions de la société avant son introduction en bourse.

\* Ne pas être détenteur individuellement de plus de 0,5 % du capital social pour les actionnaires personnes physiques et morales non institutionnels et de 5 % pour les institutionnels.

\* Ne pas être agent de la SOTUMAG

\* Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales

**2- Composition du dossier de candidature:**

Le dossier doit contenir les documents suivants:

\*Une demande de candidature au nom du Président Directeur Général de la Société Tunisienne des Marchés de Gros et une fiche de candidature dûment remplie (Annexe 1).

\* Une copie de la CIN pour les personnes physiques ou un extrait du registre de commerce pour les personnes morales.

\* Un engagement sur l'honneur de ne pas être sous l'interdiction énoncée par les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales (Annexe 2).

- Suite -

\* Un pouvoir dûment signé (signature légalisée) par la personne morale actionnaire à représenter.

\* Une attestation récente du nombre d'actions « SOTUMAG » détenues par le candidat lui-même ou par la personne morale qu'il représente. Cette attestation doit être délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté pour la tenue du registre des actionnaires : BNA Capitaux sise rue Tahar Haddad, complexe le banquier, les berges du lac 1053 Tunis.

\* Le CV détaillé du candidat ou du représentant de la personne morale.

### **3- Date limite de dépôt de candidature :**

Les candidatures doivent être présentées obligatoirement dans une enveloppe fermée portant la mention « A ne pas ouvrir Candidature d'un membre du conseil d'administration représentant les actionnaires minoritaires » au nom du Président Directeur Général de la SOTUMAG et parvenir soit directement au bureau d'ordre de la société soit par lettre recommandée avec accusé de réception ou par Rapide Poste au siège de la société sis au MIN de Bir El Kassâa Route de Naâssen 2059 Bir Kassâa Ben Arous, au plus tard le **7 Juin 2014 à 13 H 00** (le cachet du bureau d'ordre de la société fait foi).

La liste des candidatures répondant aux conditions retenues fera l'objet d'une publication dans deux journaux quotidiens et leurs dossiers seront mis à la disposition des actionnaires avant la date prévue pour les élections.

Les actionnaires seront informés du lieu et de la date de la séance d'élection (Réunion de l'AGO statuant sur l'exercice 2013) par un avis au bulletin du Conseil du Marché Financier (CMF), au JORT et dans deux (02) journaux quotidiens dont l'un en langue arabe.

Les votes se feront au cours d'une séance spéciale de la réunion de l'AGO de l'année 2013 où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et le résultat sera proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire pour la désignation d'un membre au conseil d'administration représentant les actionnaires minoritaires.

---

*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

- Suite -

Annexe 1

**FICHE DE CANDIDATURE**

Nom et Prénom / Raison sociale : .....  
N° CIN / Registre de Commerce : .....  
Profession / Activité : .....  
Formation académique du candidat personne physique ou du représentant de la personne morale :  
.....  
Historique en tant qu'administrateur : .....  
.....

**Signature**

Annexe 2

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné : .....  
Nom et Prénom / Raison sociale : .....  
N° CIN / Registre de Commerce : .....  
Demeurant à :  
Candidat à l'élection au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la « SOTUMAG ». Déclare formellement sur l'honneur ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales et que les informations fournies dans mon CV sont sincères et exactes.

**Signature**

-----  
*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

<b>AVIS DES SOCIETES*</b>
---------------------------

**COMMUNIQUE DE PRESSE****CELLCOM**

Siège social : 25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana

La société « Cellcom » informe ses actionnaires que son Conseil d'Administration a passé en revue l'activité de la société durant l'année 2013.

Les états financiers font ressortir les indicateurs suivants :

- Un chiffre d'affaires de 31,776 MTND, en hausse de 69,6% par rapport à l'exercice 2012. L'année 2013 a enregistré la vente de 58 600 Smartphones Evertek (contre 2 381 unités en 2012) et 315 739 téléphones classiques (contre 223 153 en 2012). Le nombre de tablettes est de 6 889 unités (contre 1 882 en 2012). La contribution de la marque Evertek aux ventes de « Cellcom » s'élève à 87,6% contre 75,3% en 2012.
- Une marge Brute de 7,850 MTND, en progression de 26,4% par rapport à 2012, grâce à un mix-produits composé essentiellement de Smartphones et de Tablettes.
- Un résultat d'exploitation en forte croissance de 139,7% à 2,924 MTND (contre 1,219 MTND en 2012), grâce à une meilleure maîtrise des charges d'exploitation.
- Un EBITDA de 3,409 MTND en 2013 (contre 1,478 MTND en 2012), en progression de 130,7%. La marge d'EBITDA est passée de 7,9% fin 2012 à 10,7% fin 2013.
- Un résultat net de 1,382 MTND contre 0,415 MTND en 2012, soit une hausse de 232,6%.

Le décalage constaté au niveau des bénéfices par rapport aux prévisions de la société est expliqué par :

- La mobilisation de plus de ressources auprès des banques pour répondre aux besoins de liquidité nécessaires pour réaliser ce chiffre d'affaires le plus élevé de l'histoire de « Cellcom ». La société comptait lever les fonds sur le marché plus tôt au cours de l'exercice 2013 alors que l'encaissement de l'augmentation du capital n'a été concrétisé qu'en février 2014. Cela a contribué à l'augmentation des charges financières nettes qui se sont établies à 1,022 MTND en 2013 contre 0,708 MTND prévu dans le business plan,
- L'application d'un taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2013 de 30% alors que le taux utilisé dans le business plan de l'introduction en Bourse était de 20%, en tenant compte de l'avantage fiscal accordé dans le cadre de la loi n°2010-29 du 7 juin 2010 relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse.

Néanmoins, le Conseil d'Administration de « Cellcom » a insisté sur le respect des engagements pris envers les actionnaires, et a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire le même dividende prévu dans le prospectus d'introduction en Bourse, soit 0,130 TND/action.

**A propos de « Cellcom »**

La société « Cellcom » (CELL), qui a été créée en décembre 1997, est spécialisée dans le commerce et la distribution de matériel et équipement afférant à la télécommunication. Elle a développé la première marque tunisienne de téléphonie mobile Evertek qui occupe la 3<sup>ème</sup> place sur le marché tunisien.

-----  
 \* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

**AVIS DES SOCIETES\***

COMMUNIQUE DE PRESSE

**ONE TECH HOLDING**

Siège Social: Immeuble les arcades « Tour A », Cité El Khalij Rue du lac Lochness Les Berges du Lac 1053 Tunis

**Non Renouvellement du Contrat de Liquidité «ONE TECH HOLDING »**

Les parties du contrat de liquidité du titre ONE TECH HOLDING, et l'intermédiaire en bourse Tunisie Valeurs, informent le public que ledit contrat est arrivé à son terme le 9 Mai 2014 et qu'il ne sera pas renouvelé.

Il est rappelé au public, que le contrat de liquidité en question est entré en vigueur en date du 9 Mai 2013, et qu'il n'a pas été utilisé.

La société ONE TECH HOLDING informe également le public qu'elle mettra en œuvre après l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2014, pour une durée de 3 ans, un programme de rachat de ses propres actions en vue de réguler et de réduire la fluctuation de leurs cours, et ce conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 et du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne.

-----  
*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

-----  
2013 - AS - 1318

-----  
CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

**EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**« ATL 2014-2 »**

L'Arab Financial Consultants -AFC-, intermédiaire en Bourse, porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire **«ATL 2014-2» de 15 000 000 DT susceptible d'être porté à un maximum de 20 000 000 DT**, ouvertes au public le **15 avril 2014**, ont été clôturées le **02 mai 2014**, pour un montant de **20 000 000 DT**.

-----  
2013 - AS - 1319

## AVIS DES SOCIETES



Société anonyme au capital de 124.300.000 dinars  
Siège social : Rue Hédi Nouira – Tunis  
R.C. B 18233 1996

## EMPRUNT OBLIGATAIRE « STB 2008/1 » AVIS AUX SOUSCRIPTEURS

La Société Tunisienne de Banque porte à la connaissance des souscripteurs à l'Emprunt obligataire « STB 2008/1 catégories B, C et D », que le remboursement en Capital et le règlement des Intérêts pour les catégories B, C et D, aux taux respectifs de TMM+1,50%, TMM+1,75% et TMM+2,00%, relatif

à l'échéance du 15 mai 2014, seront effectués à partir **du jeudi 15 mai 2014**, auprès des intermédiaires en bourse et des teneurs de compte par le biais de la STICODEVAM comme suit :

### STB 2008/1 catégorie B :

Principal par obligation :	6,250	DT
Intérêt brut par obligation :	4,274	DT
Total brut par obligation :	10,524	DT

### STB 2008/1 catégorie C :

Principal par obligation :	5,000	DT
Intérêt brut par obligation :	4,851	DT
Total brut par obligation :	9,851	DT

### STB 2008/1 catégorie D :

Principal par obligation :	4,000	DT
Intérêt brut par obligation :	5,374	DT
Total brut par obligation :	9,374	DT

**AVIS DES SOCIETES**

**GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE (GAT ASSURANCES)**

Société Anonyme au Capital Social:45.000.000 Dinars

Siège Social: 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

RC : B1154341997 et MF : 000673N

**Libération des trois quarts restants de l'augmentation du capital**

**du GAT ASSURANCES**

**de 35MD à 45MD**

La Société GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE (GAT ASSURANCES) a l'honneur de rappeler à ses actionnaires que L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 18/03/2013, a décidé de porter le capital de la société de 35 millions de dinars à 45 millions de dinars par l'émission de 1.000.000 actions nouvelles de valeur nominale de 10 dinars chacune avec une prime d'émission de 10 dinars, soit un prix d'émission de 20 dinars par action.

Cette AGE a fixé les caractéristiques de cette augmentation, notamment la libération de la première tranche effectuée de la manière suivante :

- Période de souscription : la souscription à la totalité de l'augmentation du capital a été fixée du 18/03/2013 au 17/09/2013 inclus.
- La libération du quart à la souscription.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'AGE du 22/10/2013, le Conseil d'Administration de la Société GAT ASSURANCES a décidé, lors de sa réunion du 17/04/2014, d'appeler le reliquat de l'augmentation de capital en numéraire égal à 75% du montant total de l'augmentation correspondant à la somme de sept millions cinq cent mille dinars (7.500.000 dinars), soit sept dinars et cinq cent millimes (7,5 dinars) pour chaque action souscrite lors de l'augmentation de capital. La période de libération s'étale du 02/05/2014 au 30/09/2014 inclus.

La Société GAT ASSURANCES prie, en conséquence, ses actionnaires ayant souscrit à l'augmentation de capital sus désignée de bien vouloir procéder dans les délais indiqués ci-dessus, au versement des sommes dues représentant la libération des trois quart restants du montant des actions nouvelles qu'ils détiennent à cette date.

Les versements seront reçus au siège social du GAT : 92-94 Avenue Hédi Chaker - 1002 Tunis. Les fonds versés, soit 7.500.000 DT, seront déposés dans le compte bancaire ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT), Agence Mohamed V PME (65) sous le numéro : 08005000651000780671.

## AVIS DES SOCIETES

### **EMISSION D' ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

### **ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD -AMI ASSURANCES -**

Siège Social : 15, Rue de Mauritanie, 1002 Tunis

#### **Décision à l'origine de l'émission**

##### Autorisation de la transformation juridique

L'AGE du 29/06/2013, a approuvé la restructuration de l'AMI Assurances et le principe de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme et ce, suite aux discussions et négociations réalisées au sein des structures de direction de l'AMI Assurances, en concertation et coordination avec le Comité Général des Assurances (conformément aux termes du rapport du Conseil d'Administration de l'AMI Assurances soumis pour approbation à l'AGE du 28/12/2013).

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013\*, a décidé dans sa 2ème résolution, la transformation de la forme juridique d'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme, régie par le Code des Sociétés Commerciales, ses statuts et le Code des Assurances, et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs d'achever la procédure légale exigée pour la transformation de l'AMI Assurances particulièrement la publication des nouveaux statuts, l'organisation des souscriptions au capital social, la convocation de l'AGE de la société transformée ainsi que l'obtention des autorisations si nécessaire.

Le Comité Général des Assurances, après avoir exposé le cas de la transformation de la forme juridique de l'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme à son collègue réuni le 28/04/2014, a décidé qu'il ne voyait aucune objection à ladite transformation.

##### Autorisation de conversion du fonds commun en capital social

Le Conseil d'Administration, réuni le 10/12/2013, a proposé de convertir le montant du fonds commun arrêté fin décembre 2012 et tel qu'il sera actualisé à la date du 28/12/2013, pour la constitution du nouveau capital social, à répartir entre les adhérents figurant dans une liste nominative qui sera arrêtée à la date du 28/12/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 4ème résolution, la conversion du fonds commun en capital social, à répartir entre tous les adhérents figurant dans la liste initialement arrêtée au 28/12/2013, et telle qu'elle sera mise à jour ultérieurement.

##### Autorisation de rallonger la période d'adhésion

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 8ème résolution, de fixer au 31 janvier 2014 la date limite, pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013, afin de régulariser leur situation en payant le droit d'adhésion, ce qui leur procure légalement la qualité d'adhérent.

- Suite -

### Fixation du nouveau capital social de l'AMI Assurances SA

Le Conseil d'Administration d'AMI Assurances, réuni le 10/12/2013, a décidé d'atteindre un capital minimum de 10 millions DT, tel qu'est exigé par la législation en vigueur régissant le secteur des assurances, réparti sur des actions de valeur nominale égale à 1 DT.

Après l'opération de conversion du fonds commun, le reliquat du montant du capital social nécessaire pour atteindre au moins le capital minimum, sera constitué au moyen d'une souscription au capital, réservée aux assurés, (adhérents et non adhérents) de la société et d'une opération d'incorporation de réserves.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 5ème résolution, que l'ensemble des assurés à la date du 28/12/2013 participeront à ladite souscription.

La souscription au capital social pour atteindre au moins le capital minimum légal, sera ouverte :

- Aux assurés à la date du 28/12/2013, adhérents et non adhérents,
- Au personnel de l'AMI Assurances,
- A l'UGTT
- Aux agents Généraux.

L'AGE du 28/12/2013 a approuvé les pourcentages réservés aux différentes catégories tels que prévus par le Conseil d'Administration du 10/12/2013 et a délégué au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer définitivement ces pourcentages.

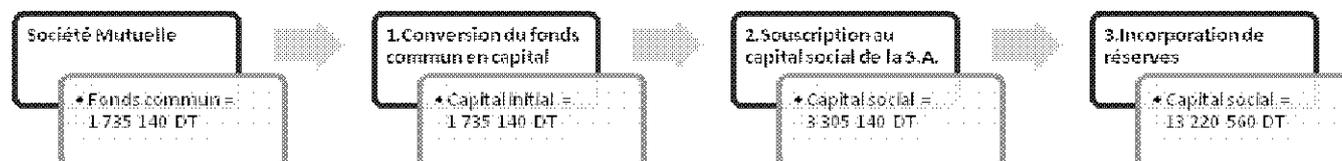
### Fixation du nombre définitif des adhérents

Le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 27/12/2013, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette date, contenant 68 688 adhérents.

Suite au rallongement de la période d'adhésion au 31/01/2014, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à cette date, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette même date, ayant procédé à la régularisation de leur situation. Cette liste contient désormais 20 832 nouveaux adhérents.

Après des opérations de vérification réalisées par AMI Assurances, les adhérents et les agents généraux, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 10/04/2014, a validé la liste définitive des adhérents arrêtée à la date du 31/01/2014, contenant 86 757 adhérents.

Ainsi, la constitution du capital social d'AMI Assurances suite à l'opération de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme se fera en trois étapes:



### **La conversion du fonds commun en capital de 1 735 140 DT composé de 1 735 140 actions, de nominal de 1 DT :**

La valeur finale du fonds commun, constituée de la somme des adhésions acquittées jusqu'au 31/01/2014, suivant la décision de l'AGE du 28/12/2013, est de 1 735 140 DT. Ce montant sera converti en actions de nominal de 1 DT, à répartir entre tous les adhérents d'AMI Assurances, adhérents qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013 et ayant payé le droit d'adhésion de 20 DT.

Au 31 janvier 2014, ce montant a atteint les 1 735 140 DT du fait que l'AGE ait décidé de rallonger la période d'adhésion à cette date, et ce uniquement pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28 décembre 2013, mais qui n'ont pas payé le droit d'adhésion. Ces derniers ont été appelés à se présenter pour régulariser leur situation et pouvoir bénéficier de la conversion du fonds commun en capital social, avant la date limite.

- Suite -

STRUCTURE DU FONDS COMMUN		AGE Du 28/12/2013	CONSTITUTION DU CAPITAL SOCIAL	
<b>Nombre d'adhérents</b>	<b>86 757</b>		<b>DECISION DE TRANSFORMATION DE MUTUELLE EN</b>	<b>Création d'actions</b>
Montant de l'adhésion unitaire	20 DT	Valeur par action (nominal)		1 DT
<b>Montant total du fonds commun</b>	<b>1 735 140 DT</b>	<b>SOCIETE ANONYME</b>	Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT
			Nombre d'actionnaires	86 757
			<b>Prime d'émission</b>	<b>29 830 000 DT</b>
			<b>Nombre d'actions octroyées / actionnaire</b>	<b>20 actions</b>

### La souscription au capital en numéraire :

La souscription en numéraire au capital pour un montant de 1 570 000 DT se fera par l'émission de 1 570 000 actions émises à 20 DT chacune, de nominal de 1 DT et une prime d'émission de 19 DT.

Cette souscription est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés\*\*, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances.

Tous ces souscripteurs devront être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

Par ailleurs, le prix par action à appliquer pour la souscription au capital d'AMI Assurances a été fixé à 20 DT par action. Cette valeur a été arrêtée après l'application d'une décote de 19,79% sur la valeur par action issue du processus d'évaluation réalisé par la Banque d'Affaires de Tunisie, soit 24,934 DT.

VALORISATION		STRUCTURE DU CAPITAL		STRUCTURE DES FONDS PROPRES	
<b>Valorisation Post-Money</b>	74 663 854 DT	Produit de la souscription	31 400 000 DT	Capital social après souscription	3 305 140 DT
<b>Produit de la souscription</b>	31 400 000 DT	Prix par action (après décote)	20 DT	Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT
<b>Valorisation Pre-Money</b>	43 263 854 DT			Capital social (souscription)	1 570 000 DT
<b>Nombre d'actions</b>	1 735 140	Nombre d'actions émises	1 570 000		
<b>Valeur par action</b>	24,934 DT	Nombre initial d'actions	1 735 140	Prime d'émission	29 830 000 DT
<b>Décote</b>	20 %	Nombre total d'actions	3 305 140		
<b>Prix par action (après décote)</b>	20 DT	<b>Capital social après souscription</b>	<b>3 305 140 DT</b>		

- Suite -

**L'incorporation de réserves par attribution gratuite d'actions**

A l'issue de ces deux étapes, et afin de se conformer aux exigences légales de capital social minimum pour les sociétés d'assurances et sous réserve de la réalisation des étapes antérieures, une augmentation de capital par incorporation de réserves sera décidée par une AGE, à convoquer ultérieurement, portant sur un montant à prélever sur les réserves de la société issu de l'opération de souscription et ce par incorporation d'une partie de la prime d'émission, et la création d'actions nouvelles à attribuer gratuitement aux actionnaires détenteurs des actions anciennes créées suite aux opérations de conversion du fonds commun et de souscription au capital.

**INCORPORATION DE RESERVES ENVISAGEE:  
ATTRIBUTION DE 3 NOUVELLES ACTIONS GRATUITES POUR UNE ACTION ANCIENNE**

<b>Capital social après attribution</b>	<b>13 220 560 DT</b>
<b>Capital social après souscription</b>	<b>3 305 140 DT</b>
<b>Capital social issu de l'émission de nouvelles actions gratuites</b>	<b>9 915 420 DT</b>
<b>Prime d'émission</b>	<b>19 914 580 DT</b>

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

**Caractéristiques de l'opération de souscription au capital en numéraire**

Le capital social sera souscrit à hauteur de 1 570 000 DT par souscription en numéraire et par émission de 1 570 000 actions, tel que décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 décembre 2013.

**Prix d'émission des actions à souscrire :**

L'émission va être opérée à un prix d'émission égal à **20 DT par action**, représentant un **(1) dinar** de valeur nominale et **19 dinars** de prime d'émission. Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

**Personnes concernées par l'opération :**

La souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés\*\*, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances. Tous les souscripteurs doivent être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

**Période de souscription :**

La souscription aux 1 570 000 actions nouvelles à émettre en numéraire se fera du **16/05/2014 au 06/06/2014 inclus**.

**Modalités de souscription :**

Les souscripteurs au capital d'AMI Assurances devront en faire la demande auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, en remplissant la demande de souscription.

Maxula Bourse recevra les demandes de souscription des souscripteurs des catégories A, B, C et D pour qui elle ouvrira des comptes titres et espèces et y inscrira les souscriptions respectives, sauf pour les souscripteurs qui disposent déjà d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse.

Toute demande de souscription signée vaudra acceptation d'ouverture d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse, et fera office de spécimen de signature.

**Etablissements domiciliaires :**

Les souscriptions seront reçues au siège de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac. Les versements à l'appui des souscriptions seront effectués, sans frais\*\*\*, soit directement auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, soit par virement au compte bancaire de Maxula Bourse ouvert auprès de l'AMEN BANK.

AMEN BANK (Kheireddine Pacha) : **07 401 00491 01 11004 2 31**

En souscrivant, il devra être versé le montant de 20 DT par action souscrite. Toute souscription ne sera reçue qu'après la justification du versement du montant total correspondant (mention du

- Suite -

Pour les versements effectués directement auprès de Maxula Bourse, un reçu de versement mentionnant également la police d'assurances donnant droit à la souscription sera remis aux souscripteurs.

A la clôture de l'opération, le montant global des fonds versés à l'appui des demandes de souscription, correspondant au montant de souscription au capital, soit 31 400 000 DT (soit un nominal de 1 570 000 DT et une prime d'émission de 29 830 000 DT), sera versé dans le compte indisponible d'AMI Assurances, réservé à cette opération :

RIB : 0700 1000 134 000 096 529

TITULAIRE DU COMPTE : ASSURANCES AMI

DOMICILIATION : AMEN BANK, Agence place pasteur 150 avenue de la liberté Tunis.

N° IBAN : TN 59 0700 1000 134 000 096 529 TND

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés à l'appui des souscriptions, seront restituées, sans intérêts, par Maxula Bourse, par virement ou par chèque, sur demande du souscripteur.

#### Modalités et délais de livraison des titres :

Une fois la liste des souscriptions arrêtée, Maxula Bourse procédera à sa vérification en se référant à la liste des assurés éligibles à la souscription, la liste du personnel, la liste des agents généraux, communiquées par AMI Assurances. Tout souscripteur non assuré à la date du 28 décembre 2013, et donc non listé sur la base de sa police d'assurance, sa carte d'identité nationale, ou son nom et prénom, sera rejeté.

Les souscriptions au capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits, délivrée par Maxula Bourse et ce dès la réalisation définitive de l'opération.

#### Mode de placement :

L'opération de souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à des souscripteurs assurés à la date du 28/12/2013, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/12/2013, et porte sur 1 570 000 actions. Ces souscripteurs sont répartis sur les quatre (4) catégories suivantes :

CATEGORIES	REPARTITION EN %	NOMBRE DE TITRES OFFERTS
<b>Catégorie A</b> : U.G.T.T	20%	314 000
<b>Catégorie B</b> : Personnel AMI Assurances	10%	157 000
<b>Catégorie C</b> : Agents Généraux	10%	157 000
<b>Catégorie D</b> : Assurés (Adhérents et non adhérents)	60%	942 000
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>1 570 000</b>

- **Catégorie A** : 20% des titres offerts, soit 314 000 actions réservées à l'Union Générale Tunisienne du Travail, U.G.T.T.

- **Catégorie B** : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées au personnel d'AMI Assurances et répartis selon les modalités fixées par la Direction Générale d'AMI Assurances.

- **Catégorie C** : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées aux agents généraux d'AMI Assurances.

- **Catégorie D** : 60% des titres offerts, soit 942 000 actions réservées aux assurés adhérents et non adhérents d'AMI Assurances.

- Pour les catégories B et C, une partie des titres respectivement offerte à chaque catégorie, sera allouée de manière préfixée garantissant l'allocation d'un nombre minimum de titres à chaque souscripteur des catégories B et C. Dans ce cadre, la Direction Générale d'AMI Assurances a décidé d'allouer à chaque souscripteur 100 titres, auxquels il souscrira de manière garantie, si sa demande de souscription correspond à un nombre de titres égal ou supérieur à 100 titres. Si la demande correspond à un nombre inférieur à 100 titres, cette demande sera intégralement satisfaite.

- Suite -

Pour le reliquat des titres offerts aux catégories B et C, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte (Reliquat) / Quantité demandée (Non Satisfaite)

• Pour la catégorie D, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte / Quantité demandée

• Pour toutes les catégories, l'allocation d'actions se fera par nombre entier. Le reliquat sera réparti sur les souscripteurs, de manière unitaire par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.

• En cas d'excédent de titres offerts non demandés par l'une des catégories A, B et C, le reliquat sera affecté à la catégorie D.

Dans ce cas, les demandes de souscription de la catégorie D seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte et reliquat / Quantité demandée

• En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie D, le reliquat sera affecté par ordre de priorité aux catégories A, B et C.

La répartition de ce reliquat de titres offerts sur les souscripteurs de chaque catégorie se fera par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.

• Tout souscripteur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription correspondant à une seule catégorie.

En cas de demandes de souscription multiples correspondant à plusieurs catégories, seule une demande par souscripteur sera retenue, selon l'ordre suivant des catégories : A, B, C, D.

#### **Dépouillement et déclaration des résultats :**

Maxula Bourse procèdera au dépouillement des demandes de souscription, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'opération de souscription au capital d'AMI Assurances fera l'objet d'un avis qui sera publié par Maxula Bourse sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

#### **Jouissance des actions émises**

Les actions souscrites, soient 1 570 000 actions porteront jouissance en dividendes à compter du 01 janvier 2014.

#### **But de l'émission**

Les principaux objectifs assignés à cette opération sont :

- Favoriser le renforcement des fonds propres d'AMI Assurances et par conséquent, constituer une marge de solvabilité conforme aux exigences réglementaires ;
- Se conformer aux exigences de capital social réglementaire pour les sociétés d'assurances ;
- Consolider sa position sur le marché local ;
- Accéder à de nouveaux marchés et s'attaquer ainsi à couvrir des risques élevés. Ceci lui permettra de diversifier son portefeuille produits et d'améliorer en conséquent, sa compétitivité ;

CHAPITRE 1. Améliorer sa notoriété ; etc.

- Suite -

## **Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises**

### **Droits attachés aux valeurs mobilières offertes**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

La détention individuelle ou collective de dix (10) actions ouvre le droit à la participation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

### **Régime de négociabilité**

Les actions sont librement négociables.

### **Régime fiscal applicable**

Droit commun. Les dividendes sont soumis à l'impôt selon les dispositions légales en vigueur.

### **Marché des titres**

Les actions d'AMI Assurances sont négociables sur le marché hors-cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

### **Négociation en bourse des actions émises**

Les actions issues de la souscription au capital seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'opération et la publication de la notice conséquente au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT) et aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier (CMF) et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT). Conformément à l'article 320 du CSC, les actions sont négociables à compter de l'immatriculation de la société au Registre de Commerce. Elles seront dès lors, négociées sur le marché hors cote.

### **Tribunaux compétents en cas de litiges**

Tout litige pouvant surgir suite à cette opération sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

### **Prise en charge de la STICODEVAM**

Les actions souscrites ne seront pas prises en charge par la STICODEVAM.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n°**14-0862** en date du **30 avril 2014**, sera incessamment mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'AMI ASSURANCES, de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération sis à la Rue du Lac Lemman, Centre Nawrez, 1053 Les Berges du Lac, ainsi que sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

\*Un extrait du Procès Verbal de l'AGE du 28/12/2013 approuvant le rapport du Conseil d'Administration relatif à la transformation de l'AMI Assurances en une société anonyme ainsi que la structure de son capital, l'affectation de son fonds commun et la réservation de la souscription à la couverture du capital social, la détermination de la valeur de l'action et des avantages attribués aux adhérents au capital social, a été publié au JORT n°15 du 04/02/2014.

\*\* Est considéré comme assuré, toute personne détenant un contrat d'assurance valide à la date du 28/12/2013, tel que décidé par l'AGE tenue à la même date.

\*\*\*La souscription, l'ouverture et la clôture d'un compte titre et espèces inhérent à cette opération se feront sans frais.

**AVIS DES SOCIETES**

**Augmentation de capital annoncée**

# Arab banking Corporation Tunisie

Société Anonyme au capital social de 68.000.000 Dinars  
Siège social : Rue du Lac Annecy, 1053, Les Berges du Lac  
Tél. : 71 861.861

## 1- Décision ayant autorisée l'opération:

ABC Bank Tunisie porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 18 /03/ 2014 a décidé de porter le capital social de Arab Banking Corporation de 50 Millions de Dinars à 68 Millions de Dinars.

Cette augmentation de 18 millions de dinars sera opérée en deux phases et ce, comme suit :

### **Première Phase:** Réduction de capital

Arab Banking Corporation Tunisie se propose de réduire son capital social d'un montant de 22.751.740,395 dinars pour le porter de 50.000.000 dinars à 27.248.260 dinars en ramenant le nombre d'action de 5.000.000 à 2.724.826.

### **Deuxième Phase:** Augmentation de capital

Arab Banking Corporation Tunisie se propose d'augmenter son capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant de 40.751.740 dinars pour le porter de 27.248.260 dinars à 68.000.000 dinars par l'émission de 4.075.174 actions nouvelles de valeur nominale 10 dinars.

Les actions seront totalement libérées immédiatement et versées dans un délai ne dépassant pas une année.

Cette augmentation de capital par émission de nouvelles actions libérées en numéraire rentre dans le cadre du projet de recapitalisation de la banque en vue de se conformer aux dispositions réglementaires en matière d'exigence en fonds propres.

L'émission des actions sera opérée selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission est de 10 dinars l'action;
- les actions seront toutes souscrites par ARAB BANKING CORPORATION BSC;
- les autres actionnaires acceptant de renoncer à leurs droits préférentiels de souscription.

- Suite -

L'Assemblée Générale a décidé au sens de l'article 300 du Code des Sociétés Commerciales de l'augmentation de capital à souscrire en totalité par ARAB BANKING CORPORATION BSC.  
L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18/03/2014 a également décidé de conférer tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les modalités pratiques de cette augmentation.

## **1- Caractéristiques de l'opération**

### **a- Réduction de capital**

La réduction de capital se matérialise par:

- (1) l'absorption des pertes à concurrence de 22.751.731,395 dinars et ce par
  - l'annulation de 2.275.173 actions de dix Dinars chacune
  - l'annulation d'une action et la restitution à son propriétaire du reliquat de TND 8,605 dans un délai de un an.

ARAB BANKING CORPORATION BSC accepte que les actions annulées soient déduites exclusivement de sa participation en tant qu'actionnaire majoritaire.

### **b- Augmentation de capital**

L'émission des actions sera opérée selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission est de 10 dinars l'action;
- les actions seront toutes souscrites par ARAB BANKING CORPORATION BSC
- le nombre des actions à souscrire est de : 4.075.174 actions à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription.
- les autres actionnaires acceptant de renoncer à leurs droits préférentiels de souscription.

#### **b.1- La répartition des droits pécuniaires et droits de vote**

La répartition des droits pécuniaires et droits de vote entre ARAB BANKING CORPORATION BSC et les autres actionnaires avant et après l'augmentation du capital par émission de nouvelles actions à souscrire par l'actionnaire majoritaire ARAB BANKING CORPORATION BSC, les autres actionnaires acceptant de renoncer à leurs droits préférentiels de souscription.

#### **b.2- Conditions d'admission aux assemblées Générales des actionnaires et d'exercice du droit de vote**

Le propriétaire d'actions nominatives inscrites sur les registres de la société huit (8) jours avant le jour fixé pour la réunion peut assister aux assemblées générales ou s'y faire représenter par une personne dument mandatée. Tout membre de l'assemblée générale dispose d'autant de voix que d'actions qu'il représente et sans limitations.

#### **b.3- Période de Souscription**

La période de souscription est de 15 jours et ce à partir de la date de publication au JORT, avec possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant expiration du délai de souscription.

- Suite -

#### **b.4- Etablissements domiciliaires**

Les fonds provenant de la souscription du capital en numéraire doivent être versés auprès de la Banque ARAB BANKING CORPORATION TUNIS dans un compte bloqué indisponible sous le N° 78000000234140000140 intitulé « Société Anonyme capital en cours d'augmentation ».

#### **b.5- Modalités et délais de délivrance des titres**

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation de propriété délivrée par ABC BANK, sur présentation des bulletins de souscription.

#### **b.6-Jouissance des actions nouvelles souscrites**

Les actions nouvelles souscrites seront assimilées aux actions anciennes.

#### **b.7- But de l'émission**

Cette augmentation de capital par émission de nouvelles actions libérées en numéraire rentre dans le cadre du projet de recapitalisation de la banque en vue de se conformer aux dispositions réglementaires en matière d'exigence en fonds propres

### **3. Renseignements généraux sur les titres émis**

#### **a- Droits attachés aux valeurs mobilières offertes**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi. Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

#### **b- Régime de négociabilité**

Les actions anciennes et les actions nouvelles à attribuer gratuitement sont librement négociables.

#### **c- Régime fiscal applicable**

Les dividendes des actions sont exonérés d'impôts.

## AVIS DES SOCIETES

### **Augmentation de capital VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2013, pour tout placement sollicité après le 30/04/2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au deuxième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/07/2014.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### **Société Industrielle Tunisienne d'Enveloppe et du Cartonnage AL KHOUTAF** Route de Gabès km 1,5 SFAX

#### **Décision à l'origine de l'émission :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société AL KHOUTAF réunie le 15/06/2013 a décidé, dans sa quatrième résolution, d'augmenter le capital social en numéraire de 765 765 dinars pour le porter de 8 423 415 dinars à 9 189 180 dinars et ce par l'émission de 153 153 actions nouvelles au prix d'émission de 10 DT soit 5 DT de valeur nominale et 5 DT de prime d'émission.

La date de jouissance des nouvelles actions a été fixée au 01/01/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé dans sa cinquième résolution, qu'en cas où les souscriptions faites par les détenteurs des droits préférentiels de souscription n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital, d'offrir les actions non souscrites au public dans les mêmes conditions d'émission.

Aussi, dans sa sixième résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire a accordé au Conseil d'Administration la possibilité de limiter la valeur de l'augmentation du capital au montant collecté à condition qu'il atteigne au moins les trois quarts ( $\frac{3}{4}$ ) de l'augmentation envisagée soit 574 323,750DT. L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour la concrétisation de l'opération d'augmentation de capital, d'en fixer les modalités et d'en constater la réalisation.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/06/2013, le Conseil d'Administration du 12/08/2013 a décidé la libération intégrale à la souscription.

#### **Caractéristiques de l'émission :**

- **Montant de l'émission :** Le capital social sera augmenté de 765.765 dinars par souscription en numéraire
- **Nombre d'actions à émettre :** 153 153 actions
- **Valeur nominale des actions :** 05 dinars.
- **Forme des actions à émettre :** nominative.
- **Catégorie :** ordinaire.

#### **Prix d'émission :**

Les actions nouvelles seront émises à un prix d'émission de 10 DT soit 5 DT de valeur nominale et 5 DT de prime d'émission à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

- Suite -

### **Droit préférentiel de souscription :**

La souscription à l'augmentation du capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en Bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- A titre irréductible : A raison d'une (1) action nouvelle pour (11) actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'ils puissent en résulter une souscription indivise.

La société AL KHOUTAF ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

- A titre réductible : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront en outre souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent.

Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ces droits de souscription exercés à titre irréductible dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

### **Périodes de souscription :**

La souscription aux 153.153 actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, **du 28/05/2014 au 09/07/2014 inclus\***.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires et ce, **du 14/07/2014 au 16/07/2014 inclus**.

Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Passé le délai prévu pour la redistribution des actions non souscrites entre les actionnaires et au cas où l'augmentation du capital n'est pas clôturée, les actions non souscrites seront offertes au public et ce, **du 22/07/2014 au 08/08/2014 inclus**.

Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Les souscriptions publiques seront clôturées, sans préavis dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera, à cet effet, publié au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation du capital, le Conseil d'Administration est autorisé à en limiter le montant au total de souscription effectuée à condition que ce total atteigne au moins les trois quarts ( $\frac{3}{4}$ ) de l'augmentation décidée soit 574 323,750 dinars.

### **Etablissements domiciliaires :**

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, au Service Titres au siège de la société AL KHOUTAF sis à la route de Gabès km 1,5 SFAX.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 10 DT, soit 5 DT représentant la valeur nominale de l'action et 5 DT représentant la valeur de la prime d'émission.

---

\* Les Actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs dépositaires d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 09/07/2014 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible réservé à l'augmentation du capital de la société AL KHOUTAF :

AMEN BANK – Agence Sfax Chaker N° 0770 0000 3340 0007 1466.

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions à titre réductible non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts, au siège de la société dans un délai ne dépassant pas les dix (10) jours à partir de la date de clôture des souscriptions, soit au plus tard le 19/07/2014.

### **Modalités et délais de délivrance des titres :**

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par la Société émettrice et ce, dès la réalisation de l'opération.

### **Mode de placement :**

Les titres émis seront réservés, en priorité, aux anciens actionnaires et / ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

### **Jouissance des actions nouvelles souscrites :**

Les 153.153 actions nouvelles et intégralement libérées à la souscription porteront jouissance en dividendes à compter du 01/01/2013.

### **Négociation en Bourse :**

#### Négociation en Bourse des actions anciennes :

Les 1.684.683 actions anciennes composant le capital actuel de la société AL KHOUTAF seront négociées à partir du 28/05/2014, droits de souscription détachés.

#### Négociation en Bourse des droits de souscription

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du 28/05/2014 au 09/07/2014 inclus.

Il est à préciser qu'aucune séance de régulation ne sera organisée au-delà des délais précités.

#### Négociation en Bourse des actions nouvelles souscrites

Les 153.153 actions nouvelles à souscrire en numéraire et libérées totalement seront négociables en Bourse, à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations du capital des sociétés, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

### **Prise en charge par la STICODEVAM :**

Les actions nouvelles souscrites ne seront pas prises en charge par la STICODEVAM.

Les droits de souscriptions ne seront pas pris en charge par la STICODEVAM.

A cet effet, la STICODEVAM n'assurera pas les règlements /livraisons sur lesdits droits et actions négociés en bourse.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° **14-0861** en date du **30 avril 2014**, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Société AL KHOUTAF : route de Gabès km 1,5 - SFAX et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

Les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 et les indicateurs d'activité relatifs au deuxième trimestre 2014 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site Internet.

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE****VISA du Conseil du Marché Financier :**

<p>Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.</p>
--

## EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1 »

**DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :**

Lors de sa réunion tenue le 06 juin 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires durant l'année 2014 d'un montant total ne dépassant pas 60 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le 04 avril 2014, a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, pour une durée de 5 ans avec des taux d'intérêts compris entre :

- Taux variable : TMM+1,5% et TMM+2,25% brut l'an au maximum
- Taux fixe : 7% et 7,30% brut l'an au maximum.

Le Conseil d'Administration a également donné tout pouvoir au Directeur Général de l'AIL pour réaliser le dit emprunt. A cet effet, le Directeur Général a décidé d'émettre l'emprunt pour une durée de 5 ans, pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, à deux taux d'intérêts au choix du souscripteur : un taux variable TMM + 1,90% et/ou un taux fixe de 7,30% brut l'an.

**RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :**

**Dénomination de l'emprunt :** «AIL 2014-1 »

**Montant :** 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

**Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Forme des obligations :** Les obligations sont nominatives.

**Taux d'intérêt :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Durée	Taux d'intérêt
5 ans	TMM + 1,9% et / ou 7,3%

- Suite -

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,9 % brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année n-1 au mois de juin de l'année n.

- *Taux fixe*

7,3% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **7,30%** pour le présent emprunt.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de mars 2014 (à titre indicatif) qui est égale à 4,7158%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,6158%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale :**

Les obligations de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1 » sont émises pour une durée de 5 ans.

**Durée de vie moyenne :**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour le présent emprunt.

**Duration (souscription à taux fixe) :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,741 années**.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/07/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **31/07/2014**, et ce même en cas de prorogation de cette date

**Amortissement et remboursement :**

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le (1/5) de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **31/07/2019**.

**Paiement :**

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **31 juillet** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **31/07/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **31/07/2015**.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM..

**Période de souscriptions et de versements :**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **13/05/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **31/07/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission 30 000 000 dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations émises, soient 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **12/08/2014**. Avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **13/05/2014** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

**Intermédiaire agréée mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

**Fiscalité des titres :**

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Notation de la société :**

En date du 8 novembre 2013, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué à la société Arab International Lease – AIL sur son échelle de notation nationale les notes suivantes:

- ✓ Note nationale à long terme : AA + (tun) ;
- ✓ Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- ✓ Note à court terme : F1 + (tun) ;
- ✓ Note nationale de dette senior : AA+ (tun).

Cette note a été confirmée le 14 mars 2014.

- Suite -

**Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 22 avril 2014, la note AA+ (tun) à l'emprunt « AIL 2014-1 » objet de la présente note d'opération.

**Cotation en bourse :**

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, l'Arab International Lease s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse «SCIF» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « AIL 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM :**

L'Arab International Lease s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0859 en date du 25 avril 2014, du document de référence « AIL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-001 en date du 25 avril 2014, des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'Arab International Lease, 11 rue Hédi Nouria - 1001 Tunis, sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berges du Lac - 1053 Tunis.

Les états financiers relatifs à l'exercice 2013 de l'AIL seront publiés sur le bulletin officiel du CMF au plus tard le 30 avril 2014.

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Ce visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération est établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est

### EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2014-1 »

#### Décision à l'origine de l'opération

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **21 mai 2013** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 MDT et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2013 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni en date du **18 mars 2014** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de dix (10) Millions de Dinars susceptible d'être porté à Vingt (20) Millions de Dinars sur 5 ans.

Le Conseil d'Administration a délégué à la Direction Générale de la Compagnie Internationale de Leasing le pouvoir de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la direction générale a fixé la durée de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Durée : 5 ans ;
- Taux : Fixe à 7,20% et/ou variable à TMM+1,90% ;
- Remboursement : annuel constant.

#### Dénomination de l'emprunt : «CIL 2014-1 »

**Montant** : 10 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 20 000 000 de dinars.

**Prix d'émission** : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

**Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Forme des obligations** : Les obligations sont nominatives.

**Taux d'intérêt**: 7,20% ou TMM+1,90% brut par an ;

#### Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15 Juillet 2014** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **15 Juillet 2014** soit la date limite de clôture des souscriptions. Et ce même en cas de prorogation de cette date.

- Suite -

#### **Amortissement et remboursement :**

Toutes les obligations feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20DT par obligation.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15 Juillet 2019**.

#### **Paielement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 Juillet** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **15 Juillet 2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **15 Juillet 2015**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

#### **Période de souscriptions et de versements :**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **6 Mai 2014** et clôturées sans préavis au plus tard le **15 Juillet 2014** Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 10 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 Juillet 2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 10 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 Juillet 2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **4 Août 2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

#### **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

7,20% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.

#### **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

1,90% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.

**Durée totale :** Les obligations seront émises pour une durée de 5 ans

**Durée de vie moyenne :** C'est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de **3 ans**.

**Duration (souscription à taux fixe) : 2,7445 années**

#### **Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **6 Mai 2014** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement**, intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :** L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « **CIL 2014/1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement, Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

- Suite -

### **Mode de placement**

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne, les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement, Intermédiaire en Bourse.

### **Fiscalité des titres :**

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles du revenu imposable des personnes physiques les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 1500 dinars sans que ce montant n'excède 1000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

### **Garantie :**

Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

### **Notation de l'émission :**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note **BBB-(tun)** à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing en date du **08 avril 2014**.

### **Notation de la société:**

Le **14 mars 2014**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme de la Compagnie Internationale de Leasing (CIL), attribuée le **02 août 2012**, '**BBB-(tun)**' et sa note à court terme '**F3 (tun)**'. La perspective de la note nationale à long terme est négative.

### **Prise en charge des obligations par la STICODEVAM**

La Compagnie Internationale de Leasing s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2014/1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

### **Marché des titres**

Il existe à fin **mars 2014**, **10** emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire sur 19 lignes de cotation.

La Compagnie Internationale de Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement de demander, dès la clôture des souscriptions l'admission de l'emprunt « CIL 2014/1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

### **Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

### **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

- Suite -

**Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0858 en date du 18 Avril 2014, du document de référence « CIL 2013 » enregistré par le CMF sous le n° 13-007 en date du 28 Août 2013, ainsi que des indicateurs d'activité de Compagnie Internationale de Leasing relatifs au premier trimestre de l'exercice 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014.**

**La note d'opération, ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Compagnie Internationale de Leasing, 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis, sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et auprès de Compagnie Générale D'investissement 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis.**

**Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2014 de CIL seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF.**

## A V I S

## COURBE DES TAUX DU 12 MAI 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,786%		
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,716%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "	4,223%		1 006,021
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,284%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,348%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,412%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,491%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,555%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014		4,603%	
TN0008002933	BTC 52 SEMAINES 27/01/2015		4,682%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,712%	1 016,955
TN0008002941	BTC 52 SEMAINES 24/02/2015		4,746%	
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015		4,810%	
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015	4,873%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,025%	999,374
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,156%	1 001,862
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,343%	881,691
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,397%	996,206
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,580%	1 032,925
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	5,744%		985,307
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,885%	985,011
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,915%	768,425
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,963%	981,376
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,138%	970,028
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"	6,266%		960,397
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,370%		1 032,435
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,387%	950,340

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL			
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	149,800	149,838		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,205	13,208		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,359	1,360		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	36,720	36,729		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	49,908	49,920		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	152,890	153,041		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	552,066	551,554		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	109,660	110,377		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	121,802	122,151		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	117,738	117,815		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	111,201	111,453		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	86,279	86,396		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	127,434	127,585		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	93,318	93,552		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	107,430	107,313		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 365,041	1 366,365		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 251,780	2 252,458		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	102,070	102,048		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	101,936	101,975		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	125,440	125,396		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 202,223	1 200,036		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	121,030	121,017		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,402	15,458		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 879,069	5 903,652	5 898,501		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 214,082	5 210,072		
26	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 119,067	5 099,517		
27	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,156	2,161		
28	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,888	1,892		
29	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,064	1,060		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
30	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	108,216	109,779	109,814
31	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	14/04/14	3,727	104,217	101,672	101,699
32	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	105,764	103,402	103,433
33	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,679	104,154	104,165
34	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,526	105,057	101,080
35	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,814	108,160	108,185
36	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/02/00	3,814	104,112	105,725	105,760
37	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	103,499	100,623	100,651
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	104,066	101,169	101,195
39	MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,373	106,561	106,590
40	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	102,003	103,443	103,472
41	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	104,182	105,685	105,717
42	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,931	105,211	105,241
43	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,836	108,152	108,185
44	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,568	103,041	103,072
45	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	103,146	104,336	104,363
46	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,565	100,195	100,224
47	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,577	105,982	106,009
48	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,563	104,079	104,115
49	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,540	104,873	104,903
50	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,500	105,790	105,819
51	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,544	104,008	104,041
52	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,699	101,044	101,074
53	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,696	105,964	105,990
54	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	102,226	103,526	103,556

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,514	10,287	10,290
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	102,940	104,145	104,173
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,496	104,911	104,934
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,254	102,671	102,748
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	65,776	66,923	67,003
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	140,922	141,389	141,789
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1 406,845	1 415,230	1 418,263
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	107,539	107,575	107,556
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	105,111	106,033	106,013
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	31/05/13	0,349	81,346	81,128	81,146
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,637	16,833	16,838
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	254,663	255,203
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	33,514	32,705	32,834
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 270,339	2 299,714	2 304,159
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	75,257	76,397	76,522
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	56,784	57,230	57,297
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	98,306	99,515	99,704
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	107,039	109,352	109,534
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	94,169	95,161	95,907
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,264	11,274
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	11,809	12,093	12,106
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	14,788	15,346	15,393
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	14,186	14,218
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	27/05/13	0,268	11,452	12,107	12,118
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,086	10,375	10,662	10,675
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,140	10,397	10,521	10,527
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,199	10,675	10,774	10,774
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,066	121,635	121,680
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	123,651	123,514	123,513
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,081	10,671	10,760
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	102,604	101,658	101,823
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,344	19,993	19,930
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	77,344	74,657	74,908
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	76,965	77,351
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,772	98,111	98,269
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	87,926	89,167	89,004
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	94,496	96,019	95,982
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	06/05/14	0,432	99,919	100,777	100,793
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,630	9,663
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	8,651	8,751
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	92,572	94,003	94,322
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	98,591	95,023	94,745
97	FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	124,772	131,548	127,003
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,513	10,573	10,551
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	115,255	118,564	120,008
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	117,508	119,209	119,884
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	100,151	101,316	101,266
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	95,827	98,250	98,128
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	172,952	180,727	181,414
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	157,659	164,326	165,151
105	MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	140,788	145,733	145,933
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 432,584	9 494,862
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	18,852	18,853
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	129,551	129,862
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	1 478,602	1 473,068
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	102,237	102,569
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	86,292	86,197
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	111,085	113,799	113,628
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 562,457	8 539,978
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	8,870	8,907	8,922
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	8,792	8,686	8,616

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
4<sup>ème</sup> Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
Tél : (216) 71 947 062  
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés  
www.cmf.org.tn  
email 1 : cmf@cmf.org.tn  
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF  
**Mr. Salah Essayel**

### **VISA du Conseil du Marché Financier :**

**Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.**

## **OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE « MIP »**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société Maghreb International Publicité « MIP ».

Dans le cadre du prospectus, la société « MIP » a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Régulariser la nomination du Directeur Général Adjoint de la société, conformément à l'article 212 du code des sociétés commerciales ;
- Conformer ses états financiers aux dispositions du système comptable des entreprises ;
- Réserver un (01) nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions émises dans le cadre de cette opération. Ce nouvel administrateur sera désigné par les détenteurs d'actions MIP acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Créer un comité permanent d'audit, conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Garder en permanence un niveau de participation suffisamment élevé lui permettant d'exercer un contrôle exclusif sur les politiques opérationnelles et financières de ses filiales, vu l'importance de celles-ci dans le groupe ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires actuels de la société « MIP » se sont engagés après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, les actionnaires de référence de la société « MIP », Monsieur Mehdi CHERIHA et Monsieur Mohamed Hédi CHERIHA, détenant actuellement 99,97% du capital de la société, se sont engagés :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

### **ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « MIP » AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :**

La Bourse a donné, en date du 25/02/2014, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « MIP » au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 4.398.937 actions de nominal un (1) dinar chacune, composées de 3.250.000 actions anciennes et 1.148.937 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des 34,8% du capital auprès d'au moins 100 actionnaires ou cinq institutionnels au plus tard le jour de l'introduction.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions MIP se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 4,7 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

### **Décisions ayant autorisé l'opération :**

Sur proposition du Conseil d'Administration du 06/11/2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de MIP, tenue le 08/11/2013, a décidé d'introduire la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, à travers une augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour accomplir toutes les procédures et formalités nécessaires à la finalisation de l'introduction de la société MIP au marché alternatif et pour fixer les modalités de cette introduction.

### **Autorisation d'augmentation du capital**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/01/2014 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 3.250.000 dinars à 4.398.937 dinars et ce, par la création et l'émission de 1.148.937 actions nouvelles à souscrire en numéraire d'une valeur nominale de 1 dinar. Le prix d'émission a été fixé à 4,7 dinars, soit 1 dinar de nominal et 3,7 dinars de prime d'émission à libérer intégralement à la souscription.

### **Droit Préférentiel de Souscription**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/01/2014 a décidé de réserver l'intégralité de l'augmentation du capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

### **Actions offertes au public :**

L'introduction de la société MIP au marché alternatif de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de 1.531.916 actions d'une valeur nominale de 1 dinar chacune, représentant 34,82% du capital de la société, après augmentation, au prix de 4,7 dinars et ce, dans le cadre d'une Offre à Prix Ferme de 1.531.916 actions portant sur :

- 1.148.937 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la société représentant 26,12% du capital après réalisation de cette augmentation ; et
- 382.979 actions anciennes à céder par des anciens actionnaires<sup>(\*)</sup>, représentant 8,71% du capital après réalisation de ladite augmentation.

En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement à des quotités d'actions. Chaque quotité est composée de trois (3) actions nouvelles à souscrire en numéraire et d'une (1) action ancienne à acheter. Ainsi, l'offre porte sur l'acquisition par le public de 382.979 quotités.

### **1- Présentation de la société**

**Dénomination sociale :** MIP « Maghreb International Publicité ».

**Siège social :** Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 –2035–, Z.I Charguia I - Tunis.

**Forme juridique :** Société Anonyme.

### **Législation particulière applicable :**

L'affichage publicitaire est régi par le décret n°2010-261 du 15 février 2010 tel que modifié par le décret n°2010-772 du 20 avril 2010 et le décret n°2012-408 du 17 mai 2012.

**Date de constitution :** 11/03/2004

**Capital social :** 3.250.000 dinars divisé en 3.250.000 actions de nominal un (01) dinar entièrement libérées.

**Objet social :** La société a pour objet :

La publicité commerciale, services et fabrication des moyens de communication publicitaire, affiches etc... en utilisant toute matière nécessaire en Tunisie et à l'Etranger; Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

---

(\*) M. Mehdi CHERIHA (191.489 actions) et M. Mohamed Hédi CHERIHA (191.490 actions)

## **2- Période de validité de l'offre**

L'Offre à Prix Ferme sera ouverte au public du **20/05/2014 au 05/06/2014 inclus**.

## **3- Date de jouissance des actions**

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2013**.

## **4- Modalités de paiement du prix**

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société MIP, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé à 4,7 dinars.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société MIP, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

## **5- Etablissements domiciliaires**

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société MIP exprimées dans le cadre de la présente Offre.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 20 005 0522399922163 71 ouvert auprès de la Banque Tuniso-Koweïtienne, Agence Centre Urbain Nord, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

## **6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres**

L'opération proposée porte sur une Offre à Prix Ferme de 1.531.916 actions dont 382.979 actions anciennes à céder par des actionnaires actuels<sup>(\*)</sup> et 1.148.937 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation du capital social réservée au public, ce qui correspond à un pourcentage de diffusion auprès de public de 34,82% après réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/01/2014.

Le placement s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune d'une (1) action ancienne et trois (3) actions nouvelles, portant sur un total de 382.979 quotités offertes, correspondant à 382.979 actions anciennes et 1.148.937 actions nouvelles.

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en deux (2) catégories :

**Catégorie A :** 268.085 quotités offertes représentant 70% de l'OPF, soit 804.255 actions nouvelles et 268.085 actions anciennes, réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 265 quotités et au maximum 54.986 quotités, soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital.

Les OPCVM acquéreurs de quotités dans cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

---

(\*) M. Mehdi CHERIHA (191.489 actions) et M. Mohamed Hédi CHERIHA (191.490 actions)

**Catégorie B :** 114.894 quotités offertes représentant 30% de l'OPF, soit 344.682 actions nouvelles et 114.894 actions anciennes, réservées aux personnes physiques et/ou morales, Tunisiennes et/ou étrangères autres que les institutionnels sollicitant au minimum 53 quotités et au maximum 5.498 quotités, soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de quotités demandée et l'identité complète du demandeur :

L'identité complète du demandeur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR,
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 53 quotités correspondant à 159 actions nouvelles et à 53 actions anciennes, ni supérieur à 5.498 quotités correspondant à 16.494 actions nouvelles et à 5.498 actions anciennes pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital), ni inférieur à 265 quotités correspondant à 795 actions nouvelles et 265 actions anciennes, ni supérieur à 54.986 quotités correspondant à 164.958 actions nouvelles et à 54.986 actions anciennes pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital).

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour les OPCVM ne peuvent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de demande d'acquisition. Tout non-respect de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisitions reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande d'acquisition qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

### **Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes d'acquisition**

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en deux (2) catégories :

Catégories	Nombre de quotités	Correspondant à		Répartition en % du capital social après l'opération	Répartition en % de l'OPF	Montant total en dinars
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles			
<b>Catégorie A :</b> Institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum <b>265</b> quotités et au maximum <b>54 986</b> quotités.	268 085	268 085	804 255	24,38%	70%	5 039 998
<b>Catégorie B :</b> Personnes physiques et/ou morales, Tunisiennes et/ou étrangères autres que les institutionnels sollicitant au minimum <b>53</b> quotités et au maximum <b>5 498</b> quotités.	114 894	114 894	344 682	10,45%	30%	2 160 007
<b>Total</b>	382 979	382 979	1 148 937	34,82%	100%	7 200 005

Le mode de satisfaction des demandes d'acquisition se fera de la manière suivante :

**Pour la catégorie A :** Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

**Pour la catégorie B :** Les demandes d'acquisition seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

### **Transmission des demandes et centralisation :**

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

### **Ouverture des plis et dépouillement :**

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MCP, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La Bourse procèdera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

### **7- Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition, le résultat de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

### **8- Règlement des espèces et livraison des titres :**

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (03) jours ouvrables après la date de résultat de l'offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 12/03/2014 aux actions anciennes de la société MIP le code ISIN TN0007660012.

La société MIP s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par MCP, intermédiaire en Bourse.

### **9- Cotation des titres**

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié au bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT.

### **10- Avantage fiscal**

L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que *"Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par les premier et quatrième alinéas du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à*

*la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014”.*

Par conséquent, et vu que l'introduction de la société MIP porte sur 34,82% de son capital social après augmentation du capital, elle pourrait bénéficier de cet avantage fiscal.

### **11- Listing sponsor**

La société MAC SA, intermédiaire en Bourse, a été désignée par la société « MIP » pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de MIP sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société MIP doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

### **12- Contrat de liquidité**

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction est établi entre MENA CAPITAL PARTNERS « MCP », intermédiaire en Bourse et les deux actionnaires de référence M. Mehdi CHERIHA et M. Mohamed Hédi CHERIHA portant sur 6,94% du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 250.000 dinars et 53.192 titres.

### **13- Régulation du cours boursier**

Les actionnaires de la société MIP se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MENA CAPITAL PARTNERS « MCP », intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 14-0860 du 29 avril 2014, est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société «MIP», de MCP-intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

## VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

### OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ Tawasol Group Holding « TGH »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de placement global et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société **Tawasol Group Holding « TGH »**.

Dans le cadre du prospectus, la société « **TGH** » a pris les engagements suivants :

- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs d'actions **Tawasol Group Holding** acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions **Tawasol Group Holding** acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Conformer ses états financiers aux dispositions du système comptable des entreprises ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Mettre à jour son manuel des procédures, d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières, et ce au plus tard avant la fin du premier trimestre 2014 ;
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an ;
- Respecter les dispositions de l'Article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses

actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, l'actionnaire actuel Mr. Mohamed CHABCHOUB de la Société **Tawasol Group Holding**, s'est engagé à consacrer **12,66%** du produit de l'Offre à Prix Ferme soit un montant de **1 000 000** dinars et **1 000 000** actions pour alimenter un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de **Tawasol Group Holding**. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en bourse MAC SA, et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du **14 novembre 1994** portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, Les actionnaires de référence de TGH : Mohamed CHABCHOUB, Mohamed Amin CHABCHOUB, Ahmed CHABCHOUB détenant actuellement **61,77%** du capital de **Tawasol Group Holding** se sont engagés:

- ✓ à ne pas céder plus de **5%** de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux **(2)** ans à compter de la date d'introduction en Bourse ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

## **ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « TGH » AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :**

La Bourse a donné, en date du **28 novembre 2013**, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société **Tawasol Group Holding** au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des **108.000.000** actions de nominal un **(1)** dinar chacune, composées de **90.004.156** actions anciennes et des **17.995.844** actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation d'un prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des **16,66%** du capital auprès d'au moins **100** actionnaires, au plus tard le jour de l'introduction ;

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation.

En outre, considérant que l'entrée effective en activité de la société **TGH** date de moins de deux années, le conseil a décidé de déroger à cette condition.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions **Tawasol Group Holding** se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de **1.100** dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

## **Décisions ayant autorisé l'opération :**

Sur proposition du Conseil d'Administration du **13 Avril 2013**, l'Assemblée Générale Extraordinaire de « **Tawasol Group Holding** », tenue le **02 Mai 2013**, a approuvé le principe d'ouverture du capital de la société par une introduction de ses titres au marché alternatif de la cote de bourse et a donné tous les pouvoirs au Conseil d'Administration et au Président du Conseil, Monsieur Mohamed CHABCHOUB, pour accomplir toutes les démarches nécessaires d'études et d'évaluation pour procéder à l'aboutissement de cette opération d'introduction de la société à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

### **Autorisation d'augmentation du capital**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le **02 Mai 2013** a décidé dans sa 3ème résolution d'augmenter le capital social de la société « **Tawasol Group Holding** » d'un montant de **17 995 844** dinars pour le porter de dinars **90 004 156** dinars à **108 000 000** dinars et ce, par l'émission de **17 995 844** actions nouvelles à souscrire en numéraire dans le cadre de l'introduction de la société sur le marché alternatif de la Bourse de Tunis .

L'Assemblée Générale Extraordinaire a fixé le prix d'émission des nouvelles actions à émettre à **1,100** dinar l'action représentant un nominal de **1 DT** et une prime d'émission de **0,100 DT**.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au **1er Janvier 2013**.

### **Droit Préférentiel de Souscription**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « **Tawasol Group Holding** », réunie le **02 Mai 2013**, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée au public. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans l'augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

### **Actions offertes au public :**

L'introduction de la société « Tawasol Group Holding » au marché alternatif de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique de **17 995 844** actions nouvelles d'une valeur nominale de **1** dinar chacune représentant **16,66%** du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen :

- **Une Offre à Prix Ferme** de **14 359 480** actions au public représentant **79,79%** de l'offre et **13,30%** du capital social de la société après augmentation, centralisée auprès de la Bourse Des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- **Un Placement Global** de **3 636 364** actions représentant **20,21%** de l'offre et **3,37%** du capital social de la société après augmentation du capital centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse MAC SA et AFC et dirigé par MAC SA désigné comme établissement chef de file.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres ;

- Après information préalable du CMF ;
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus, fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du placement global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement.**

## **1- Présentation de la société**

**Dénomination sociale :** Tawasol Group Holding

**Siège social :** 20, Rue des Entrepreneurs, Charguia II, 2035 Ariana –Tunisie.

**Forme juridique :** Société Anonyme.

**Objet social :** La société a pour objet :

- toutes prises d'intérêts et participations dans toutes sociétés et entreprises tunisiennes ou étrangères et ce, sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts ou autres droits sociaux ;
- la participation directe ou indirecte à des sociétés pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles tunisiennes ou/et étrangères, d'apports, de commandite, de souscription, achats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ; et
- généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'exploitation ou le développement.

Le tout, tant pour elle-même, que pour le compte de tiers en participation, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de société, de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avance de fonds, d'achats ou de ventes de titres et droits sociaux, de cession ou locations de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers ou par tous autres modes

**Date de constitution :** 29/10/2012

**Capital social :** Le capital social s'élève à **90 004 156** dinars, divisé en **90 004 156** actions ordinaires de valeur nominale **1 DT**, entièrement libérés.

## **2- Période de souscription et validité de l'offre :**

- **L'Offre à Prix Ferme : du 28/04/2014 au 16/05/2014 inclus avec possibilité de clôture anticipée avec préavis à partir du 06/05/2014.**

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **28/04/2014 au 16/05/2014** inclus.

La clôture anticipée peut être envisagée dès la fin du quatrième jour de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme si l'importance de la demande risque d'aboutir à une allocation faible pour une partie des souscripteurs. La clôture anticipée interviendrait après concertation entre les intermédiaires en Bourse introducteurs et la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dans ce cas, un avis relatif à la clôture anticipée sera publié par la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis annonçant que la date de clôture effective interviendrait 48 heures, à partir de la date de publication de l'avis. La société TGH publiera un avis à cet effet, dans un quotidien de la place et ce, dans les deux jours suivants.

- **Le Placement Global : du 28/04/2014 au 16/05/2014 inclus avec possibilité de clôture anticipée sans préavis**

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **28/04/2014**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **16/05/2014**.

### **3- Date de jouissance des actions**

Les actions nouvelles émises dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du **1er Janvier 2013**.

### **4- Modalités de paiement du prix**

Pour la présente offre, le prix de souscription à l'action **TGH**, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à **1,100** Dinar aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société « **Tawasol Group Holding** » dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois **(3)** jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société **Tawasol Group Holding** dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du syndicat de placement au comptant au moment du dépôt de la demande de souscription.

### **5- Etablissements domiciliaires**

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société **Tawasol Group Holding** exprimées dans le cadre de cette Offre à Prix Ferme (cf. liste des intermédiaires en bourse en annexe).

Le syndicat de placement est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « Tawasol Group Holding » exprimées dans le cadre du Placement Global.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° **08 003 000 513 200 952 131** ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, agence siège, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

### **6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres**

- **Offre à Prix Ferme**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, **14 359 480** actions « Tawasol Group Holding » à émettre en numéraire (soit **13,30%** du capital social après augmentation, **79,79%** de l'offre globale) seront offertes et réparties en deux **(2)** catégories :

#### **Catégorie A :**

**5 272 791** actions offertes représentant **29,30%** de l'offre au public et **36,72%** de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum **100** actions et au maximum **1 800** actions.

## **Catégorie B :**

**9 086 689** actions offertes représentant **50,49%** de l'offre au public et **63,28%** de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum **1 801** actions et au maximum **540 000** actions pour les non institutionnels et **5 400 000** actions pour les institutionnels.

Les OPCVM souscripteurs parmi les catégories A ou B doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de **10%** de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

**Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans l'une de ces catégories ne peuvent pas souscrire au Placement Global et inversement.**

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cent (**100**) actions ni supérieur à **0,5%** du capital social après augmentation, soit 540 000 actions pour les non institutionnels et **5%** du capital social soit **5 400 000** actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (**3**) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes de souscription multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres de souscription émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

## Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription

Catégories	Montant	Nombre d'actions	Répartition en % de l'OPF	Répartition en % du capital social après augmentation
<u>Catégorie A</u> Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 100 actions et au maximum 1 800 actions.	5 800 070	5 272 791	36,72%	4,88%
<u>Catégorie B</u> Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 1 801 actions et au maximum 540 000 actions pour les non institutionnels et 5 400 000 actions pour les institutionnels.	9 995 358	9 086 689	63,28%	8,41%
<b>Total</b>	<b>15 795 428</b>	<b>14 359 480</b>	<b>100%</b>	<b>13,30%</b>

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

**Pour la catégorie A :** les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

**Pour la catégorie B :** les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération et la part de chaque non institutionnel ne dépasse 0,5% du capital à l'issue de l'opération.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B.

- **Placement Global**

Dans le cadre du placement Global, **3 636 364** actions représentant **20,21%** du total des actions offertes et **3,37%** du capital de la société après augmentation seront offertes à des investisseurs désirant acquérir pour un montant minimum de **250.000 DT**.

Les demandes de souscription seront centralisées auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse MAC SA et AFC dirigé par l'intermédiaire en Bourse MAC SA, désigné comme établissement chef de file.

**Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.**

**Les souscripteurs dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ;
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus fixées préalablement au vendeur, et ce pour la période restante.

Les demandes de souscriptions doivent être nominatives et données par écrit au syndicat de placement.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce).

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à :

- **540 000** actions pour les non institutionnels (soit au plus **0,5%** du capital après augmentation du capital) ;
- **3 636 364** actions pour les institutionnels.

**Les souscripteurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement.**

**Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à la catégorie A, puis B de l'OPF.**

**Transmission des demandes et centralisation :**

▪ **Offre à prix ferme**

Les intermédiaires en Bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT l'état des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

▪ **Placement Global**

A l'issue de l'opération de Placement, l'établissement chef de file, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, MAC SA, intermédiaire en Bourse, et comporter son cachet.

**Ouverture des plis et dépouillement**

▪ **Offre à prix ferme**

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de

dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MAC SA et AFC intermédiaires en Bourse introducteurs, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états. La Bourse affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet à soumettre à la commission.

#### ▪ **Placement Global**

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement.

La Bourse procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet à soumettre à la commission.

#### **7- Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription sont frappées.

#### **8- Règlement des espèces et livraison des titres**

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du **04/03/2014** aux actions anciennes de la société **Tawasol Group Holding** le code ISIN : **TN0007650013**. La société **Tawasol Group Holding** s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Aussi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par MAC SA, intermédiaire en Bourse.

#### **9- Cotation des titres**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

#### **10- Avantage fiscal**

Il est à signaler que l'article 31 de la Loi n° 2006-0085 du 25 décembre 2006 portant loi de finances pour l'année 2007, relative aux opérations de restructuration des entreprises et l'encouragement de l'admission de leurs actions à la bourse stipule que « *Est déductible du bénéfice imposable, la plus-value provenant de l'apport d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding à condition que la société mère ou la société holding s'engage à introduire ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis au plus tard à la fin de l'année suivant celle de la déduction.* »

L'article 32 de la même loi stipule, dans le même cadre sus mentionné, que : « *provenant d'apport, d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding sous réserve de l'engagement de la société mère ou de la société holding d'introduire ses actions à la bourse des*

*valeurs mobilières de Tunis dans un délai ne dépassant pas la fin de l'année suivant celle de l'exonération. »*

Par conséquent, la société « **Tawasol Group Holding** » pourrait bénéficier de l'exonération de la plus value sur les apports.

Aussi, et tel que défini par l'article 7 du code d'incitations aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est manufacturière (industrie travaux publics) bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

### **11- Contrat de liquidité**

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, s'est établi entre l'intermédiaire en Bourse MAC SA et l'actionnaire actuel de la société TGH à savoir Mr. Mohamed CHABCHOUB, portant sur **12,66%** du produit de l'Offre à Prix Ferme soit un montant de **1 000 000** dinars et **1 000 000** actions.

### **12- Régulation du cours boursier**

Les actionnaires de la société **Tawasol Group Holding** se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MAC SA Intermédiaire en Bourse.

**Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 14-0857 du 11 Avril 2014, est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société TGH sise 20, Rue des Entrepreneurs, Charguia II, 2035 Ariana –Tunisie, de MAC sa, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération sis à Green Center Bloc C 2<sup>ème</sup> ETG, Rue de Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053, Tunis et AFC intermédiaire en bourse Co-introducteur sis à 4 rue 7036 Menzah IV et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).**

**Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2014 et les états financiers relatifs à l'exercice 2013 de la société TGH seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF, respectivement au plus tard le 20 avril 2014 et le 30 avril 2014.**

**AVIS DES SOCIETES**

**ETATS FINANCIERS DEFINITIFS**

**Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « CO.M.A.R »**

Siège social : Avenue Habib Bourguiba, Immeuble COMAR, 1001 Tunis

La Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « CO.M.A.R » publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils vont être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 16 mai 2014. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes : **Chiheb GHANMI & Ahmed BELAIFA**

**Actif du bilan au 31 décembre 2013**  
**(Exprimé en dinars)**

A C T I F Notes	Exercice 2013			Exercice 2012
	Montant Brut	Amort&Prov	Montant Net	Montant Net
<b>AC1 Actifs incorporels</b>				
AC11 Investissements de recherche et développement	748 684		748 684	45 823
AC12 Concessions, Brevets, Licences, Marques	6 581 021	3 462 872	3 118 149	3 805 990
AC13 Fonds commercial	15 000		15 000	15 000
	<b>7344705</b>	<b>3462872</b>	<b>3 881 833</b>	<b>3 866 813</b>
<b>AC2 Actifs corporels d'exploitation</b>				
AC21 Installations techniques et machines	12 950 495	10 726 522	2 223 973	2 254 918
AC22 Autres installations, outillage et mobilier	818 656	747 294	71 362	121 591
	<b>13 769 151</b>	<b>11 473 816</b>	<b>2 295 335</b>	<b>2 376 509</b>
<b>AC3 Placements</b>				
<b>AC31 Terrains et constructions</b>	<b>44 956 519</b>	<b>10 315 423</b>	<b>34 641 096</b>	<b>34 631 330</b>
AC311 Terrains et constructions d'exploitation	14 005 218	5 467 327	8 537 891	9 090 027
AC312 Terrains et constructions hors exploitation	30 951 301	4 848 096	26 103 205	25 541 303
<b>AC32 Placements dans les entreprises liées et participations</b>	<b>191 509 342</b>	<b>8 043 764</b>	<b>183 465 578</b>	<b>169 440 463</b>
AC321 Parts dans les entreprises liées	44 469 959	221 924	44 248 035	47 515 639
AC323 Parts dans les entreprises avec un lien de participation	136 716 288	7 821 840	128 894 448	112 528 329
AC324 Bons et obligations émis par les entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation et créances sur ces entreprises	10 323 095		10 323 095	9 396 495
<b>AC33 Autres placements financiers</b>	<b>194 241 040</b>	<b>3 569 962</b>	<b>190 671 078</b>	<b>190 040 983</b>
AC331 Actions, autres titres à revenu variable et part dans des FCP	55 236 113	3 457 912	51 778 201	40 128 567
AC332 Obligations et autres titres à revenu fixe	136 038 297		136 038 297	147 371 057
AC334 Autres prêts	2 963 478	112 050	2 851 428	2 538 207
AC336 Autres	3 152		3 152	3 152
<b>AC34 Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes</b>	<b>3 817 243</b>		<b>3 817 243</b>	<b>3 767 489</b>
	<b>434 524 144</b>	<b>21 929 149</b>	<b>412 594 995</b>	<b>397 880 265</b>
<b>AC5 Parts des réassureurs dans les provisions techniques</b>				
AC510 Provisions pour primes non acquises	6 231 064		6 231 064	5 770 641
AC530 Provisions pour sinistres ( vie)	192 129		192 129	122 447
AC531 Provisions pour sinistres (non vie)	32 273 839		32 273 839	28 551 901
	<b>38 697 032</b>		<b>38 697 032</b>	<b>34 444 989</b>
<b>AC6 Créances</b>				
<b>AC61 Créances nées d'opérations d'assurance directe</b>				
AC611 Primes acquises et non émises et primes à annuler	1 553 915		1 553 915	574 352
AC612 Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	58 041 841	25 297 056	32 744 785	30 755 747
AC613 Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance	13 480 558		13 480 558	14 209 803
<b>AC62 Créances nées d'opérations de réassurance</b>	<b>2 422 699</b>	<b>563 750</b>	<b>1 858 949</b>	<b>1 633 314</b>
<b>AC63 Autres créances</b>				
AC631 Personnel	248 979		248 979	222 209
AC632 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	5 450 905		5 450 905	7 891 591
AC633 Débiteurs divers	3 085 604		3 085 604	3 211 969
	<b>84 284 501</b>	<b>25 860 806</b>	<b>58 423 695</b>	<b>58 498 985</b>
<b>AC7 Autres éléments d'actifs</b>				
<b>AC71 Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse</b>	<b>15 443 703</b>		<b>15 443 703</b>	<b>3 757 117</b>
<b>AC72 Charges reportées</b>				
AC721 Frais d'acquisitions reportés	7 559 474		7 559 474	5 495 030
AC722 Autres charges à répartir	100 247		100 247	96 582
<b>AC73 Comptes de régularisation Actif</b>				

AC731 Intérêts et loyers acquis non échus	6 833 334		6 833 334	6 884 541
AC733 Autres comptes de régularisation	2 824 335		2 824 335	2 463 563
<b>AC75 Autres</b>	-6 628		-6 628	-75 068
	<b>32 754 465</b>		<b>32 754 465</b>	<b>18 621 765</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>611 373 998</b>	<b>62 726 643</b>	<b>548 647 355</b>	<b>515 689 326</b>

### **Passifs et Capitaux propres du bilan au 31 décembre 2013**

**(Exprimé en dinars)**

<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>	<b>Notes</b>	<b>Exercice 2013 Montant Net</b>	<b>Exercice 2012 Montant Net</b>
<b>Capitaux propres</b>			
CP1 Capital social ou fonds équivalent		50 000 000	50 000 000
CP2 Réserves et primes liées au capital		51 256 730	48 602 943
CP4 Autres capitaux propres		26 096 206	20 451 361
<b>Total capitaux propres avant résultat de l'exercice</b>		<b>127 352 936</b>	<b>119 054 304</b>
CP6 Résultat de l'exercice		25 229 827	18 298 632
<b>Total capitaux propres avant affectation</b>		<b>152 582 763</b>	<b>137 352 936</b>
<b>Passifs</b>			
<b>PA2 Provisions pour autres risques et charges</b>			
PA23 Autres provisions		2 768 723	1 947 223
		<b>2 768 723</b>	<b>1 947 223</b>
<b>PA3 Provisions techniques brutes</b>			
PA310 Provisions pour primes non acquises		43 982 763	40 518 120
PA320 Provisions d'assurance vie		9 396 911	9 000 973
PA330 Provision pour sinistres (vie)		2 208 148	1 842 028
PA331 Provision pour sinistres (non vie)		252 315 354	241 961 934
PA340 Provisions pour participations aux bénéficiaires et ristournes (vie)		133 563	118 398
PA341 Provisions pour participations aux bénéficiaires et ristournes (non vie)		2 762 881	2 762 048
PA350 Provisions pour égalisation et équilibrage		16 400 685	15 697 813
PA361 Autres provisions techniques (non vie)		10 456 996	11 389 233
		<b>337 657 301</b>	<b>323 290 547</b>
<b>PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>		28 884 852	28 166 776
		<b>28 884 852</b>	<b>28 166 776</b>
<b>PA6 Autres dettes</b>			
PA61 Dettes nées d'opérations d'assurance directe		3 072 212	2 854 613
PA62 Dettes nées d'opérations de réassurance		7 423 544	6 184 209
PA63 Autres dettes			
PA631 Dépôts et cautionnements reçus		2 789 910	2 716 038
PA632 Personnel		15 049	63 278
PA633 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques		2 962 018	2 897 574
PA634 Crédoeurs divers		3 284 248	3 633 417
		<b>19 546 981</b>	<b>18 349 129</b>
<b>PA7 Autres passifs</b>			
PA71 Compte de régularisation Passif			
PA712 Autres comptes de régularisation Passif		7 206 735	6 582 715
		<b>7 206 735</b>	<b>6 582 715</b>
<b>Total du passif</b>		<b>396 064 592</b>	<b>378 336 390</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF</b>		<b>548 647 355</b>	<b>515 689 326</b>

**Etat de résultat technique de l'assurance non vie**  
**Période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013**  
**(Exprimé en dinars)**

Notes	2013			2012	
	Opérations brutes	Cessions et/ou rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes	
<b>PRNV1 Primes acquises</b>					
PRNV11 Primes émises et acceptées	+	149 138 801	-26 481 873	122 656 928	117 295 061
PRNV12 Variation de la provision pour primes non acquises	-	-3 464 643	460 423	-3 004 220	-298 445
		<b>145 674 158</b>	<b>-26 021 450</b>	<b>119 652 708</b>	<b>116 996 616</b>
<b>PRNV3 Produits de placements alloués, transférés de l'état de résultat</b>	+	14 268 224		14 268 224	12 902 736
		<b>14 268 224</b>		<b>14 268 224</b>	<b>12 902 736</b>
<b>PRNV2 Autres produits techniques</b>	+	52 555		52 555	49 275
		<b>52 555</b>		<b>52 555</b>	<b>49 275</b>
<b>CHNV1 Charges de sinistres</b>					
CHNV11 Montants payés	-	-92 265 929	8 236 822	-84 029 107	-81 611 374
CHNV12 Variation de la provision pour sinistres	-	-10 354 253	3 721 938	-6 632 315	-15 535 625
		<b>-102 620 182</b>	<b>11 958 760</b>	<b>-90 661 422</b>	<b>-97 146 999</b>
<b>CHNV2 Variation des autres provisions techniques</b>	-	932 237		932 237	-699 611
		<b>932 237</b>		<b>932 237</b>	<b>-699 611</b>
<b>CHNV3 Participation aux bénéfices et ristournes</b>	-	-724 011		-724 011	-473 280
		<b>-724 011</b>		<b>-724 011</b>	<b>-473 280</b>
<b>CHNV4 Frais d'exploitation</b>					
CHNV41 Frais d'acquisition	-	-23 886 544		-23 886 544	-17 733 115
CHNV42 Variation du montant des frais d'acquisition reportés	+	2 064 444		2 064 444	-1 331 766
CHNV43 Frais d'administration	-	-5 301 108		-5 301 108	-4 564 036
CHNV44 Commissions reçues des réassureurs	+		7 492 125	7 492 125	5 920 225
		<b>-27 123 208</b>	<b>7 492 125</b>	<b>-19 631 083</b>	<b>-17 708 692</b>
<b>CHNV5 Autres charges techniques</b>	-	-324 469		-324 469	-309 911
		<b>-324 469</b>		<b>-324 469</b>	<b>-309 911</b>
<b>CHNV6 Variation de la provision pour égalisation et équilibrage</b>	-	-323 922		-323 922	-32 877
		<b>-323 922</b>		<b>-323 922</b>	<b>-32 877</b>
<b>RTNV RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE</b>		<b>29 811 382</b>	<b>-6 570 565</b>	<b>23 240 817</b>	<b>13 577 257</b>

**Etat de résultat technique de l'assurance vie**  
**Période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013**  
**(Exprimé en dinars)**

		2013			2012
		Opérations brutes	Cessions et/ou rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
<b>PRV1 Primes</b>					
PRV11 Primes émises et acceptées	+	5 319 405	-590 464	4 728 941	5 195 796
		<b>5 319 405</b>	<b>-590 464</b>	<b>4 728 941</b>	<b>5 195 796</b>
<b>PRV2 Produits de placements</b>		769 182		769 182	676 920
		<b>769 182</b>		<b>769 182</b>	<b>676 920</b>
<b>CHV1 Charges de sinistres</b>					
CHV11 Montants payés	-	-1 866 488	469 198	-1 397 290	-1 488 593
CHV12 Variation de la provision pour sinistres	-	-381 284	69 682	-311 602	289 100
		<b>-2 247 772</b>	<b>538 880</b>	<b>-1 708 892</b>	<b>-1 199 493</b>
<b>CHV2 Variation des autres provisions techniques</b>					
CHV21 Provision d'assurance vie	-	-395 938		-395 938	-1 241 594
CHV22 Autres provisions techniques	-				
CHV23 Provision sur contrats en unité de compte	-				
		<b>-395 938</b>		<b>-395 938</b>	<b>-1 241 594</b>
<b>CHV4 Frais d'exploitation</b>					
CHV41 Frais d'acquisition	-	-1 277 023		-1 277 023	-1 015 366
CHV43 Frais d'administration	-	-177 827		-177 827	-157 062
CHV45 Commissions reçues des réassureurs	+		24 270	24 270	120 710
		<b>-1 454 850</b>	<b>24 270</b>	<b>-1 430 580</b>	<b>-1 051 718</b>
<b>CHV6 Variation de la provision pour égalisation vie</b>	-	-378 950		-378 950	-211 736
		<b>-378 950</b>	<b>0</b>	<b>-378 950</b>	<b>-211 736</b>
<b>RTV RESULTAT TECHNIQUES DE L'ASSURANCE VIE</b>		<b>1 611 077</b>	<b>-27 314</b>	<b>1 583 763</b>	<b>2 168 175</b>

**Etat de résultat**  
**Période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013**  
**(Exprimé en dinars)**

	Notes	2013	2012
<b>RTNV Résultat technique de l'assurance non vie</b>	+	23 240 817	13 577 257
		<b>23 240 817</b>	<b>13 577 257</b>
<b>RTV Résultat technique de l'assurance vie</b>	+	1 583 763	2 168 175
		<b>1 583 763</b>	<b>2 168 175</b>
<b>PRNT1 Produits des placements (assurance non vie)</b>			
PRNT11 Revenus des placements	+	22 391 700	22 055 335
PRNT12 Produits des autres placements	+		
PRNT13 Reprise de corrections de valeur sur placements	+	3 013 725	4 247 938
PRNT14 Profits provenant de la réalisation des placements	+	3 015 555	3 429 462
		<b>28 420 980</b>	<b>29 732 735</b>
<b>PRNT3 Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat technique de l'assurance vie</b>	+		
<b>CHNT1 Charges des placements (assurance non vie)</b>			
CHNT11 Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêts	-	-2 096 459	-1 966 697
CHNT12 Correction de valeur sur placements	-	-4 128 629	-7 835 173
CHNT13 Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-379 003	-581 767
		<b>-6 604 091</b>	<b>-10 383 637</b>
<b>CHNT2 Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat technique</b>			
CHNT21 Produits des placements transférés non vie	-	-14 268	-12 902
		224	736
CHNT22 Produits des placements transférés vie	-	-769 183	-676 920
		<b>-15 037</b>	<b>-13 579</b>
		<b>407</b>	<b>656</b>
<b>PRNT2 Autres produits non techniques</b>	+	264 071	180 581
		<b>264 071</b>	<b>180 581</b>
<b>CHNT3 Autres charges non techniques</b>	-	-1 740 104	-2 103 616
		<b>-1 740 104</b>	<b>-2 103 616</b>
<b>Résultat provenant des activités ordinaires</b>		<b>30 128 029</b>	<b>19 591 839</b>
<b>CHNT4 Impôt sur le résultat</b>	-	4 898 202	1 293 207
		<b>4 898 202</b>	<b>1 293 207</b>
<b>Résultat provenant des activités ordinaires après impôts</b>		<b>25 229 827</b>	<b>18 298 632</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>25 229 827</b>	<b>18 298 632</b>
<b>Effets des modifications comptables (nets d'impôts)</b>	+		
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES</b>		<b>25 229 827</b>	<b>18 298 632</b>

**Etat de flux de trésorerie (Méthode directe)**  
(Exprimés en dinars)

	Notes	2013	2012
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>			
* Encaissements des primes reçues des assurés	+	157 435 984	147 817 137
* Encaissements des primes reçues (Acceptations)	+	16 716 033	392 961
* Décaissements des primes pour les cessions	-	25 991 137	15 110 170
* Sommes versées pour paiement des sinistres	-	71 665 901	67 151 878
* Sommes versées pour les sinistres (Acceptations)	-	10 666 903	3 967
* Encaissements des sinistres pour cessions	+	6 926 389	4 367 651
* Commissions versées aux intermédiaires	-	16 388 730	15 944 066
* Commissions reçues sur les cessions	+	6 694 216	3 819 428
* Commissions versées sur les acceptations	-	3 620 699	70 802
* Somme versées aux fournisseurs et au personnel	-	17 008 774	15 901 138
* Variation des dépôts auprès des cédantes	+	-538 767	-47 650
* Variation des espèces reçues des cessionnaires	+	1 101 794	5 943 188
* Décaissements liés à l'acquisition de placements financiers	-	77 743 551	82 107 449
* Encaissements liés à la cession de placements financiers	+	85 630 440	86 826 396
* Produits financiers reçus	+	21 105 962	20 987 932
* Taxes sur les assurances versées au Trésor	-	15 573 695	14 404 586
* Impôts sur les bénéfices payés	-	2 325 916	2 632 544
* Autres mouvements	-	9 414 948	9 819 050
<b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</b>		<b>44 671 797</b>	<b>46 969 327</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements</b>			
* Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	1 064 604	548 999
* Encaissements provenant de la cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	+	151 600	906 125
* Encaissements provenant de la cession de terrains et constructions destinés à l'exploitation	+		785 151
* Décaissements provenant de l'acquisition de placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation	-	26 684 654	50 488 130
* Encaissements provenant de la cession de placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation	+	4 623 465	4 865 049
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>		<b>-22 974 193</b>	<b>-44 480 804</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
* Dividendes et autres distributions	-	10 011 018	5 997 953
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>		<b>-10 011 018</b>	<b>-5 997 953</b>
<b>Incidence des variations de taux de change sur les liquidités ou équivalents de liquidités</b>			
<b>Variation de Trésorerie</b>		<b>11 686 586</b>	<b>-3 509 430</b>
<b>Trésorerie de début d'exercice</b>		<b>3 757 117</b>	<b>7 266 547</b>
<b>Trésorerie de fin d'exercice</b>		<b>15 443 703</b>	<b>3 757 117</b>

## Notes aux Etats Financiers

### I- PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

• Raison sociale	: Compagnie méditerranéenne d'assurances et de réassurances (CO.M.A.R)
• Siège social	: Immeuble COMAR Avenue Habib BOURGUIBA1001 - Tunis
• Date de création	: 1972
• Activité	: Assurance et réassurance toutes branches
• Forme	: Société Anonyme
• Capital social	: Cinquante millions de dinars entièrement libérés
• Registre de commerce	: B 132051 1996 – Tunis
• Matricule fiscal	: 000301L/A/M/000

#### Effectif au 31/12/2013

Catégories professionnelles	Nombre
Cadres (*)	211
Employés (**)	79
Personnel contractuel	5
<b>Total</b>	<b>295</b>

(\*) dont 23 stagiaires

(\*\*) dont 8 stagiaires

### II- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les principes et méthodes retenus pour la préparation et la présentation des états financiers de la société au 31/12/2013 sont ceux définis par le Système Comptable des Entreprises et notamment par les normes NCT 26 à NCT 31.

Les mouvements et les positions comptables sont exprimés en dinar tunisien. Les opérations traitées au cours de l'exercice et ayant pour contrepartie une devise étrangère (principalement les opérations de réassurance), sont constatées sur la base du cours de change du jour de l'opération.

#### 1- Postes de bilan

##### 1.1-Actifs incorporels

Ce poste enregistre les investissements de recherche et de développement, les concessions, brevets, licences, logiciels et marques ainsi que les fonds commerciaux acquis par la société.

## 1.2-Actifs corporels d'exploitation

Ce poste enregistre les installations, agencements et aménagements, le matériel de transport, le matériel de bureau et informatique ainsi que le mobilier de bureau. En application de la norme comptable NCT 5, les actifs corporels d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels aux taux suivants :

Matériel de transport	:	20 %
Mobilier & matériel de bureau	:	20 %
Agencements, aménagements et installations	:	15 %
Matériel informatique	:	33,33 %
Logiciels	:	33,33 %

## 1.3- Placements

### 1.3.1. Placements immobiliers

Les placements immobiliers regroupent :

- Les terrains non construits
- Les immeubles bâtis d'exploitation (siège social, centre d'archives, etc.),
- Les immeubles hors exploitation,
- Les parts des sociétés à objet foncier non cotées,
- Les parts et actions des sociétés immobilières non cotées.

Les placements immobiliers sont inscrits au bilan à leur coût de revient, hors frais d'acquisition, d'impôts et taxes récupérables et augmentés des travaux de construction et d'amélioration, à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits.

Contrairement aux immeubles hors exploitation, les travaux d'agencement, d'aménagement et d'installation des immeubles d'exploitation sont exclus des placements immobiliers et figurent au niveau des actifs corporels d'exploitation.

Les placements immobiliers ont été évalués à leur coût de revient, minoré des amortissements (pour les biens amortissables), des provisions pour dépréciation, lorsque la dépréciation présente un caractère durable mais pas irréversible et d'une correction de valeur, lorsque la dépréciation est irréversible.

Pour ces placements immobiliers amortissables, et en application de la norme comptable NCT 5, la société a retenu les modalités d'amortissement suivantes :

<b>Eléments</b>	<b>Taux</b>
Terrains	non amortissables
Immeubles d'exploitation	5%
Immeubles hors exploitation	5%

### 1.3.2. Placements dans les entreprises liées et participations

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises dans lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition, hors frais d'acquisition, impôts, droits et taxes récupérables.

### 1.3.3. Autres placements

#### - Actions et autres titres à revenus variables

Cette catégorie de placements comprend les titres dont le revenu dépend directement ou indirectement du résultat ou de l'un des éléments du résultat de l'émetteur. A ce titre, sont considérés comme titres à revenus variables les actions ordinaires, les actions à dividende prioritaire sans droit de vote, les certificats d'investissement ainsi que les parts des organismes de placement collectifs (SICAV et FCP).

Les actions et autres titres à revenu variables sont enregistrés à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, impôts, droits et taxes récupérables.

A l'inventaire, ces placements sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport à leur coût d'entrée font l'objet d'une dotation aux provisions inscrites en charges de l'exercice. Les plus-values par rapport à ce coût ne sont pas constatées.

La valeur d'inventaire retenue pour chacune des catégories est la suivante :

Actions cotées	cours moyen du mois de décembre
Actions non cotées	valeur mathématique au 31 décembre N-1
Parts d'OPCVM	valeur liquidative du 31 décembre

#### - Obligations et autres titres à revenu fixe

Les obligations et autres titres à revenu fixe sont enregistrés à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, impôts, droits et taxes récupérables et hors intérêts courus à l'achat.

Lorsqu'un risque de recouvrement du principal et/ou des intérêts est constaté, une provision est constatée à due concurrence.

#### - Prêts et dépôts auprès des établissements bancaires et financiers

Cette rubrique comporte les prêts de toute nature, accordés aux entreprises ou au personnel ainsi que les avances sur contrats vie.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors qu'un risque de défaillance du débiteur apparaît.

## **1.4-Créances**

Cette rubrique comporte les créances nées d'opération d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance et les autres créances.

### *1.4.1. Créances nées d'opération d'assurance directe*

Les créances nées d'opération d'assurance directe enregistrent les créances sur les assurés et les intermédiaires d'assurance, les créances sur les co-assureurs, les primes à annuler, les primes acquises et non émises brutes ainsi que les créances nées de la subrogation de la compagnie dans les droits de l'assuré.

### *1.4.2. Créances nées d'opération de réassurance*

Les créances nées d'opérations de réassurance enregistrent les créances sur les réassureurs et les cédantes, les créances sur les courtiers de réassurance ainsi que la part des réassureurs dans les primes non acquises et les primes à annuler.

### *1.4.3. Autres créances*

Les autres créances enregistrent les créances qui ne sont pas liées directement à l'activité d'assurance et/ou de réassurance. Tel est le cas des créances sur le personnel, l'Etat, les organismes de sécurité sociale et les collectivités publiques ainsi que les autres débiteurs divers.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée pour les créances lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

## **1.5- Autres éléments d'actif**

Ce poste recense les liquidités et équivalents de liquidités (avoirs en banques, chèques et effets à l'encaissement, CCP, caisse, etc...) ainsi que les comptes de régularisation actif (les frais d'acquisition reportés, les produits à recevoir, les charges à répartir, les charges constatées d'avance, l'écart de conversion actif ainsi que les différences sur prix de remboursement à percevoir).

### *1.5.1. Frais d'acquisition reportés :*

Il s'agit de la fraction des frais d'acquisition (commissions et frais internes liés à l'établissement des contrats) constatés en charges de l'exercice et qui n'est pas imputable à la période comptable.

### *1.5.2. Différences sur prix de remboursement à percevoir :*

Si la valeur de remboursement des obligations et autres titres à revenus fixes est différente de la valeur d'acquisition, la différence, pour chaque ligne de titres, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres par la comptabilisation, soit d'une charge (surcote) soit d'un produit (décote).

## **1.6-Capitaux propres**

Les capitaux propres représentent les apports en capital, les réserves et primes liées au capital, les résultats reportés ainsi que le résultat de la période.

L'impact des changements de méthodes comptables ainsi que les corrections d'erreurs fondamentales sont inscrits en ajustement des résultats reportés.

### **1.7- Provisions techniques**

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part des réassureurs figurant à l'actif du bilan.

#### *1.7.1. Provision pour primes non acquises :*

La provision pour primes non acquises est destinée à constater la part des primes se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime. Cette provision est calculée police par police et *prorata temporis*.

#### *1.7.2. Provision mathématiques (vie) :*

Elle comprend la valeur actuarielle estimée des engagements de l'assureur, y compris les participations aux bénéfiques, déductions faite de la valeur actuarielle des primes futures.

#### *1.7.3. Provision pour sinistres :*

La provision pour sinistres représente la valeur estimée des dépenses, en principal et en frais tant internes qu'externes, relatives au règlement des sinistres survenus, déclarés ou non, et non encore payés à la date d'arrêté des comptes. Cette provision est calculée dossier par dossier. Les dépenses sont estimées à leur coût futur (non actualisé) augmenté d'une provision pour frais de gestion des sinistres et diminué des prévisions de sauvetages et recours à encaisser. Le taux de chargement de gestion retenu est déterminé en fonction des taux de frais de règlement des sinistres réellement observés.

#### *1.7.4. Provision pour participation aux bénéfiques et ristournes :*

La provision pour participation aux bénéfiques et ristournes enregistre à la date d'arrêté des comptes, l'engagement de la compagnie qui résulte des clauses contractuelles de participations aux bénéfiques et ristournes et ce, pour chacune des catégories d'assurance.

#### *1.7.5. Provision pour égalisation et équilibrage :*

Cette provision permet d'égaliser les fluctuations de sinistres pour les années à venir ou de couvrir des risques spéciaux tel que la grêle et l'assurance-crédit caution.

### *1.7.6. Autres provisions techniques*

#### *- Provision mathématique des rentes*

Cette provision correspond à la valeur actuelle des engagements de la compagnie en ce qui concerne les indemnités servies sous forme d'annuités (rentes) et accessoires des rentes, calculés sur la base de méthodes actuarielles.

#### *- Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques*

Destinée à faire face à une insuffisance de la liquidité des placements, notamment en cas d'accélération du rythme de règlement des sinistres, cette provision est dotée lorsque, pour l'ensemble des placements, la compensation entre les plus-values latentes et les moins-values latentes résultant de la comparaison de la valeur comptable des placements à leur valeur d'inventaire, fait apparaître une moins-value latente.

#### *- Provision pour risques en cours*

Cette provision est destinée, pour chacun des contrats à prime payable d'avance, à couvrir la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats susceptibles de se produire postérieurement à la date d'inventaire dans la mesure où ce coût n'est pas couvert par la provision pour primes non acquises.

### **III- POSTE DES ETATS DE RESULTAT**

#### **1- Produits des placements transférés et alloués**

Le résultat de la gestion des placements est ventilé en deux parties :

- les produits nets provenant du placement des provisions techniques, figurant dans l'état de résultat technique,
- les produits nets provenant du placement des capitaux propres, figurant dans l'état de résultat non technique.

A l'inventaire, une écriture comptable est passée pour transférer de l'état de résultat non technique vers l'état de résultat technique, la part des produits nets des placements alloués au prorata des provisions techniques nettes dans le total constitué par les capitaux propres et les provisions techniques nettes de réassurance.

## **2- Les charges par destination**

Les frais généraux sont présentés par destination. Les destinations regroupent les postes suivants :

- Frais de règlement des sinistres (frais des services règlement),
- Frais d'acquisition (commissions d'acquisition, frais commerciaux),
- Frais d'administration (frais des services chargés du «terme», commissions de gestion),
- Frais de gestion des placements (frais des services de gestion des placements, courtages, etc.),
- Autres charges techniques (charges de direction générale).

Les charges non techniques sont celles qui résultent d'activités sans lien technique avec l'activité d'assurance.

Les méthodes utilisées pour réaliser l'affectation des frais généraux par nature aux destinations sont les suivantes :

- Imputation directe sans application des clés de répartition pour les charges directement affectables à une destination : tel est le cas des comptes de charges par nature correspondants à une seule destination (frais sur titres, dotations aux amortissements des immeubles, etc.).
- Affectation selon l'effectif de la destination : cette méthode concerne principalement les frais de personnelles et autres charges rattachées.
- Imputation indirecte des autres frais généraux : Cette méthode concerne tous les autres comptes de frais généraux qui n'ont pas été affectés directement aux destinations par l'une des deux autres méthodes.

En ce qui concerne l'imputation indirecte de ces charges, celle-ci s'effectue à partir de clés de répartition.

## **3- Exemption à la présentation des états financiers consolidés**

Au sens du paragraphe 4 de la NCT 35, COMAR est une société mère. En application des paragraphes 5 et 6 de la même norme, une société mère doit présenter des états financiers consolidés à l'exception du cas où cette société mère soit une filiale d'une autre entreprise établie en Tunisie et qui présente des états financiers consolidés et que des intérêts minoritaires représentant 5% du capital ne s'y opposent pas. La compagnie n'a pas présenté des états financiers consolidés puisqu'elle se trouve dans le champ d'application de cette exemption.

En effet, la COMAR est une filiale de la société PGI holding (société de participation et de gestion des investissements) qui détient directement et indirectement 77,71% du pourcentage de contrôle de la compagnie. La société PGI est une entreprise établie en Tunisie et prépare annuellement des états financiers consolidés conformément au référentiel comptable tunisien. De plus, des minoritaires représentant 5% du capital de la COMAR ne se sont pas

opposés au fait que la compagnie ne prépare et présente des états financiers consolidés.

#### **IV- CONTROLE INTERNE**

Le programme d'Audit pour l'année 2014 a été établi en fonction des priorités arrêtées par la direction générale et le comité d'audit et compte tenu des recommandations des commissaires aux comptes. Ce programme porte sur les fonctions et processus suivants :

- La Réassurance ;
- La Souscription «Assurance de personnes» ;
- La gestion des dossiers Prestations «Groupe» ;
- La gestion des dossiers Sinistres «Risques Divers» ;
- La mise en place de la cellule «Surveillance Sinistres»; et les
- Missions de suivi des rapports des commissaires aux comptes se rapportant au contrôle interne ;
- Les missions de suivi des fonctions auditées à ce jour à savoir :
  - ✓ La gestion des dossiers sinistres Auto-corporels ;
  - ✓ La souscription des contrats Automobile ;
  - ✓ Le Retour Administratif;
  - ✓ Le Retour Contentieux ;
  - ✓ Le Retour Précontentieux ;
  - ✓ Gestion des dossiers sinistres Auto-Matériels ;
  - ✓ La souscription Incendie ;
  - ✓ La souscription RD

#### **V- NOTES SUR LES POSTES DU BILAN**

##### **A. MOUVEMENTS AYANT AFFECTÉ LES ÉLÉMENTS DE L'ACTIF**

###### ➤ AC1-Actifs incorporels

Les actifs incorporels s'élèvent au 31/12/2013 à 7.344.705 DT contre un montant de 5.993.085 DT au 31/12/2012.

<b>Nature de l'actif</b>	<b>Brut au 31/12/2012</b>	<b>Mvts 2013</b>	<b>Brut au 31/12/2013</b>	<b>Amorts &amp; provisions</b>	<b>Net au 31/12/2013</b>
<b>Actifs Incorporels</b>	<b>5 993 085</b>	<b>1 351 620</b>	<b>7 344 705</b>	<b>3 462 872</b>	<b>3 881 833</b>
Investissement de recherche et développement	45 823	702 861	748 684		748 684
Concessions,Brevets,Licences					
Marques	5 932 262	648 759	6 581 021	3 462 872	3 118 149
Fonds commercial	15 000	0	15 000		15 000

➤ AC2-Actifs corporels d'exploitation

Les actifs corporels d'exploitation bruts s'élèvent au 31/12/2013 à 13.769.151 DT contre un montant de 13.169.155 DT au 31/12/2012.

Nature de l'actif	Brut au 31/12/2012	Mvts 2013	Brut au 31/12/2013	Amorts & provisions	VCN au 31/12/2013
<b>Actifs corporels d'exploitation</b>	<b>13 169 155</b>	<b>599 996</b>	<b>13 769 151</b>	<b>11 473 816</b>	<b>2 295 335</b>
Installations techniques et machines	12 364 118	586 377	12 950 495	10 726 522	2 223 973
Autres installations outillage et mobilier	805 037	13 619	818 656	747 294	71 362

Le détail des actifs corporels d'exploitation se présente comme suit :

Nature de l'actif	Brut	Amortissements	V C N
Agencements Aménagements & installations	5 172 970	3 548 797	1 624 173
Matériel de transport	667 011	412 749	254 262
Matériel Mobilier de Bureau	948 130	857 904	90 226
Matériel Informatique	6 981 040	6 654 366	326 674
<b>Actifs corporels au 31/12/2013</b>	<b>13 769 151</b>	<b>11 473 816</b>	<b>2 295 335</b>

➤ AC3-Placements

Les placements bruts s'élèvent au 31/12/2013 à 434.524.144 DT contre un montant de 417.463.575 DT au 31/12/2012.

Nature de l'actif	Brut au 31/12/2012	Mvts 2013	Brut au 31/12/2013	Amorts & provisions	Net au 31/12/2013
<b>Terrains et constructions</b>	<b>44 058 210</b>	<b>898 310</b>	<b>44 956 519</b>	<b>10 315 423</b>	<b>34 641 096</b>
Terrains et constructions d'exploitation	14 005 218	0	14 005 218	5 467 327	8 537 891
Terrains et constructions hors d'exploitation	30 052 991	898 310	30 951 302	4 848 096	26 103 205
<b>Placements</b>	<b>175 625 667</b>	<b>15 883 675</b>	<b>191 509 342</b>	<b>8 043 764</b>	<b>183 465 578</b>
Placements dans les entreprises liées	47 515 639	-3 045 680	44 469 959	221 924	44 248 035
Placements dans les entreprises avec un lien de participation	118 713 533	18 002 755	136 716 288	7 821 840	128 894 448
Bons et Obligations/Etseavec lien	9 396 495	926 600	10 323 095		10 323 095
<b>Autres placements financiers</b>	<b>194 012 209</b>	<b>228 831</b>	<b>194 241 040</b>	<b>3 569 962</b>	<b>190 671 078</b>
Actions,autres titres a revenus variable	43 987 743	11 248 370	55 236 113	3 457 912	51 778 201
Obligations et autres titres à revenu fixe	147 371 057	-11 332 760	136 038 297		136 038 297
Autres prêts	2 650 257	313 221	2 963 478	112 050	2 851 428
Autres	3 152	0	3 152		3 152
<b>Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes</b>	<b>3 767 489</b>	<b>49 754</b>	<b>3 817 243</b>		<b>3 817 243</b>
<b>Total Général</b>	<b>417 463 575</b>	<b>17 060 570</b>	<b>434 524 144</b>	<b>21 929 149</b>	<b>412 594 995</b>

## AC 32 - Participations et entreprises liées

### 1- Entreprises liées

Les **entreprises liées** (ou filiales) sont les entreprises dans lesquelles la société détient (directement ou indirectement) la **majorité des droits de vote** ou dans lesquelles elle détient un **intérêt important dans les droits de vote** ( $\geq 40\%$ ) et y exerce le pouvoir de direction de la politique financière et managériale de l'entreprise. Il s'agit d'entreprises dépendantes, **contrôlées** par la société.

Entreprises liées	Nombre d'actions	Capital	Nombre	%	Montant Brut	Correction de valeur	Montant net
AMEN INVEST	20 000	2 000 000	9 280	46,40%	584 000		584 000
AMEN SANTE	3 437 500	34 375 000	2 211 345	64,33%	22 157 295		22 157 295
ASSURANCES HAYETT	60 000	6 000 000	40 000	66,67%	2 702 010		2 702 010
CLINIQUE EL AMEN NABEUL	650 000	6 500 000	384 490	59,15%	3 844 900		3 844 900
CLINIQUE EL AMEN BEJA	65 000	6 500 000	11 358	17,47%	1 135 800	-221 924	913 876
CLINIQUE EL AMEN BIZERTE	800 000	4 000 000	432 500	54,06%	2 162 500		2 162 500
HOPITAL PRIVE EL AMEN	2 400 000	24 000 000	941 800	39,24%	9 418 000		9 418 000
COMAR INVEST S.I.C.A.F	30 000	3 000 000	24 540	81,80%	2 465 454		2 465 454
<b>Total</b>					<b>44 469 959</b>	<b>-221 924</b>	<b>44 248 035</b>

## 2- Entreprises avec lien de participation

Les entreprises avec *lien de participation* sont les entreprises sur lesquelles la société exerce une *influence notable* (participation aux décisions de la politique financière et opérationnelle) *sans* pour autant en avoir le *contrôle*.

### Entreprises avec lien de participation (au 31/12/2013)

	CAPITAL		NOMBRE	%	BRUT	PROVISIONS 2012	DOTATIONS 2013	REPRISE 2013	PROVISION 2013	NET
	NOMBRE	VALEUR								
AMEN CAPITAL	50 000	500 000	2 499	5,00%	6 248					6 248
AMEN BANK	24 444 000	122 220 000	6 664 892	27,27%	61 702 316					61 702 316
AMEN FINANCE COMPANY	1 000 000	50 000 000	175 000	17,50%	8 750 000					8 750 000
ENNAKL	30 000 000	30 000 000	2 634 257	8,78%	32 184 412	-3 735 426	-1 877 237		-5 612 663	26 571 749
TUNISIE LEASING	8 300 000	41 500 000	1 563 526	18,84%	17 516 632					17 516 632
AMEN PROJECT SICAF	200 000	9 000 000	75 310	37,66%	3 356 446					3 356 446
CLINIQUE EL AMEN GAFSA	54 375	4 350 000	5 205	9,57%	520 500	-304 865		171 242	-133 623	386 877
CLINIQUE EL AMEN LA MARSA	41 000	4 100 000	3 088	7,53%	318 093	-12 281	-6 498		-18 779	299 314
CLINIQUE EL AMEN TUNIS	65 000	6 500 000	1	0,00%	102					102
EL AMENA TAKAFUL	1 000 000	10 000 000	179 999	18,00%	1 799 990					1 799 990
EL KHIR	52 000	5 200 000	12 489	24,02%	1 219 200	-905 751		15 324	-890 427	328 773
GENERAL DRINKS	260 000	260 000	72 798	28,00%	72 798					72 798
GMA	9 000	900 000	1 355	15,06%	135 500	-66 364		37 367	-28 997	106 503
HOTEL MAJESTIC	330 000	3 300 000	70 000	21,21%	1 400 000	-338 380	-2 800	0	-341 180	1 058 820
KAWARIS	33 000	3 300 000	7 884	23,89%	823 351					823 351
MEDITRAC	2 000 000	20 000 000	289 212	14,46%	2 892 120					2 892 120
SNB	84 200	8 420 000	16 840	20,00%	1 500 000					1 500 000
SOGEREC	660 000	6 600 000	112 900	17,11%	1 129 000	-822 138		25 967	-796 171	332 829
SPCS	500 000	5 000 000	62 500	12,50%	625 000					625 000
SUNAGRI-SA	80 000	800 000	24 000	30,00%	240 000					240 000
TUNISYS	150 000	1 500 000	52 458	34,97%	524 580					524 580
<b>TOTAL</b>					<b>136 716 288</b>	<b>-6 185 205</b>	<b>-1 886 535</b>	<b>249 900</b>	<b>-7 821 840</b>	<b>128 894 448</b>

## État récapitulatif des placements

Nature de l'actif	Valeur Brute	Correction de Valeur	Valeur Nette 2013	Valeur Nette 2012
Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	44 956 519	10 315 423	34 641 096	34 631 330
Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	214 526 058	11 501 676	203 024 382	194 684 700
Parts d'OPCVM détenant uniquement des titres à revenu fixe	13 308 849		13 308 849	4 440 202
Autres parts d'OPCVM	8 587 453		8 587 453	1 047 634
Obligations et autres titres à revenu fixe	146 261 392		146 261 392	156 567 551
Autres prêts et effets assimilés	3 063 478	112 050	2 951 428	2 738 207
Dépôts auprès des entreprises cédantes	3 817 243		3 817 243	3 767 489
Autres dépôts	3 152		3 152	3 152
<b>Total</b>	<b>434 524 144</b>	<b>21 929 149</b>	<b>412 594 995</b>	<b>397 880 265</b>

### ➤ AC5-Part des réassureurs dans les provisions techniques

#### - Part des réassureurs dans les primes non acquises

La part des réassureurs dans les primes non acquises s'élève à 6.231.064 DT au 31 décembre 2013 contre un montant de 5.770.641 DT au 31 décembre 2012.

Branche	2013	2012	Variation
Incendie	3 117 017	2 772 835	344 182
Risques divers	2 402 441	2 319 945	82 496
Transport	711 606	677 861	33 745
<b>TOTAL</b>	<b>6 231 064</b>	<b>5 770 641</b>	<b>460 423</b>

#### - Sinistres à payer à la charge des réassureurs

La provision pour sinistre à payer (vie) et (non vie) s'élève au 31 décembre 2013 à 32.465.968 DT contre un montant de 28.674.348 DT au 31 décembre 2012.

Branche	2013	2012	Variation
Vie	192 129	122 447	69 682
Incendie	12 174 768	10 970 829	1 203 939
Risques divers	9 440 124	8 155 257	1 284 867
Automobile	3 193 383	2 500 399	692 984
Transport	6 256 438	6 475 666	-219 228
Aviation	1 209 126	449 750	759 376
<b>TOTAL</b>	<b>32 465 968</b>	<b>28 674 348</b>	<b>3 791 620</b>

➤ AC6- Créances

Le montant brut des autres créances s'élèvent au 31 décembre 2013 à 84.284.501 DT contre 79.747.643 DT au 31 décembre 2012.

Libellé	2013			2012		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Primes à annuler	-3 544 618		-3 544 618	-3 948 036		-3 948 036
Primes acquises et non émises	5 098 533		5 098 533	4 522 388		4 522 388
Autres Créances nées d'opérations directes	58 041 841	25 297 056	32 744 785	51 371 440	20 615 693	30 755 747
Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance	13 480 558		13 480 558	14 209 803		14 209 803
Créances née d'opérations de Réassurance	2 422 699	563 750	1 858 949	2 266 279	632 965	1 633 314
Prêts au personnel	248 979		248 979	222 209		222 209
Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	5 450 905		5 450 905	7 891 591		7 891 591
Débiteurs divers	3 085 604		3 085 604	3 211 969		3 211 969
<b>TOTAL</b>	<b>84 284 501</b>	<b>25 860 806</b>	<b>58 423 695</b>	<b>79 747 643</b>	<b>21 248 658</b>	<b>58 498 985</b>

➤ AC7- Autres éléments d'actifs

Les autres éléments d'actifs s'élèvent au 31 décembre 2013 à 32.754.465 DT contre un montant de 18.621.765 DT au 31 décembre 2012.

Libellé	2013	2012
Avoirs en banque	15 403 044	3 715 323
CCP	36 278	36 318
caisse	4 381	5 476
Frais d'acquisition reportés	7 559 474	5 495 030
Autres charges à répartir	100 247	96 582
Intérêts courus et non échus	6 492 979	6 699 867
Loyers à recevoir	340 355	184 674
Autres comptes de régularisation	2 824 335	2 463 563
Autres	-6 628	-75 068
<b>TOTAL</b>	<b>32 754 465</b>	<b>18 621 765</b>

### **3- MOUVEMENTS AYANT AFFECTÉS LES ÉLÉMENTS DU PASSIF**

➤ CP1-Capitaux propres

	Capital social	Réserve légale	Réserve d'invest.exo néré	Primes d'émission	Réserve pour fonds social	Réserve pour toute Eventualité	Réserve spéciale de réeval.	Résultat de la période	Total
<b>Solde 31/12/2012</b>	50 000 000	5 000 000	19 782 500	250 000	3 301 022	40 051 921	668 862	18 298 632	137 352 936
<b>Affectation du Résultat 2012</b>									0
Réserve légale								0	0
Réserve investissement exonérée			5 644 844					-5 644 844	0
Réserve pour toute éventualité						2 653 788		-2 653 788	0
Dividende distribués								-10 000 000	-10 000 000
<b>Résultat au 31/12/2013</b>								25 229 827	25 229 827
<b>Solde 31/12/2013</b>	50 000 000	5 000 000	25 427 344	250 000	3 301 022	42 705 709	668 862	25 229 827	152 582 763

En application de l'article 19 de la loi n°2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31/12/2013 à 96.913.901 DT et se détaillent comme suit :

Primes d'émission	250 000
Réserves pour fonds social	3 301 022
Réserves pour toutes éventualités	42 705 709
Réserve spéciale de réinvestissement	25 427 344 (*)
Résultat de l'exercice	25 229 827

(\*) Ce montant est distribuable conformément à la réglementation en vigueur

Au 31/12/2013 la société ne détient aucune action propre et n'a acheté ni vendu aucune action propre au cours de l'exercice.

- Aucun actif détenu par la société ne fait l'objet d'une clause de réserve de propriété.
- La société n'a procédé à l'émission d'aucun titre à revenu fixe.

Le capital de la COMAR est composé de 2 500 000 actions dont le nominal s'élève à 20 DT. Le capital est totalement libéré et il est détenu par les actionnaires suivants :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant	%
SICOF	1 237 131	24 742 620	49%
PGI HOLDING	692 135	13 842 700	28%
AXA	384 922	7 698 440	15%
Munich Ré	75 522	1 510 440	3%
Parenin	72 102	1 442 040	3%
AUTRES	38 188	763 760	2%
<b>Total</b>	<b>2 500 000</b>	<b>50 000 000</b>	<b>100%</b>

➤ PA3-Provisions techniques

Les provisions techniques s'élèvent au 31 décembre 2013 à 337.657.301 DT contre un montant de 323.290.547 DT au 31 décembre 2012.

Libellé	2013	2012	Variation
Provisions pour primes non acquises	43 982 763	40 518 120	3 464 643
Provisions pour sinistres	273 820 631	262 382 221	11 438 410
Provisions mathématiques Vie	9 396 911	9 000 973	395 938
Autres Provisions Techniques (non vie)	10 456 996	11 389 233	-932 237
<b>Total</b>	<b>337 657 301</b>	<b>323 290 547</b>	<b>14 366 754</b>

- Provisions pour primes non acquises

Les provisions pour primes non acquises s'élèvent au 31 décembre 2013 à 43.982.763 DT contre 40.518.120 DT au 31 décembre 2012.

Branche	PPNA 2013	PPNA2012	Variation
Incendie	4 514 535	4 057 998	456 537
Risques divers	11 609 232	10 489 354	1 119 878
Automobile	23 905 387	22 357 305	1 548 082
Transport	778 637	776 401	2 236
Groupe	52 065	26 599	25 466
Aviation	0	0	0
Acceptation	3 122 907	2 810 463	312 444
<b>Total</b>	<b>43 982 763</b>	<b>40 518 120</b>	<b>3 464 643</b>

- Provisions pour sinistre

Les provisions pour sinistres s'élèvent au 31 décembre 2013 à 273.820.631 DT contre 262.382.221 DT au 31 décembre 2012.

<b>Branche</b>	<b>PSAP 2013</b>	<b>PSAP 2012</b>	<b>Variation</b>
Incendie	20 695 128	19 499 645	1 195 483
Accident de travail	0	0	0
Risques divers	37 444 759	35 820 047	1 624 712
Automobile	188 939 184	179 499 703	9 439 481
Transport	12 452 435	12 213 283	239 152
Groupe	1 439 430	1 270 792	168 638
Aviation	1 324 808	493 465	831 343
Acceptation	2 494 537	2 711 652	-217 115
Prévisions pour recours à encaisser	-12 474 927	-9 546 653	-2 928 274
<b>S/TOTAL</b>	<b>252 315 354</b>	<b>241 961 934</b>	<b>10 353 420</b>
Provision pour Egalisation vie	5 532 973	5 154 023	378 950
Provision pour Egalisation non vie	10 074 847	9 741 213	333 634
Provision pour Equilibrage	792 865	802 577	-9 712
<b>S/TOTAL</b>	<b>16 400 685</b>	<b>15 697 813</b>	<b>702 872</b>
Provisions pour sinistres à payer vie	2 208 148	1 842 028	366 120
Provision pour PB à distribuer vie	133 563	118 398	15 165
Provision pour PB à distribuer non vie	2 762 881	2 762 048	833
<b>S/TOTAL</b>	<b>5 104 592</b>	<b>4 722 474</b>	<b>382 118</b>
<b>TOTAL</b>	<b>273 820 631</b>	<b>262 382 221</b>	<b>11 438 410</b>

## VI. NOTES SUR LES POSTES DU RESULTAT

### ➤ RTNV-RESULTAT TECHNIQUE NON VIE

Branche	Incendie	A T	Risques divers	Automobile	Transport	Groupe	Aviation	Acceptation	TOTAL
Primes acquises et acceptées	15 880 995		24 395 057	73 941 340	9 676 625	14 419 046	634 418	10 191 320	149 138 801
Variation des primes non acquises	112 355		1 037 382	1 548 081	-31 508	25 466		312 444	3 004 220
Primes cédées	10 373 584		8 692 085	629 213	6 163 014		623 977		26 481 873
<b>TOTAL</b>	<b>5 395 056</b>		<b>14 665 590</b>	<b>71 764 046</b>	<b>3 545 119</b>	<b>14 393 580</b>	<b>10 441</b>	<b>9 878 876</b>	<b>119 652 708</b>
Produits de placements	1 520 106		2 342 115	7 067 298	921 606	1 381 482	60 716	974 901	14 268 224
Autres produits techniques				52 555					52 555
<b>TOTAL</b>	<b>1 520 106</b>		<b>2 342 115</b>	<b>7 119 853</b>	<b>921 606</b>	<b>1 381 482</b>	<b>60 716</b>	<b>974 901</b>	<b>14 320 779</b>
Prestations payées	8 117 753	455 603	8 978 296	51 535 660	2 035 241	12 940 493	800 533	7 402 350	92 265 929
Variation des provisions pour sinistres	1 296 631		1 601 803	6 489 489	183 464	168 638	831 343	-217 115	10 354 253
Prestations à la charge des réassureurs	4 252 718		2 133 912	71 601	1 058 709		719 882		8 236 822
Variation des provisions à la charge des réassureurs	1 203 939		1 284 866	692 984	-219 227		759 376		3 721 938
<b>TOTAL</b>	<b>3 957 727</b>	<b>455 603</b>	<b>7 161 321</b>	<b>57 260 564</b>	<b>1 379 223</b>	<b>13 109 131</b>	<b>152 618</b>	<b>7 185 235</b>	<b>90 661 422</b>
Variation des autres provisions techniques		23 559	239 131	-1 194 927					-932 237
<b>TOTAL</b>		<b>23 559</b>	<b>239 131</b>	<b>-1 194 927</b>					<b>-932 237</b>
Participation aux bénéfices et ristournes	99 007		37 890	77 128	246 571	263 415			724 011
<b>TOTAL</b>	<b>99 007</b>		<b>37 890</b>	<b>77 128</b>	<b>246 571</b>	<b>263 415</b>			<b>724 011</b>
Frais d'exploitation									
Frais d'acquisition	2 518 563		3 868 807	11 726 341	1 534 614	2 286 713	100 612		22 035 650
Variation frais d'acquisition reportés	243 873		619 238	1 164 664	30 913	5 756			2 064 444
Frais d'administration	605 890		930 717	2 821 002	369 181	550 114	24 204		5 301 108
Commissions sur Acceptation								1 850 894	1 850 894
Commissions reçues des réassureurs	3 964 705		1 933 412		1 594 008				7 492 125
<b>TOTAL</b>	<b>-1 084 125</b>		<b>2 246 874</b>	<b>13 382 679</b>	<b>278 874</b>	<b>2 831 071</b>	<b>124 816</b>	<b>1 850 894</b>	<b>19 631 083</b>
Autres charges techniques				324 469					324 469
<b>TOTAL</b>				<b>324 469</b>					<b>324 469</b>
Variation des provisions p/égalisation et équilibrage									
Egalisation			249 638			83 996			333 634
Equilibrage			-9 712						-9 712
<b>TOTAL</b>			<b>239 926</b>			<b>83 996</b>			<b>323 922</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE NON VIE</b>	<b>3 942 553</b>	<b>-479 162</b>	<b>7 082 563</b>	<b>9 033 986</b>	<b>2 562 057</b>	<b>-512 551</b>	<b>-206 277</b>	<b>1 817 648</b>	<b>23 240 817</b>

➤ **Charges et produits de placements**

- **PRNT1-PRODUITS DE PLACEMENTS**

Les produits financiers arrêtés au 31/12/2013 comportent 10.490.711DT de dividendes distribués par les différentes participations de la COMAR.

	Placements dans des entreprises liées et avec lien de participation	Autres revenus et frais financiers	Total 2013	Total 2012
Revenus des placements immobiliers	0	1 587 710	1 587 710	1 482 934
Revenus des participations	8 620 962	1 584 723	10 205 685	9 009 672
Revenus des autres placements	501 068	10 097 237	10 598 305	11 562 729
Autres revenus et reprises de provisions pour dépréciations		6 029 280	6 029 280	7 677 400
<b>Total produits de Placements</b>	<b>9 122 030</b>	<b>19 298 950</b>	<b>28 420 980</b>	<b>29 732 735</b>

- **CHNT1-CHARGES DE PLACEMENT**

	Placements dans des entreprises liées et avec lien de participation	Autres revenus et frais financiers	Total 2013	Total 2012
Intérêts et rémunération des dépôts des réassureurs		609 830	609 830	592 635
Frais externes		149 301	149 301	139 281
Frais internes, pertes sur titres et provisions pour dépréciations		5 844 960	5 844 960	9 651 721
<b>Total charges de placements</b>		<b>6 604 091</b>	<b>6 604 091</b>	<b>10 383 637</b>

- **VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL**

Charges	2013	2012
Salaires	8 036 228	7 908 457
Charges sociales	1 621 159	1 407 697
Autres	1 733 872	1 853 789
<b>Total</b>	<b>11 391 259</b>	<b>11 169 943</b>

➤ **CHARGES DE COMMISSIONS**

Les commissions de toute nature, allouées aux agents généraux et courtiers, afférentes à l'assurance directe et comptabilisées au cours de l'exercice 2013 s'élèvent à 17.066.716 DT contre 16.647.256DT en 2012.

➤ **DÉCOMPTE FISCAL**

	<b>REINTEGRATION</b>	<b>DEDUCTION</b>
<b>RESULTAT COMPTABLE AU 31/12/2013</b>	30 128 029	
PROVISIONS POUR DEPRECIATION TITRES 2013	11 645 380	
REPRISE PROVISIONS POUR DEPRECIATION TITRES 2012		10 197 638
PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES 2013	13 720 290	
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	750 000	
REPRISE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES 2012		13 666 249
DIVIDENDES RECUS 2013		10 277 977
PROVISIONS TITRES COTES 2013		8 617 288
REPRISE PROVISIONS TITRES COTES 2012	6 466 033	
PLUS VALUE S/CESSION DES ACTIONS COTEES		462 769
MOINS VALUE S/CESSION TITRES SICAV	79 286	
JETONS DE PRESENCE	72 000	
MISSIONS ET RECEPTIONS	24 337	
<b>TOTAL</b>	<b>62 885 355</b>	<b>43 221 921</b>
<b>RESULTAT FISCAL</b>		19 663 434
<b>REINVESTISSEMENTS EXONERES</b>		5 668 570
CLINIQUE EL AMEN NABEUL	1 922 450	
MEDITRAC	506 120	
SUNAGRI-SA	240 000	
AMEN CAPITAL	3 000 000	
	<b>5 668 570</b>	
BENEFICE IMPOSABLE		13 994 864
<b>BENEFICE IMPOSABLE (arrondi au dinar inférieur)</b>		<b>13 994 864</b>
<b>MINIMUM D'IMPOT</b>		3 932 687
<b>IMPOT SUR LES SOCIETES 2013</b>		<b>4 898 202</b>
<b>IMPOTS AVANCES</b>		<b>9 710 723</b>
<b>REPORT</b>		<b>4 812 521</b>
<b>RESULTAT NET</b>		<b>25 229 827</b>

## VII. ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

	2013	2012
<b>Engagements reçus</b>		
Avals, cautions et garanties reçus	0	0
Engagements de rachat de titres et d'actifs	534 275	655 721
<b>Engagements donnés</b>		
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	2 617 146	2 594 568
Titres et actifs acquis avec engagement de revente	534 275	655 721

## VIII. AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

### ➤ LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 Décembre 2013 un solde de 15.443.703 DT contre un solde de 3.757.117 DT au 31 Décembre 2012 se détaillant comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012	Variation
Dépôts à vue	13 781 322	3 751 641	10 029 681
Dépôts à terme	1 658 000		1 658 000
Caisse	4 381	5 476	-1 095
<b>Total</b>	<b>15 443 703</b>	<b>3 757 117</b>	<b>11 686 586</b>

### ➤ OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

En 2013, la COMAR a conclu diverses transactions avec des parties liées ces opérations ont toutes été réalisées aux conditions de marché.

#### - Les transactions financières :

- Emprunts obligataires :

Société	Montant au 31/12/2012	Entrées	Sorties	Montant au 31/12/2013	Produits 2013
AMEN BANK	5 196 495		573 400	4 623 095	277 482
TUNISIE LEASING	4 000 000	3 000 000	1 400 000	5 600 000	202 113
<b>Total</b>	<b>9 196 495</b>	<b>3 000 000</b>	<b>1 973 400</b>	<b>10 223 095</b>	<b>479 595</b>

- Prêt :

Société	Montant au 31/12/2012	Entrées	Sorties	Montant au 31/12/2013	Produits 2013
HOTEL MAJESTIC	200 000	0	100 000	100 000	13 710
CCA AFC	0	100 000	100 000	0	3 845
<b>Total</b>	<b>200 000</b>	<b>100 000</b>	<b>200 000</b>	<b>100 000</b>	<b>17 555</b>

- **Les transactions d'exploitation:**

<b>NATURE DES TRANSACTIONS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>PRESTATIONS ET CHARGEMENTS (*)</b>	<b>8 678 533</b>
AMEN BANK	2 020 282
PARENIN	210 314
GFCO	35 989
TUNISYS	12 717
EL KHIR	19 535
EL IMRANE	4 487
TUNISIE LEASING	5 432 924
SNB	118 501
CLINIQUE EL AMEN	39 909
TUNISIE FACTORING	694 257
AMEN INVEST	5 255
AMEN SANTE	25 670
AUTRES	58 693
<b>ASSURANCE COMPLEMENT RETRAITE</b>	
HAYETT	613 464
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>13 254 636</b>
AMEN BANK	2 723 884
PARENIN	645 666
GFCO	149 150
TUNISYS	32 822
EL KHIR	79 211
KAWARIS	71 570
EL IMRANE	69 544
TUNISIE LEASING	8 176 409
SNB	207 093
AMEN INVEST	39 585
CLINIQUE EL AMEN	68 395
TUNISIE FACTORING	588 403
CLINIQUE EL AMEN LA MARSA	44 022
CLINIQUE EL AMEN GAFSA	18 023
CLINIQUE EL AMEN BEJA	91 098
AMEN SANTE	28 367
AUTRES	221 394

(\*) Le montant des prestations ne comporte pas les provisions pour sinistres.

- **Les Transactions des placements immobiliers :**

<b>SOCIETE</b>	<b>LOYER ANNUEL</b>
HAYETT	105 027
TUNISYS	65 182
GMA	48 007
AMEN CAPITAL	3 063
EL IMRANE	75 398
Amen Finance Company	3 214
CAFES BONDIN	26 030

- **DIVIDENDES**

<b>SOCIETE</b>	<b>DIVIDENDE</b>
AMEN BANK	5 136 833
AMEN INVEST	55 680
AMEN PREMIERE SICAV	57 333
AMEN TRESOR SICAV	6 521
EL IMRANE	323 580
HAYETT	400 000
KAWARIS	78 840
TUNISIE LEASING	1 317 681
SNB	300 000
TUNISYS	104 916
ENNAKL	707 459
AMEN PROJECT	338 895
<b>TOTAL</b>	<b>8 827 738</b>

- **ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE**

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 15 avril 2014. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

## **RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES** **États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2013**

Messieurs les actionnaires de la

**Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances**  
**COMAR**

Avenue Habib Bourguiba  
1001, Tunis

**Messieurs,**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport général sur l'audit des états financiers de la COMAR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

### ***I- Rapport sur les états financiers***

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la COMAR, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2013, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 152.582.763 dinars tunisiens, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 25.229.827 dinars tunisiens.

#### **1. Responsabilité de la direction pour les états financiers**

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

## **2. Responsabilité des commissaires aux comptes**

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures mises en œuvre relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## **3. Opinion sur les états financiers**

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la COMAR au 31 décembre 2013 ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables tunisiennes.

### ***I- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques***

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration. Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi

2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 2 mai 2014**

***Les Commissaires aux Comptes***

**La Générale d'Audit & Conseil  
CPA International**

***Les commissaires aux comptes  
associés M.T.B.F***

**ChihebGHANMI**

**Ahmed BELAIFA**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2013**

Messieurs les actionnaires de la

**Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances**  
**COMAR**

Avenue Habib Bourguiba  
1001, Tunis

**Messieurs,**

En application des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher, spécifiquement et de façon étendue, l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

***I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :***

- Au cours de l'exercice 2013, la COMAR a conclu une convention de prêt de 100 KDT, sous forme d'avance en compte courant associés, avec la société Amen Finance Company (AFC) dans laquelle elle détient 17,50 % du capital. Ce prêt s'étend sur 6 mois à partir du 5 février 2013 et est productif d'intérêt au taux de 8%. Les produits au titre de l'exercice 2013 s'élèvent à 4 KDT. Au 31 décembre 2013, le prêt a été totalement remboursé. Cette convention n'a pas fait l'objet d'autorisation du conseil d'administration.

- Au cours de l'exercice 2013, les titres détenus par la COMAR dans les cliniques El-Amen de : La Marsa, Béja et Gafsa inscrits au bilan pour des montants respectifs de 1 156 KDT, 2 776 KDT et 1 122 KDT et dans Hôpital privé El-Amen pour un montant de 6 712 KDT ont été cédés au profit de la société Amen Santé dans laquelle la COMAR a souscrit, durant l'exercice 2013, à l'augmentation de son capital pour 13 270 KDT. La cession a été faite à la valeur nominale à l'exception des titres de clinique El-Amen La Marsa où une plus-value de 1 705 KDT a été dégagée. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2013.
- Au cours de l'exercice 2014, la COMAR a conclu avec HAYETT un contrat de location portant sur un local à usage professionnel. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant au cours de 2013. Le montant du loyer facturé par HAYETT au titre de l'exercice 2013 s'élève à 19 KDT. Au 31 décembre 2013, la dette au titre de ce contrat s'élève à 6 KDT.

## **II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs :**

L'exécution des opérations suivantes, conclues et approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

- La compagnie a conclu avec la société PGI Holding (*détenant directement et indirectement 77,71% du capital de la COMAR*) une convention portant sur la mise en œuvre des moyens matériels, humains et informatiques par la holding dans l'objectif d'assister la compagnie dans le domaine de développement, du reporting, de l'audit et de l'inspection ainsi qu'en matière juridique. En contrepartie de ces services, PGI Holding perçoit une rémunération égale à 0,5% du chiffre d'affaires avec un plafond de 150 KDT hors taxes. Le montant comptabilisé en charge de l'exercice 2013 s'élève à 177 KDT toutes taxes comprises. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 27 avril 2011.
- Au cours de l'exercice 2008, la COMAR a conclu avec TUNISYS (*dans laquelle elle détient 34,97% du capital*) un contrat de location portant sur des locaux à usage professionnel. Le montant du loyer facturé par la COMAR au titre de l'exercice 2013 s'élève à 65 KDT.
- Au cours de l'exercice 2009, la COMAR a conclu avec HAYETT (*dans laquelle elle détient 66,67% du capital*) un contrat de location portant sur des locaux à usage professionnel. Le montant du loyer facturé par la COMAR, au titre de l'exercice 2013, s'élève à 105 KDT hors taxes.

Le même contrat prévoit la prise en charge par HAYETT des charges communes proportionnellement à la surface louée. Le montant correspondant facturé par la COMAR, au titre de l'exercice 2013, s'élève à 62 KDT.

En outre, au cours de l'exercice 2013, la COMAR a facturé à HAYETT sa quote-part dans les frais de maintenance informatique pour 44 KDT.

Au 31 décembre 2013, la créance au titre de ces conventions s'élève à 444 KDT.

- Au cours de l'exercice 2004, la COMAR a conclu avec CAFES BONDIN SARL, un contrat de location portant sur un local à usage commercial. Le montant du loyer facturé par la COMAR, au titre de l'exercice 2013, est de 26 KTND.
- La COMAR a conclu avec la société EL-IMRANE deux contrats de location, au cours des exercices 2009 et 2011, portant sur des locaux à usage professionnel. Au titre de l'exercice 2013, les loyers facturés par contrat s'élèvent respectivement à 43 KDT et 33 KDT.
- La COMAR a accordé le 01/12/2010 un prêt de 300 KDT (TMM+2%) à la société MAJESTICS HOTELS S.A dans laquelle elle détient 21,21% du capital. Ce prêt est remboursable sur 3 échéances à parts égales à compter du 01/12/2012 jusqu'au 01/12/2014. Au 31/12/2013, l'encours de ce prêt s'élève à 100 KDT et ce, suite au remboursement de la deuxième échéance. Les intérêts facturés, au titre de ce prêt se sont élevés à 14 KDT au titre de l'exercice 2013. Cette convention n'a pas fait l'objet d'autorisation du conseil d'administration.

### **III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants**

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) §5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Président Directeur Général sont fixés par décision du Comité de Rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 05 juin 2013. La rémunération, au titre de l'exercice 2013, est fixée à 240 KDT. Le Président Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone et de carburant.
- La rémunération et avantages accordés aux Directeurs Généraux Adjointes sont fixés par décision du Comité de Rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 05 juin 2013. La rémunération, au titre de l'exercice 2013, est fixée à 460 KDT.  
Les Directeurs Généraux Adjointes bénéficient chacun d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone et de carburant.
- Les membres du Conseil d'Administration perçoivent des jetons de présence fixés à un total de 140 KDT par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2013.

- Les membres du Comité Permanent d'Audit bénéficient d'une rémunération forfaitaire fixée à un total de 30 KDT par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2013.

Les obligations et engagements de la COMAR envers ses dirigeants (hors Charges sociales et fiscales), tel qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, se présentent comme suit (en dinars) :

	Président Directeur Général		Directeurs Généraux Adjointes		Membres du Conseil d'Administration et Comité d'Audit	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013
Avantages à court terme	232 500	0	460 000	0	140 000	140 000
<b>Total</b>	<b>232 500</b>	<b>0</b>	<b>460 000</b>	<b>0</b>	<b>140 000</b>	<b>140 000</b>

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations entrant dans le cadre de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

**Tunis, le 2 mai 2014**

***Les Commissaires aux Comptes***

**La Générale d'Audit & Conseil  
CPA International**

***Les Commissaires aux Comptes  
Associés M.T.B.F***

**Chiheb GHANMI**

**Ahmed BELAIFA**

**Etats financiers annuels de SICAV**

**SICAV AXIS TRESORERIE**

SICAV AXIS TRESORERIE publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **19 mai 2014**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes AMC Ernst & Young représenté par Mr. Fehmi LAOURINE

**BILAN ARRETE AU 31-12-13**

(Exprimé en dinar Tunisien)

			<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
<b><u>ACTIF</u></b>				
<b>AC1-</b>	<b>Portefeuille-titres</b>	<b>4.1</b>	<b>25 320 264</b>	<b>28 358 234</b>
	Actions, valeurs assimilées et droits attachés		2 032 258	1 602 105
	Obligations et valeurs assimilées		23 288 006	26 756 129
<b>AC2-</b>	<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>5 490 224</b>	<b>7 703 864</b>
	Placements monétaires	<b>4.3</b>	3 496 457	4 678 150
	Disponibilités		1 993 767	3 025 714
<b>AC4-</b>	<b>Autres actifs</b>	<b>4.5</b>	<b>3 650</b>	<b>3 132</b>
	<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>30 814 138</b>	<b>36 065 230</b>
<b><u>PASSIF</u></b>				
<b>PA1-</b>	<b>Opérateurs créditeurs</b>	<b>4.6</b>	<b>31 528</b>	<b>34 982</b>
<b>PA2-</b>	<b>Autres créditeurs divers</b>	<b>4.7</b>	<b>38 843</b>	<b>39 036</b>
	<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>70 371</b>	<b>74 018</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>				
<b>CP1-</b>	<b>Capital</b>	<b>4.8</b>	<b>29 704 098</b>	<b>34 845 803</b>
<b>CP2-</b>	<b>Sommes distribuables</b>		<b>1 039 669</b>	<b>1 145 409</b>
	a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		66	226
	b - Sommes distribuables de l'exercice		1 039 603	1 145 183
	<b>ACTIF NET</b>		<b>30 743 767</b>	<b>35 991 212</b>
	<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>30 814 138</b>	<b>36 065 230</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Exercice de 12 mois clos le 31/12/2013**  
**(Exprimé en dinar Tunisien)**

		<b>Exercice clos le 31/12/2013</b>	<b>Exercice clos le 31/12/2012</b>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>4.2</b>	<b>1 149 411</b>	<b>1 335 811</b>
Dividendes		31 967	36 575
Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 117 444	1 299 236
<b>Revenus des placements monétaires</b>	<b>4.4</b>	<b>349 331</b>	<b>289 514</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>1 498 742</b>	<b>1 625 325</b>
Charges de gestion des placements	<b>4.9</b>	-307 580	-348 273
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>1 191 162</b>	<b>1 277 052</b>
Autres charges	<b>4.10</b>	-55 758	-65 927
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 135 404</b>	<b>1 211 125</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		-95 801	-65 942
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		<b>1 039 603</b>	<b>1 145 183</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		95 801	65 942
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		146 136	-94 415
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-151 091	14 713
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>1 130 449</b>	<b>1 131 423</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**Exercice de 12 mois clos le 31/12/2013**  
**(Exprimé en dinar Tunisien)**

	<b>Exercice clos le 31/12/2013</b>	<b>Exercice clos le 31/12/2012</b>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 130 449</b>	<b>1 131 423</b>
Résultat d'exploitation	1 135 404	1 211 125
Variation des plus (ou moins ) values potentielles sur titres	146 136	-94 415
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-151 091	14 713
<b>DISTRIBUTION DES DIVIDENDES</b>	<b>-999 336</b>	<b>-1 431 615</b>
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>-5 378 558</b>	<b>601 472</b>
<b>a / Souscriptions</b>	<b>73 890 192</b>	<b>109 012 022</b>
Capital	71 759 600	105 580 136
Régularisation des sommes non distribuables	-36 008	-105 805
Régularisation des sommes distribuables	2 166 600	3 537 691
<b>b / Rachats</b>	<b>-79 268 750</b>	<b>-108 410 550</b>
Capital	-76 895 984	-105 091 255
Régularisation des sommes non distribuables	35 643	112 817
Régularisation des sommes distribuables	-2 408 409	-3 432 112
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-5 247 445</b>	<b>301 280</b>
<b>ACTIF NET</b>		
en début de période	35 991 212	35 689 932
en fin de période	30 743 767	35 991 212
<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>		
en début de période	337 557	332 831
en fin de période	287 800	337 557
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>106,823</b>	<b>106,623</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>3,37%</b>	<b>2,96%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31-12-13

### 1-PRESENTATION DE LA SOCIETE

AXIS TRESORERIE SICAV est une société à capital variable de type obligataire, régie par le code des OPCVM promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 13-2003 n° 2003/1.

Le capital initial s'élève à 1 000 000 DT divisé en 10 000 actions de 100 DT chacune.  
AXIS TRESORERIE SICAV est une SICAV de distribution.

Le dépositaire d'AXIS TRESORERIE SICAV est ARAB TUNISIAN BANK (ATB). Le gestionnaire est AXIS GESTION.

La date effective d'ouverture au public est le 01-09-2003.

### 2- Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31-12-13 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### 3- Principes comptables appliqués

Les états financiers trimestriels et annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 3.2- Evaluation des placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31-12-13 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté. Il est à signaler que la SICAV procède à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011 à l'amortissement linéaire des primes et décotes sur les Bons du Trésor Assimilables. Ainsi, la différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires constitués de billets de trésorerie et des autres placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

#### 3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période, le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### 4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

##### 4.1- Note sur le portefeuille titres

Le portefeuille-titres est composé au 31-12-13 de titres OPCVM, d'obligations et de Bons du Trésor Assimilables, Le solde de ce poste s'élève à 25 320 264 dinars et se répartit ainsi :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-13	% de l'actif net
<b>TITRES OPCVM</b>	<b>59 061</b>	<b>1 920 070</b>	<b>2 032 258</b>	<b>6,61%</b>
FCP HELION MONEO	1 000	100 173	103 496	0,34%
SALAMETT CAP	45 600	500 004	594 578	1,93%
GO SICAV	2 301	237 049	234 709	0,76%
SANADETT SICAV	10 160	1 082 844	1 099 475	3,58%
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	<b>153 100</b>	<b>21 990 280</b>	<b>23 288 006</b>	<b>75,75%</b>
<b>Emprunts d'Etat</b>	<b>8 900</b>	<b>8 992 090</b>	<b>9 181 133</b>	<b>29,86%</b>
BTA 5.6 AOUT 2022	200	195 840	200 265	0,65%
BTA 5.6 AOUT 2022	300	292 560	299 466	0,97%
BTA 5.6 AOUT 2022	500	485 600	497 561	1,62%
BTA 5.6 AOUT 2022	200	192 120	197 321	0,64%
BTA 5.6 AOUT 2022	200	191 920	197 165	0,64%
BTA 5.6 AOUT 2022	200	191 720	197 008	0,64%
BTA 5.6 AOUT 2022	1 500	1 433 850	1 472 431	4,79%
BTA_5.5_03/2019	500	512 750	526 439	1,71%
BTA_5.5_03/2019	500	513 250	526 777	1,71%
BTA_5.5_03/2019	500	513 000	526 608	1,71%
BTA_5.5_03/2019	1 000	1 021 000	1 049 844	3,41%
BTA_5.5_03/2019	400	383 640	399 840	1,30%
BTA_6.75_07/2017	1 100	1 166 440	1 167 149	3,80%
BTA_6.75_07/2017	800	848 000	848 648	2,76%
BTA_6.9_05/2022	1 000	1 050 400	1 074 611	3,50%
<b>Bons de trésor Zéro Coupon</b>	<b>4 700</b>	<b>2 867 500</b>	<b>3 739 592</b>	<b>12,16%</b>
BTZC_OCTOBRE_2016	200	105 000	153 546	0,50%
BTZC_OCTOBRE_2016	1 000	615 000	797 549	2,59%
BTZC_OCTOBRE_2016	1 000	614 500	797 257	2,59%
BTZC_OCTOBRE_2016	1 000	613 500	796 672	2,59%
BTZC_OCTOBRE_2016	1 500	919 500	1 194 568	3,89%
<b>Emprunts de sociétés</b>	<b>139 500</b>	<b>10 130 690</b>	<b>10 367 281</b>	<b>33,72%</b>
AB 2011-1_10A_26092011	10 000	800 000	810 376	2,64%
AB_10A_29/01	1 000	40 000	41 635	0,14%
AB_20A_21/05	3 000	225 000	232 767	0,76%
AB09/B_15A_30/09	5 000	366 600	370 620	1,21%
AB2010_15A_31/08	7 000	559 930	568 051	1,85%
ATB_10A_25/05	2 000	80 000	82 046	0,27%
ATB09/A2_10A_20/05	10 000	750 000	769 616	2,50%
ATL09/1_5A_05/05	5 000	100 000	102 905	0,33%
ATL09/3_5A_30/12	3 000	60 000	60 013	0,20%
ATL10/1_5A_09/08	3 000	120 000	122 014	0,40%
ATL2013-1_7A_6.8%_22042013	1 000	100 000	103 786	0,34%
ATLSG09_5A_25/01	10 000	1 000 000	1 041 107	3,39%
BH09/B_15A_31/12	5 000	423 000	423 049	1,38%
BTE2009_10A_15/09	5 000	300 000	303 728	0,99%

CIL 2011/1_5A_15/02	1 000	60 000	62 222	0,20%
M.LEASING 2012_7A_6.5%	2 000	200 000	209 032	0,68%
SERV2012_5A_6.9%_22032013	2 000	200 000	208 620	0,68%
STB08/2_16A_18/02	10 000	750 000	783 871	2,55%
TL 2011_1_5A_5.75%	2 500	150 000	153 875	0,50%
TL 2011_2_5A_5.95%	5 000	300 000	302 504	0,98%
TL2013-2_5A_7.35%	2 000	200 000	200 451	0,65%
UF10_5A_04/02/2011	2 000	120 000	124 814	0,41%
UIB09/1_15A_17/07	38 000	2 786 160	2 842 585	9,25%
UIB09/1_20A_17/07	3 000	240 000	245 170	0,80%
UNIFACTOR2013_7%_5A_14102013	2 000	200 000	202 424	0,66%
<b>TOTAL</b>	<b>212 161</b>	<b>23 910 350</b>	<b>25 320 264</b>	<b>82,36%</b>

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2013 est le suivant :

	Coût d'acquisition au 31-12-2012	Acquisition de l'exercice	Remboursement ou cession de l'exercice	Plus ou moins- values réalisées
<b>TITRES OPCVM</b>	<b>1 531 189</b>	<b>1 122 876</b>	<b>733 995</b>	<b>-13 211</b>
FCP HELION MONEO	100 173	-	-	-
SALAMETT CAP	500 004	-	-	-
GO SICAV	237 049	-	-	-
SANADETT SICAV	693 963	1 122 876	733 995	-13 211
<b>Emprunts d'Etat</b>	<b>11 619 550</b>	<b>383 640</b>	<b>3 011 100</b>	<b>-137 880</b>
BTA 5,6 AOUT 2022	2 983 610	-	-	-
BTA_5,5_03/2019	2 560 000	383 640	-	-
BTA_6,75_07/2017	2 014 440	-	-	-
BTA_6,9_05/2022	1 050 400	-	-	-
BTA_7,00_02/2015	1 130 220	-	1 130 220	-38 430
BTA_8,25_07/2014	1 880 880	-	1 880 880	-99 450
<b>Emprunts de sociétés</b>	<b>11 154 190</b>	<b>900 000</b>	<b>1 923 500</b>	<b>-</b>
AB 2011-1_10A_26092011	900 000	-	100 000	-
AB_10A_29/01	50 000	-	10 000	-
AB_20A_21/05	240 000	-	15 000	-
AB09/B_15A_30/09	399 950	-	33 350	-
AB2010_15A_31/08	606 620	-	46 690	-
ATB_10A_25/05	100 000	-	20 000	-
ATB09/A2_10A_20/05	875 000	-	125 000	-
ATL06/1_7A_15/06	224 000	-	224 000	-
ATL08/1_5A_30/05	20 000	-	20 000	-
ATL09/1_5A_05/05	200 000	-	100 000	-
ATL09/3_5A_30/12	120 000	-	60 000	-
ATL10/1_5A_09/08	180 000	-	60 000	-
ATLSG09_5A_25/01	1 000 000	-	-	-
BH09/B_15A_31/12	461 500	-	38 500	-
BTE2009_10A_15/09	350 000	-	50 000	-
CIL 2011/1_5A_15/02	80 000	-	20 000	-
CIL07/2_5A_22/02	100 000	-	100 000	-
HL08/1_5A_12/05	60 000	-	60 000	-
MOURADIO5/1_7A_23/06_AB	40 000	-	40 000	-
MOURADIO5/1_7A_23/06_BS	40 000	-	40 000	-
STB08/2_16A_18/02	812 500	-	62 500	-
TL 2011_1_5A_5.75%	200 000	-	50 000	-
TL 2011_2_5A_5.95%	400 000	-	100 000	-
TL07/1_5A_28/10	100 000	-	100 000	-
UF08_5A_14/03	140 000	-	140 000	-
UF10_5A_04/02/2012	160 000	-	40 000	-
UIB09/1_15A_17/07	3 039 620	-	253 460	-
UIB09/1_20A_17/07	255 000	-	15 000	-
M.LEASING 2012_7A_6.5%	-	200 000	-	-
ATL2013-1_7A_6.8%_22042013	-	100 000	-	-

SERV2012_5A_6.9%_22032013	-	200 000	-	-
TL2013-2_5A_7.35%	-	200 000	-	-
UNIFACTOR2013_7%_5A_14102013	-	200 000	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>24 304 929</b>	<b>2 406 516</b>	<b>5 668 595</b>	<b>-151 091</b>

#### 4.2- Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2013	Exercice clos le 31/12/2012
Revenus des titres OPCVM	31 967	36 575
Revenus des BTA	425 511	577 409
Revenus des BTZ	189 985	179 054
Revenus des obligations de sociétés	501 948	542 773
<b>Total</b>	<b>1 149 411</b>	<b>1 335 811</b>

#### 4.3- Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-13 à 3 496 457 DT et correspond à des placements en billets de trésorerie, des certificats de dépôt et de dépôts à terme ayant les caractéristiques suivantes :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-13	% actif net
<b>Billets de Trésorerie</b>	<b>1 992 351</b>	<b>1 995 993</b>	<b>6,49%</b>
ASSAD_1000_7.2%_30J_10122013	995 229	998 728	3,25%
UFACTOR_1000_6.5%_20J_31122013	997 122	997 265	3,24%
<b>Certificats de dépôt</b>	<b>998 753</b>	<b>998 878</b>	<b>3,25%</b>
CD_BTE_1000_10J_5.62%_31122013	998 753	998 878	3,25%
<b>Dépôt à terme</b>	<b>500 000</b>	<b>501 586</b>	<b>1,63%</b>
ABC_500_05032012	500 000	501 586	1,63%
<b>TOTAL</b>	<b>3 491 104</b>	<b>3 496 457</b>	<b>11,37%</b>

#### 4.4- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-2013	Exercice clos le 31-12-2012
Revenus des billets de trésorerie	206 360	202 652
Revenus des autres placements monétaires	75 104	53 852
Revenus du compte courant rémunéré	67 867	33 010
<b>Total</b>	<b>349 331</b>	<b>289 514</b>

#### 4.5- Note sur les autres actifs

Les autres actifs s'élèvent à 3 650 DT au 31-12-13 contre 3 132 DT au 31-12-12 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31-12-13	Valeur au 31-12-12
Suspens état de rapprochement bancaire	6 706	6 706
Autres débiteurs	1 417	1 417
Retenue à la source sur BTA	-4 473	-4 991
<b>TOTAL</b>	<b>3 650</b>	<b>3 132</b>

#### 4.6- Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend les sommes due par Axis Trésorerie SICAV au gestionnaire Axis Gestion et au dépositaire. Elles s'élèvent à 31 528 DT au 31-12-2013 contre 34 982 DT au 31-12-2012.

Désignation	Valeur au 31-12-13	Valeur au 31-12-12
Gestionnaire	25 611	29 065
Dépositaire	5 917	5 917
<b>TOTAL</b>	<b>31 528</b>	<b>34 982</b>

#### 4.7- Note sur les autres créditeurs divers

Les autres opérateurs créditeurs s'élèvent à 38 843 DT au 31-12-2013 contre 35 515 DT au 31-12-2012.

Désignation	Valeur au 31-12-13	Valeur au 31-12-12
Commissaire aux comptes	11 016	11 045
Provision sur suspens état de rapprochement bancaires	6 706	6 706
Etat retenue à la source	5 802	5 802
CMF	5 151	5 535
Jetons de présence	3 132	3 125
Publications	6 540	6 337
TCL	476	466
Autres créditeurs divers	20	20
<b>TOTAL</b>	<b>38 843</b>	<b>39 036</b>

#### 4.8- Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de la période s'élève à -5 247 445 dinars et se détaille comme suit :

Variation de la part Capital	-5 141 704
Variation de la part Revenu	-105 741
<b>Variation de l'Actif Net</b>	<b>-5 247 445</b>

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2013 se détaillent ainsi :

**Capital au 31-12-2012**

Montant:	34 845 803
Nombre de titres :	337 557
Nombre d'actionnaires :	609

**Souscriptions réalisées**

Montant:	71 759 600
Nombre de titres émis :	695 147
Nombre d'actionnaires nouveaux :	372

**Rachats effectués**

Montant:	76 895 984
Nombre de titres rachetés :	744 904
Nombre d'actionnaires sortants :	368

**Capital au 31-12-2013**

Montant:	29 709 418 (*)
Nombre de titres :	287 800
Nombre d'actionnaires :	613

(\*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début d'exercice. La valeur du capital en fin de période est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Ainsi, la valeur du capital en fin de période peut être déterminée ainsi :

<b>Capital sur la base part de capital en début de période</b>	<b>29 709 418</b>
Variation des + ou- values potentielles	146 136
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-151 091
Régularisation des SND	-365
<b>Capital au 31/12/2013</b>	<b>29 704 098</b>

**4.9- Note sur les charges de gestion des placements**

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire. Le total de ces charges au titre de l'exercice 2013 s'élève à 307 580 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012
Rémunération du gestionnaire	301 680	342 357
Rémunération du dépositaire	5 900	5 916
<b>Total</b>	<b>307 580</b>	<b>348 273</b>

#### 4.10- Note sur les autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net, les frais de publicité, les frais bancaires, la rémunération du commissaire aux comptes, les frais de jetons de présence et la TCL sont également présentés sous cette rubrique.

Désignation	31/12/2013	31/12/2012
Redevance CMF	33 520	38 040
Rémunération du CAC	10 583	12 731
Frais de publicité	5 544	5 559
Jetons de présence	3 132	4 586
TCL	2 881	3 199
Frais bancaires	86	1 022
Charges diverses	12	790
<b>Total</b>	<b>55 758</b>	<b>65 927</b>

#### 5. Autres notes aux états financiers

##### 5.1 Transactions avec les parties liées

- La convention de gestion établie entre AXIS TRESORERIE SICAV et AXIS CAPITAL GESTION prévoit que la commission de gestion soit calculée en application d'un taux de 0,9%. Cette commission est versée mensuellement par la SICAV.

Le gestionnaire AXIS CAPITAL GESTION se réserve le droit de prélever une commission de gestion à un taux inférieur au taux prévu au niveau de la convention.

Le montant total facturé au titre des commissions de gestion par AXIS CAPITAL GESTION est conforme à la convention de gestion et s'élève à 301 680 DT TTC au titre de l'exercice 2013.

- La convention de dépôt établie entre AXIS TRESORERIE SICAV et l'ARAB TUNISIAN BANK prévoit une commission de dépôt fixée à 5 900 DT TTC par an. Cette commission est versée annuellement par la SICAV.
- AXIS TRESORERIE SICAV, dont le Président du Conseil d'Administration est le Directeur Général d'AXIS CAPITAL BOURSE, dispose d'un compte client auprès d'AXIS CAPITAL BOURSE.

##### 5.2 Données par action et ratios pertinents

Données par action	2013	2012
Revenus des placements	5,208	4,815
Charges de gestion des placements	-1,069	-1,032
<b>Revenu net des placements</b>	<b>4,139</b>	<b>3,783</b>
Autres charges	-0,194	-0,195
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>3,945</b>	<b>3,588</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,333	-0,195
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>3,612</b>	<b>3,393</b>
+ ou - valeurs réalisées sur cession de titres	-0,526	0,044
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,508	-0,28
<b>Résultat non distribuable</b>	<b>-0,017</b>	<b>-0,236</b>
Régularisation du résultat non distribuable	-0,001	0,021
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>-0,019</b>	<b>-0,215</b>
<b>Distribution des dividendes</b>	<b>-3,393</b>	<b>-3,786</b>
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>106,823</b>	<b>106,623</b>

<b>Ratios de gestion des placements</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,92%	0,91%
Autres charges / actif net moyen	0,17%	0,17%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,10%	3,01%

### **5.3 Evénements postérieurs :**

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 28/04/2014. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

## **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2013**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers d'AXIS TRESORERIE SICAV relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

#### **I. Rapport sur les états financiers**

Nous avons effectué l'audit des états financiers d'AXIS TRESORERIE SICAV comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2013, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 30 743 767 DT, y compris des sommes distribuables de 1 039 669 DT.

##### **1. Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

##### **2. Responsabilité du commissaire aux comptes**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

##### **3. Opinion sur les états financiers**

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière d'AXIS TRESORERIE SICAV, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### **II. Rapport sur les vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

- Au 31 décembre 2013, l'actif net d'Axis Trésorerie SICAV est employé en des emprunts obligataires émis par l'UIB à hauteur de 10,04%. Ce taux est en dépassement de la limite de 10% fixée par l'article 29 de la loi n°2001-83 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif.
- Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2013, l'actif net d'Axis Trésorerie SICAV a été employé en des titres émis par des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières à des taux se situant en dessus de la limite de 5% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des Sociétés d'Investissement à Capital Variable. Cette situation n'a pas été régularisée au 31 décembre 2013.

- Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2013, l'actif d'Axis Trésorerie SICAV a été employé en des actions, des bons de trésor assimilables et en des emprunts obligataires à des taux se situant en dépassement de la limite de 80% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille de la SICAV. Cette situation n'a pas été régularisée au 31 décembre 2013.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 30 Avril 2014

**Le Commissaire Aux Comptes :**  
**AMC Ernst & Young**  
**Fehmi LAOURINE**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**Exercice clos le 31 décembre 2013**

En application des dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**I. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2013.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

**II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions, conclues au cours des exercices antérieurs, et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2013.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

**III. Les obligations et engagements de la société envers les dirigeants**

**1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :**

- Les jetons de présence servis aux membres du Conseil d'Administration sont fixés par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 Mai 2013. Ils s'élèvent à 500 dinars nets par exercice pour les administrateurs présents.

**2. Les obligations et engagements de la société AXIS TRESORERIE SICAV envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2013, se présentent comme suit en dinars:**

	<u>Administrateurs</u>	
	Charges 2013	Passif au 31/12/2013
Avantages à court terme (Jetons de présence)	3 132	3 132
<b>Total</b>	<b>3 132</b>	<b>3 132</b>

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 30 Avril 2014

**Le Commissaire Aux Comptes :**

**AMC Ernst & Young**

**Fehmi LAOURINE**

## Etats financiers annuels de SICAV

### POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT

SICAV BH - OBLIGATAIRE publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **26 mai 2014**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Samir Labidi.

## BILAN

Au 31 décembre 2013

(Unité : 1000 TND)

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
<u>ACTIF</u>			
<b>AC 1 - Portefeuille - titres</b>	<b>3-1</b>	<b>40 897,983</b>	<b>36 493,897</b>
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		1 046,245	2 433,969
b - Obligations et Valeurs assimilées		39 851,738	34 059,928
c - Autres Valeurs		-	-
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>3 726,550</b>	<b>17 095,113</b>
a - Placement monétaires	<b>3-3</b>	3 522,897	13 987,828
b - Disponibilités	<b>3-11</b>	203,653	3 107,285
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>		-	-
<b>AC 4 - Autres actifs</b>		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>44 624,533</b>	<b>53 589,010</b>
<u>PASSIF</u>			
<b>PA 1- Opérateurs créditeurs</b>	<b>3-7</b>	103,266	111,505
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>	<b>3-8</b>	36,235	16,281
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>139,501</b>	<b>127,786</b>
<u>ACTIF NET</u>			
<b>CP 1 -Capital</b>	<b>3-5</b>	<b>42 939,799</b>	<b>51 642,038</b>
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>	<b>3-6</b>	<b>1 545,233</b>	<b>1 819,186</b>
a - Sommes distrib.des exercices antérieurs		0,403	0,284
b - Sommes distribuables de l'exercice		1 544,830	1 818,902
<b>ACTIF NET</b>		<b>44 485,032</b>	<b>53 461,224</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>44 624,533</b>	<b>53 589,010</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Période allant du 01<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013**  
**(Unité: 1000 TND)**

	<i>Notes</i>	<i>Période du 01/01/2013 Au 31/12/2013</i>	<i>Période du 01/01/2012 Au 31/12/2012</i>
<b><u>PR 1 - Revenus du portefeuille – titres</u></b>	<b>3-2</b>	<b>1 780,622</b>	<b>1 483,068</b>
a - Dividendes		28,724	193,652
b - Revenus des obligations et valeurs assimilés		1 751,898	1 289,416
c - Revenus des autres valeurs		-	-
<b><u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u></b>	<b>3-4</b>	<b>463,918</b>	<b>453,599</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>2 244,540</b>	<b>1 936,667</b>
<b><u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u></b>	<b>3-9</b>	<b>425,088</b>	<b>372,975</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>1 819,452</b>	<b>1 563,692</b>
<b><u>PR 3 - Autres produits</u></b>		-	-
<b><u>CH 2 - Autres charges</u></b>	<b>3-10</b>	<b>83,795</b>	<b>70,109</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 735,657</b>	<b>1 493,583</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u></b>		<b>- 190,827</b>	<b>325,319</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		<b>1 544,830</b>	<b>1 818,902</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u></b>		<b>190,827</b>	<b>- 325,319</b>
* Variation des +/- values potentielles sur titres		- 4,783	1,190
* +/- values réalisées sur cession des titres		51,142	- 22,674
* Frais de négociation		-	-
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>1 782,016</b>	<b>1 472,099</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période allant du 01<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013

(Unité : 1000 TND)

	<i>Période du</i> <i>01/01/2013</i>	<i>Période du</i> <i>01/01/2012</i>
	<i>Au</i> <i>31/12/2013</i>	<i>Au</i> <i>31/12/2012</i>
<b><u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant</u></b>		
<b><u>des opérations d'exploitation</u></b>		
a - Résultat d'exploitation	1 735,657	1 493,583
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	- 4,783	1,190
c - +/- values réalisées sur cession de titres	51,142	- 22,674
d - Frais de négociation de titres	-	-
	<b>1 648,073</b>	<b>1 305,903</b>
<b><u>AN 2 - Distribution des dividendes</u></b>		
<b><u>AN 3 - Transaction sur le capital</u></b>		
a – Souscriptions	<b>42 393,510</b>	<b>28 053,381</b>
* Capital	40 879,600	27 363,400
* Régularisation des sommes non distrib.	- 31,519	- 48,476
* Régularisations des sommes distrib.	1 545,429	738,457
* Droits d'entré		
b – Rachats	<b>51 503,645</b>	<b>14 525,954</b>
* Capital	49 631,500	14 151,700
* Régularisation des sommes non distrib.	- 34,821	- 24,968
* Régularisation des sommes distrib.	1 906,965	399,222
* Droits de sortie		
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>- 8 976,192</b>	<b>13 693,623</b>
<b><u>AN 4 - Actif Net</u></b>		
a - En début de période	<b>53 461,224</b>	<b>39 767,602</b>
b - En fin de période	<b>44 485,032</b>	<b>53 461,224</b>
<b><u>AN 5 - Nombre d'actions</u></b>		
a - En début de période (mille actions)	<b>517,117</b>	<b>385,000</b>
b - En fin de période (mille actions)	<b>429,598</b>	<b>517,117</b>
<b>VALEUR LIQUIDATIVE DEBUT DE PERIODE</b>	<b>103,383</b>	<b>103,292</b>
<b>(EN DINAR)</b>		
<b>VALEUR LIQUIDATIVE FIN DE PERIODE</b>	<b>103,550</b>	<b>103,383</b>
<b>(EN DINAR)</b>		
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>3,56%</b>	<b>3,34%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Arrêtées au 31/12/2013  
(Unité 1000 Dinars Tunisiens)

### **1 - Référentiel d'élaboration des états financiers :**

Les états financiers arrêtés au 31/12/2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **2 - Principes comptables appliqués :**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titre à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont comptabilisés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en comptes en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **2-2 Evaluation des autres placements :**

Les placements en obligations et valeurs similaires admises et non admises à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet depuis leur acquisition, de transaction ou de cotation à un prix différent. Ils sont évalués à la valeur de marché lorsqu'ils ont fait l'objet de transaction ou de cotation à une date récente.

Les placements en Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont évalués à leur coût d'acquisition ajusté du montant de l'amortissement de la décote ou de la prime jusqu'à l'échéance.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

#### **2-3 Cession des placements :**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

### 3 - Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

#### 3 - 1 Note sur le portefeuille - titres

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2013 à 40.897.983 Dinars. L'état du portefeuille titre se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nombre De titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31-12-2013	% Actif	% Actif net	Note / Garantie
<b>Titres émis par le Trésor</b>	<b>14.200</b>	<b>14.200.000</b>	<b>14.593.540</b>	<b>32,70%</b>	<b>32,81%</b>	<b>ETAT</b>
BTA 5,50% Octobre 2018	5.000	5.000.000	4.933.724	11,06%	11,09%	ETAT
BTA 5,50% mars 2019	9.200	9.200.000	9.659.816	21,65%	21,71%	ETAT
<b>Titres émis par des sociétés</b>	<b>294.000</b>	<b>24.459.364</b>	<b>25.258.198</b>	<b>56,60%</b>	<b>56,78%</b>	
Amen BANK 2011-1	20.000	1.600.000	1.620.750	3,63%	3,64%	-
AMEN BANK SUB 2009 (A)	5.000	366.600	370.673	0,83%	0,83%	-
ATL 2010-1	5.000	200.000	203.337	0,46%	0,46%	BBB
EO ATL 2013-1	20.000	2.000.000	2.075.713	4,65%	4,67%	BBB(tun)
EO ATL 2013-2	5.000	500.000	503.708	1,13%	1,13%	BBB(tun)
ATTIJARI BANK 2010	13.000	928.564	965.628	2,16%	2,17%	Attijari Bank
BH 2009	5.000	423.000	423.049	0,95%	0,95%	BBB-
BH 2013-1 FIXE 6.8%	10.000	1.000.000	1.027.871	2,30%	2,31%	BBB-
BH 2013-1VAR TMM+1.8%	10.000	1.000.000	1.025.944	2,30%	2,31%	BBB-
CHO 2009	2.000	150.000	150.018	0,34%	0,34%	BIAT
CIL 2010 - 2	20.000	800.000	805.561	1,81%	1,81%	BBB-
MEUBLATEX INDUSTRIES 2010 (A)	4.000	320.000	329.468	0,74%	0,74%	A BANK
STB 2010-1 (B)	10.000	799.900	826.289	1,85%	1,86%	STB
STB sub 2011	30.000	2.571.300	2.687.841	6,02%	6,04%	STB
TUNISIE LEASING 2009-2	15.000	600.000	618.736	1,39%	1,39%	BBB+
TUNISIE LEASING 2010-2	10.000	400.000	402.121	0,90%	0,90%	BBB+
TUNISIE LEASING 2012-2	20.000	2.000.000	2.096.934	4,70%	4,71%	BBB+
EO MODERN LEASING 2012	25.000	2.500.000	2.612.904	5,86%	5,87%	BBB
UIB 2011- catégorie B	20.000	1.800.000	1.831.814	4,10%	4,12%	UIB
EO UIB 2012-1	20.000	2.000.000	2.098.315	4,70%	4,72%	UIB
AIL 2013-1	15.000	1.500.000	1.549.479	3,47%	3,48%	A+(tun)
UBCI 2013-1	10.000	1.000.000	1.032.044	2,31%	2,32%	-
<b>OPCVM</b>	<b>10.201</b>	<b>1.044.855</b>	<b>1.046.245</b>	<b>2,34%</b>	<b>2,35%</b>	
SICAV BH OBLIGATAIRE	10.201	1.044.855	1.046.245	2,34%	2,35%	-
<b>Total du portefeuille-titres</b>		<b>39.704.219</b>	<b>40.897.983</b>	<b>91,65%</b>	<b>91,94%</b>	

La valeur des BTA au 31/12/2013 inclus le reliquat de la décote à amortir pour une valeur de 14.224Dinars.

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

Désignation	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus ou moins value latente	Valeur à la fin de l'exercice	Plus ou moins valu réalisés
<b>Solde au 31/12/2012</b>	<b>35.745.128</b>	<b>727.776</b>	<b>20.993</b>	<b>36.493.897</b>	
<b>Acquisitions de l'exercice</b>					
Obligations	7.500.000			7.500.000	
Titres OPCVM	7.500.924			7.500.924	
<b>Remboursements et cessions de l'exercice</b>					
Remboursement des Obligations	- 2.157.968			- 2.157.968	
Cession de titres OPCVM	- 8.883.865			-8.883.865	51.738
<b>Titres BTA</b>					
Variation des plus ou moins values latentes			-5.379	- 5.379	
Variation des intérêts courus		450.374		450.374	
<b>Solde au 31/12/2013</b>	<b>39.704.219</b>	<b>1.178.150</b>	<b>15.614</b>	<b>40.897.983</b>	<b>51.738</b>

### 3-2 Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **1.780.622 DT** pour la période allant du **01-01-2013** au **31-12-2013**, contre un montant de **1.483.068 DT** pour la période allant du **01-01-2012** au **31-12-2012** et se détaillent ainsi :

Désignation	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	Du 1/1/2012 au 31/12/2012
Revenus des BTA	626.411	626.511
Revenues des OPCVM	28.724	193.652
Revenus des obligations	1.125.487	662.905
<b>Total</b>	<b>1.780.622</b>	<b>1.483.068</b>

### 3-3 Note sur les placements monétaires :

Les placements monétaires s'élèvent au 31-12-2013 à **3.522.897 DT** et se détaillent comme suit :

Désignation	Coûts d'acquisition	Valeur au 31-12-2013	% actif	Emetteur	Garantie
Billet de trésorerie ST MOURADI	500.000	522.027	1,17%	ST MOURADI	BH
Billet de trésorerie SH El Kantaoui	2.000.000	2.005.200	4,49%	SH El Kantaoui	BH
BDT301213/290114ML	995.360	995.670	2,23%	MODERN LEASING	BBB (tun)
<b>Total</b>	<b>3.495.360</b>	<b>3.522.897</b>	<b>7,89%</b>		

### **3-4 Note sur les revenus des placements monétaires :**

Le solde de ce poste représente le montant des intérêts courus sur les billets de trésorerie, les certificats de dépôt et les placements à terme. Il totalise pour la période allant du **01-01-2013** au **31-12-2013** un montant de **463.918 DT** contre un montant de **453.599 DT** pour la période allant du **01-01-2012** au **31-12-2012**.

<b>Désignation</b>	<b>Du 01/01/2013 au 31/12/2013</b>	<b>Du 1/1/2012 au 31/12/2012</b>
Intérêts des placements à terme	6.827	1.946
Intérêts des billets de trésorerie	350.039	383.235
Intérêts des certificats de dépôts	107.052	68.418
<b>Total</b>	<b>463.918</b>	<b>453.599</b>

### **3-5 Note sur le capital :**

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du **01-01-2013** au **31-12-2013** ainsi que les mouvements sur le capital au cours la période comparative allant du **01-01-2012** au **31-12-2012** se détaillent ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
<b>Capital initial au 1er Janvier</b>		
Montant	51.642.038	38.475.331
Nombre d'actions	517.117	385.000
Nombre d'actionnaires	813	899
<b>Souscriptions réalisées</b>		
Montant (nominal)	40.879.600	27.363.400
Régul. des sommes non distribuables	-31.519	-48.477
Nombre d'actions émises	408.796	273.634
<b>Rachats effectués</b>		
Montant (nominal)	49.631.500	14.151.700
Régul. des sommes non distribuables	-34.821	-24.968
Nombre d'actions rachetés	496.315	141.517
<b>Autres effets sur le capital</b>		
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-4.783	1.190
Plus ou moins values réalisés sur cession de titres	51.142	-22.674
Frais de négociation	-	-
<b>Capital au 31 décembre</b>		
Montant	42.939.799	51.642.038
Nombre d'actions	429.598	517.117
Nombre d'actionnaires	714	813

### **3-6 Sommes distribuables :**

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscriptions ou de rachats. Le solde de ce poste totalise au **31-12-2013** un montant de **1.545.233 DT** contre un montant de **1.819.186 DT** au **31-12-2012** et se détaille comme suit :

Désignation	31-12-2013			31-12-2012		
	Résultat d'exploitation	Régularisation	Sommes distribuables	Résultat d'exploitation	Régularisation	Sommes distribuables
Sommes distribuables exercices antérieurs (Report à nouveau)	486	-82	403	211	73	284
Sommes distribuables exercice en cours	1.735.657	-190.827	1.544.830	1.493.583	325.319	1.818.902
<b>Total</b>	<b>1.736.142</b>	<b>-190.909</b>	<b>1.545.233</b>	<b>1.493.794</b>	<b>325.392</b>	<b>1.819.186</b>

### **3-7 Opérateurs créditeurs :**

Le solde de ce poste totalise au **31-12-2013** un montant de **103.266 DT** contre un montant de **111.505 DT** au **31-12-2012**. Ce solde se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012
Rémunération du gestionnaire à payer	18.223	19.677
Rémunération du distributeur à payer	85.043	91.828
<b>Total</b>	<b>103.266</b>	<b>111.505</b>

### **3-8 Autres créditeurs divers :**

Le poste « Autres créditeurs divers » accuse au **31-12-2013** un solde créditeur de **36.235 DT** contre un solde débiteur de **16.281 DT** au **31-12-2012**. Ce solde se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012
Etat retenues à la source	15.750	-
Honoraires du commissaire aux comptes	15.551	11.554
Redevances CMF à régler	3.989	4.250
Autres charges AGO amortis	-	-
TCL à payer	945	477
<b>Total</b>	<b>36.235</b>	<b>16.281</b>

### **3-9 Charge de gestion des placements :**

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire, du dépositaire et du distributeur calculées conformément aux dispositions des conventions conclues par la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT ». La gestion de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT » est confiée à l'établissement gestionnaire SIFIB BH. Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,15% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.

La banque de l'Habitat assure les fonctions de dépositaire pour la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT ». Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la SICAV.

En contrepartie de ses services, la banque de l'Habitat perçoit une rémunération qui est prise en charge dans sa totalité par le gestionnaire.

L'Office Nationale des Postes est désignée distributeur de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT ». Il est tenu d'assurer l'encaissement des montants des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des montants des rachats aux actionnaires sortants. Le distributeur perçoit une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,7% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien

Le solde de ce poste s'élève pour la période du **01-01-2013** au **31-12-2013** à **425.088 DT** contre un montant de **372.975 DT** pour la période du **01-01-2012** au **31-12-2012**. Ce solde se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Du 01/01/2013 au 31/12/2013</b>	<b>Du 1/1/2012 au 31/12/2012</b>
Rémunération du gestionnaire	75.016	65.819
Rémunération du distributeur	350.073	307.156
<b>Total</b>	<b>425.088</b>	<b>372.975</b>

### **3-10 Autres charges :**

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel ainsi que les rémunérations d'intermédiaires et honoraires, les charges de pré-exploitation, la T.C.L ainsi que l'impôt et taxes et versements assimilés. Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du **01-01-2013** au **31-12-2013** à **83.795DT** contre un montant de **70.109 DT** pour la période du **01-01-2012** au **31-12-2012** et se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Du 01/01/2013 au 31/12/2013</b>	<b>Du 1/1/2012 au 31/12/2012</b>
Redevances CMF	50.010	43.879
Honoraires du commissaire aux comptes	22.909	14.914
Autres charges AGO amortis	4.957	6.405
T.C.L	5.613	4.911
Autres charges	305	-
<b>Total</b>	<b>83.795</b>	<b>70.109</b>

### **3-11 Disponibilités :**

Ce poste enregistre les placements à termes, les dépôts à vue au niveau du compte courant, ainsi que les sommes à l'encaissement. Le solde de ce poste s'élève au **31-12-2013** à **203.653 DT** contre un montant de **3.107.285 DT** au **31-12-2012** et se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Dépôts à vue	203.653	3.107.285
Placements à terme	-	-
<b>Total</b>	<b>203.653</b>	<b>3.107.285</b>

### **3-12 Données par action :**

<b>Données par action en DT</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Revenus des placements	5,225	3,745
Charges de gestion des placements	0,990	0,721
<b>Revenu net des placements</b>	<b>4,235</b>	<b>3,024</b>
Autres produits	-	-
Autres charges	0,195	0,136
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>4,040</b>	<b>2,888</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,444)	0,629
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>3,596</b>	<b>3,517</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(0,011)	0,002
Plus (ou moins) values réalisées sur cession	0,119	(0,044)
Frais de négociation	-	-
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation</b>	<b>0,108</b>	<b>(0,042)</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>4,148</b>	<b>2,847</b>
Droits d'entrée et droits de sortie	-	-
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>0,108</b>	<b>(0,042)</b>
Régularisation du résultat non distribuable	(0,020)	(0,029)
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,088</b>	<b>(0,071)</b>
Distribution de dividendes	3,517	3,356
Valeur liquidative	103,550	103,383

### **3-13 Ratios de gestion des placements:**

<b>Libellé</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Actif net moyen (en Dinar)	50.000.964	43.473.109
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,85%	0,86%
Autres charges / actif net moyen	0,17%	0,16%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,47%	3,44%

## **RAPPORT GÉNÉRAL**

### **Rapport sur les états financiers annuels**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration 11 Avril 2013 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, comprenant le bilan au 31 décembre 2013, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Ces états financiers, tels qu'annexés au présent rapport, font apparaître un total bilan de 44.624.533 dinars et un résultat net de l'exercice 2013 de 1.782.016 dinars.

### ***Responsabilité de la Direction dans la préparation et la présentation des états financiers***

Le Conseil d'Administration et la Direction sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

### ***Responsabilité du Commissaire aux comptes***

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie.

Ces normes requièrent, de notre part, de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers.

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à cette évaluation du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### ***Opinion***

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats de ses opérations et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **Observations**

Sans remettre en cause notre opinion sans réserve, nous attirons votre attention sur le fait que les charges de l'exercice ne prennent pas en compte des agios débiteurs figurant sur le relevé bancaire de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT pour un montant de 5 369 dinars. Le gestionnaire a contesté la réalité de ces agios auprès de la Banque de l'Habitat par une réclamation notifiée par Email en date du 13 février 2013.

Toutefois, cette réclamation demeure sans suite à ce jour. La prise en compte éventuelle de ces charges pour le calcul de la valeur liquidative du 31 décembre 2013 aurait pour effet de minorer cette dernière de 12 millimes.

### **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2013.

Nous avons aussi, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs, nous avons procédé à l'appréciation du respect par la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code.

De cette appréciation, il ressort que la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT a employé 11,21% de son actif en titres émis ou garantis par la Banque de l'Habitat. Cette proportion est en dessus du seuil maximum fixé à 10% par l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001.

Les emplois en portefeuille titres enregistrent au 31 décembre 2013, 91,65% du total actif dépassant ainsi le seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret 2001-2278 portant application de l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Par ailleurs, nous n'avons pas pu vérifier la conformité de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT par rapport au §2 de l'article 29 du code des OPCVM en raison de l'indisponibilité d'informations sur les émissions des billets de trésorerie effectuées par chacun des émetteurs.

En effet, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur, sauf s'il s'agit de l'Etat, des collectivités locales ou de valeurs mobilières garanties par l'Etat.

Tunis, le 18 Avril 2014  
**Le commissaire aux comptes :**

**Samir Labidi**

## RAPPORT SPÉCIAL

En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### ***Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures reconduites :***

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours de 2009, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

- Une première convention, conclue avec la SIFIB BH, en vertu de la quelle cette dernière assure, pour le compte de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, les fonctions de gestionnaire moyennant une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,15% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2013, le montant de cette rémunération s'élève à 75.016 DT ; il est porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une deuxième convention, conclue avec la Banque de l'Habitat, en vertu de la quelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, en contrepartie d'une rémunération qui est prise en charge dans sa totalité par le gestionnaire SIFIB BH.
- Une troisième convention, conclue avec l'Office Nationale des Postes, en vertu de laquelle ce dernier a été désigné distributeur des valeurs de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, en contrepartie d'une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,7% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2013, le montant de cette rémunération s'élève à 350.073 DT ; il est porté également parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

### ***Obligations et engagements de la Société envers les dirigeants :***

Aucune obligation et/ou engagement envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales n'a été enregistrée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013. Ainsi, aucune rémunération n'a été allouée au Président Directeur Général ou aux membres du Conseil d'Administration au titre de cette période.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 18 Avril 2014  
**Le commissaire aux comptes :**

**Samir Labidi**

## Etats financiers annuels de SICAV

### PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **23 mai 2014**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Financial Auditing & Consulting représenté par Mr. Mohamed Neji HERGLI.

### BILAN Exercice clos le 31 Décembre 2013 (exprimé en Dinars Tunisiens)

		Au 31 décembre	
		2013	2012
<b>ACTIF</b>			
<b>Portefeuille-titres</b>	<b>5</b>	<b><u>354 653 102</u></b>	<b><u>368 918 031</u></b>
• Obligations		177 987 097	187 926 620
• BTA		126 390 835	126 454 787
• BTZc		32 557 873	30 793 025
• Parts FCC		880 357	1 171 287
• Titres d'OPCVM		16 836 940	22 572 311
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>6</b>	<b><u>30 682 764</u></b>	<b><u>68 924 437</u></b>
• Placements monétaires		12 894 198	68 308 110
• Placements à terme		-	-
• Disponibilités		17 788 566	616 327
<b>Créances d'exploitation</b>	<b>8</b>	<b><u>27 900</u></b>	<b><u>61 263</u></b>
• Intérêts à recevoir		27 900	61 263
• Titres de créances échus		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b><u>385 363 766</u></b>	<b><u>437 903 732</u></b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	<b>9</b>	494 263	557 212
<b>Autres créditeurs divers</b>	<b>10</b>	2 698 622	1 976 764
<b>Total passif</b>		<b><u>3 192 885</u></b>	<b><u>2 533 976</u></b>
<b>Capital</b>	<b>11</b>	<b><u>366 671 765</u></b>	<b><u>419 356 735</u></b>
<b>Sommes distribuables</b>		<b><u>15 499 116</u></b>	<b><u>16 013 021</u></b>
• de l'exercice	<b>12</b>	15 497 357	16 010 269
• de l'exercice clos		-	-
• Report à nouveau		1 760	2 752
<b>Total actif net</b>		<b><u>382 170 881</u></b>	<b><u>435 369 756</u></b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b><u>385 363 766</u></b>	<b><u>437 903 732</u></b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Exercice clos le 31 Décembre 2013**  
**(exprimé en Dinars Tunisiens)**

	<u>Notes</u>	<b>Exercice clos le 31</b>	
		<b>Décembre</b>	
		<u>2 013</u>	<u>2 012</u>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>13</b>	<b><u>17 788 796</u></b>	<b><u>17 175 850</u></b>
• Revenus des obligations		8 571 501	7 889 587
• Revenus des BTA et BTZc		8 449 215	8 355 325
• Revenus des OPCVM & FCC		768 080	930 938
<b>Revenus des placements monétaires</b>	<b>14</b>	<b><u>3 041 408</u></b>	<b><u>3 373 758</u></b>
<b>Revenus des placements à terme</b>	<b>15</b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>800 848</u></b>
<b>Total des revenus de placement</b>		<b><u>20 830 204</u></b>	<b><u>21 350 456</u></b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>16</b>	<b>(2 101 544)</b>	<b>(2 351 568)</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b><u>18 728 660</u></b>	<b><u>18 998 887</u></b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>17</b>	<b>(567 914)</b>	<b>(622 633)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b><u>18 160 746</u></b>	<b><u>18 376 254</u></b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>(2 663 389)</b>	<b>(2 365 985)</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b><u>15 497 357</u></b>	<b><u>16 010 269</u></b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>2 663 389</b>	<b>2 365 985</b>
<b>Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres</b>		<b>(53 462)</b>	<b>(23 060)</b>
<b>Plus ou moins-values réalisées sur titres</b>		<b>99 584</b>	<b>(79 582)</b>
<b>Frais de négociation de titres</b>		<b>(6 442)</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b><u>18 200 426</u></b>	<b><u>18 273 612</u></b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**Exercice clos le 31 Décembre 2013**  
**(exprimé en Dinars Tunisiens)**

	<u>Exercice clos le 31 Décembre</u>	
	<u>2 013</u>	<u>2 012</u>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>		
• Résultat d'exploitation	18 160 746	18 376 254
• Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(53 462)	(23 060)
• Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	99 584	(79 582)
• Frais de négociation de titres	(6 442)	-
<b>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	(16 822 761)	(17 996 515) *
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>		
<b>Souscriptions</b>		
• Capital	274 929 400	464 649 500
• Régularisation des sommes non distribuables	(335 815)	(532 713)
• Régularisation des sommes distribuables	9 916 393	18 066 009 *
<b>Rachats</b>		
• Capital	(327 720 200)	(541 210 100)
• Régularisation des sommes non distribuables	401 965	630 778
• Régularisation des sommes distribuables	(11 768 282)	(21 699 569) *
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(53 198 875)</b>	<b>(79 818 998)</b>
<b>ACTIF NET</b>		
• En début d'exercice	435 369 756	515 188 754
• En fin d'exercice	382 170 881	435 369 756
<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>		
• En début d'exercice	4 197 957	4 963 563
• En fin d'exercice	3 670 049	4 197 957
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>		
• En début d'exercice	103,709	103,794
• En fin d'exercice	104,132	103,709
<b>TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE</b>	<b>4,09%</b>	<b>3,66%</b>

\* Données retraitées à des fins comparatives (Cf. Note 4)

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

### NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

Placement Obligataire SICAV est une société d'investissement à capital variable, de distribution obligatoire, régie par le code des organismes de placement collectif. Elle a été créée à l'initiative de la Banque Nationale Agricole et a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 17 Décembre 1996.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille titres de Placement Obligataire SICAV est assurée par la société BNA Capitaux.

La Banque Nationale Agricole était désignée dépositaire des titres et des fonds de la SICAV.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, Placement Obligataire SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

### NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Les états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, sont établis conformément au système comptable des entreprises et notamment les normes NC16, NC 17 et NC 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les éléments inclus dans les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des composantes du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### ***3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents***

Le portefeuille-titres est composé d'obligations, de titres émis par l'Etat (BTA, BTZc,...), de titres d'OPCVM et de titres de FCC.

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatées au bilan pour le montant net de retenues à la source.

Les intérêts sur les placements en obligations, en titres émis par l'Etat et en titres de FCC ainsi que ceux relatifs aux placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

#### ***3.2- Evaluation des placements***

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, en date d'arrêté :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.
- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée

directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### 3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### NOTE 4 : AJUSTEMENTS LIES A LA PRESENTATION DE CERTAINES RUBRIQUES DE L'ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Antérieurement à l'exercice clos le 31 décembre 2013, la rubrique "**AN2- Distribution de dividendes**" abritait, au niveau de l'état de variation de l'actif net, le montant des dividendes revenant aux titulaires des actions en circulation existantes à la date de clôture de l'exercice concerné par la distribution.

La considération, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2013, du montant des dividendes servis aux titulaires des actions en circulation existantes à la date de détachement du coupon, a donné lieu à un ajustement corrélatif des rubriques accueillant la régularisation des sommes distribuables suite aux souscriptions (**AN3a**) et aux rachats (**AN3b**).

A des fins comparatives, les chiffres correspondants de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été retraités en pro-forma.

Le détail des ajustements opérés à des fins comparatives, au titre des périodes comptables susvisées, se présente comme suit :

	Données publiées (1)	Données retraitées (2)	Ecart (2)-(1)
	Exercice 2012	Exercice 2012	
<b>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES (AN2)</b>	(19 263 588)	(17 996 515)	<b>1 267 073</b>
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>			
<b>Souscriptions</b>			
• Régularisation des sommes distribuables ( <b>AN3a</b> )	7 503 762	18 066 009	<b>10 562 246</b>
<b>Rachats</b>			
• Régularisation des sommes distribuables ( <b>AN3b</b> )	(9 870 250)	(21 699 569)	<b>(11 829 319)</b>

### NOTE 5 : PORTEFEUILLE-TITRES :

#### 5.1. Composition du portefeuille-titres :

Ce poste totalise, au 31 Décembre 2013, la somme de 354.653.102 DT contre 368.918.031 DT au 31 Décembre 2012 et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Décote/ Surcote	Intérêts	courus	± Value potentielle	Valeur au 31/12/2013	% actif net	% actif
I- Obligations		<u>173 363 678</u>	<u>0</u>		<u>4 623 419</u>	<u>0</u>	<u>177 987 097</u>	<u>46,57%</u>	<u>46,19%</u>

AIL 2012-1	30 000	2 400 000	-	72 912	-	2 472 912	0,65%	0,64%
AIL 2013-1	30 000	3 000 000	-	98 952	-	3 098 952	0,81%	0,80%
AIL2009-1	7 000	140 000	-	6 222	-	146 222	0,04%	0,04%
AIL2010-1	15 000	600 000	-	18 504	-	618 504	0,16%	0,16%
AIL2011-1	20 000	1 200 000	-	37 504	-	1 237 504	0,32%	0,32%
AB 2008/15A	10 000	666 650	-	21 368	-	688 018	0,18%	0,18%
AB 2008/20A	30 000	2 250 000	-	77 664	-	2 327 664	0,61%	0,60%
AB 2009/15A	60 000	4 399 200	-	48 240	-	4 447 440	1,16%	1,15%
AB 2010	30 000	2 399 777	-	34 800	-	2 434 577	0,64%	0,63%
AMEN BANK 2007	20 000	800 000	-	32 672	-	832 672	0,22%	0,22%
AMEN BANK 2011-1	50 000	4 000 000	-	51 880	-	4 051 880	1,06%	1,05%
AMEN BANK 2012 - Taux Fixe	20 000	1 800 000	-	26 144	-	1 826 144	0,48%	0,47%
AMEN BANK 2012 - Taux Variable	57 198	5 147 820	-	82 490	-	5 230 310	1,37%	1,36%
ATB 2007/1	50 000	3 800 000	-	120 200	-	3 920 200	1,03%	1,02%
ATB SUB 2009	50 000	3 750 000	-	98 080	-	3 848 080	1,01%	1,00%
ATL 2008/SUBOR	15 000	1 500 000	-	30 384	-	1 530 384	0,40%	0,40%
ATL 2009	30 000	600 000	-	17 424	-	617 424	0,16%	0,16%
ATL 2009/2	19 000	1 140 000	-	12 935	-	1 152 935	0,30%	0,30%
ATL 2009/3	30 000	600 000	-	144	-	600 144	0,16%	0,16%
ATL 2010-1	75 000	3 000 000	-	50 040	-	3 050 040	0,80%	0,79%
ATL 2010-2	35 500	2 840 000	-	682	-	2 840 682	0,74%	0,74%
ATL 2011	30 000	3 000 000	-	132 336	-	3 132 336	0,82%	0,81%
ATL 2012-1	30 000	2 400 000	-	69 552	-	2 469 552	0,65%	0,64%
ATL 2013-1	20 000	2 000 000	-	75 712	-	2 075 712	0,54%	0,54%
ATL 2013-2	30 000	3 000 000	-	22 248	-	3 022 248	0,79%	0,78%
ATTIJ BANK 2010	20 000	1 428 560	-	57 024	-	1 485 584	0,39%	0,39%
ATTIJ LEAS 2011	30 000	2 400 000	-	111 408	-	2 511 408	0,66%	0,65%
ATTIJARI LEASING 2012-1	15 000	1 500 000	-	44 880	-	1 544 880	0,40%	0,40%
ATTIJARI LEASING 2012-2	10 000	800 000	-	1 544	-	801 544	0,21%	0,21%
BH 2007	70 000	1 400 000	-	4 368	-	1 404 368	0,37%	0,36%
BH 2009	25 895	2 190 717	-	249	-	2 190 966	0,57%	0,57%
BH 2013-1	20 000	2 000 000	-	55 744	-	2 055 744	0,54%	0,53%
BNA SUB 2009	50 000	3 666 000	-	116 720	-	3 782 720	0,99%	0,98%
BTE 2009	41 100	2 466 000	-	30 644	-	2 496 644	0,65%	0,65%
BTE 2010 CAT A 10 ANS	40 000	2 800 000	-	33 824	-	2 833 824	0,74%	0,74%
BTE 2010 CAT B 20 ANS	10 000	850 000	-	11 552	-	861 552	0,23%	0,22%
BTE 2011 CAT A 7 ANS	27 500	2 750 000	-	114 554	-	2 864 554	0,75%	0,74%
BTE 2011 CAT B 20 ANS	25 000	2 375 000	-	106 060	-	2 481 060	0,65%	0,64%
BTK 2009	50 000	3 999 629	-	144 360	-	4 143 989	1,08%	1,08%
BTK 2012-1	50 000	4 285 750	-	27 800	-	4 313 550	1,13%	1,12%
CHO 2009	5 000	375 000	-	1 956	-	376 956	0,10%	0,10%
CIL 2008 SUB	10 000	1 000 000	-	55 776	-	1 055 776	0,28%	0,27%
CIL 2009/1	5 000	100 000	-	1 988	-	101 988	0,03%	0,03%
CIL 2009/1 TMM+1	5 000	100 000	-	2 000	-	102 000	0,03%	0,03%
CIL 2009/2	10 000	200 000	-	2 496	-	202 496	0,05%	0,05%
CIL 2009/3	18 000	720 000	-	27 922	-	747 922	0,20%	0,19%

CIL 2010/1	20 000	800 000	-		14 272	-	814 272	0,21%	0,21%
CIL 2010/2	30 000	1 200 000	-		8 352	-	1 208 352	0,32%	0,31%
	<b>Nombre de titres</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Décote/Surcote</b>	<b>Intérêts</b>	<b>cours</b>	<b>± Value potentielle</b>	<b>Valeur au 31/12/2013</b>	<b>% actif net</b>	<b>% actif</b>
CIL 2011/1	30 250	1 815 000	-		67 203	-	1 882 203	0,49%	0,49%
CIL 2012/1	20 000	1 600 000	-		58 288	-	1 658 288	0,43%	0,43%
CIL 2012/2	20 000	2 000 000	-		89 184	-	2 089 184	0,55%	0,54%
ELWIFAK 2010 TMM+0,775	20 000	1 200 000	-		49 680	-	1 249 680	0,33%	0,32%
ALW 2013	5 000	500 000	-		18 876	-	518 876	0,14%	0,13%
HAN LEASE2010	10 000	400 000	-		9 064	-	409 064	0,11%	0,11%
HAN LEASE2010-2	34 000	1 360 000	-		5 848	-	1 365 848	0,36%	0,35%
HANNIBAL LEASE 2009/1 TMM+1	20 000	400 000	-		4 752	-	404 752	0,11%	0,11%
HANNIBAL LEASE 2009/1 TMM+1,5	20 000	400 000	-		7 776	-	407 776	0,11%	0,11%
HL 2012/1	20 000	1 600 000	-		22 480	-	1 622 480	0,42%	0,42%
HL 2013-1	20 000	2 000 000	-		69 264	-	2 069 264	0,54%	0,54%
MEUBLATEX 2010 TRA	7 000	560 000	-		16 570	-	576 570	0,15%	0,15%
MEUBLATEX 2008	10 000	600 000	-		8 944	-	608 944	0,16%	0,16%
MEUBLATEX 2010 TRB	100	8 000	-		237	-	8 237	0,00%	0,00%
MODERN LEASING 2012	20 000	2 000 000	-		90 320	-	2 090 320	0,55%	0,54%
SERVICOM 2012	5 000	500 000	-		21 552	-	521 552	0,14%	0,14%
SIHM2008	14 000	560 000	-		8 725	-	568 725	0,15%	0,15%
STAR 2004	2 400	2 400 000	-		97 052	-	2 497 052	0,65%	0,65%
STB 2011	30 000	2 571 300	-		116 544	-	2 687 844	0,70%	0,70%
STB2008-16A/1	7 500	515 625	-		15 744	-	531 369	0,14%	0,14%
STB2008-20A/1	20 000	1 500 000	-		47 696	-	1 547 696	0,40%	0,40%
STB2008-25A/1	70 000	5 600 000	-		185 136	-	5 785 136	1,51%	1,50%
STB2010/1 +0.7%	20 000	1 400 000	-		45 584	-	1 445 584	0,38%	0,38%
STB2010/1 5.3%	50 000	3 999 500	-		131 960	-	4 131 460	1,08%	1,07%
STM2007	8 000	160 000	-		2 323	-	162 323	0,04%	0,04%
Tunisie Leasing 2008-3	10 000	200 000	-		9 656	-	209 656	0,05%	0,05%
Tunisie Leasing 2009-1	7 500	150 000	-		6 516	-	156 516	0,04%	0,04%
Tunisie Leasing 2009-2	9 250	370 000	-		11 551	-	381 551	0,10%	0,10%
Tunisie Leasing 2010-1	20 000	800 000	-		19 232	-	819 232	0,21%	0,21%
Tunisie Leasing 2010-2	30 000	1 200 000	-		6 360	-	1 206 360	0,32%	0,31%
Tunisie Leasing 2011-1	30 000	1 800 000	-		46 512	-	1 846 512	0,48%	0,48%
Tunisie Leasing 2011-2	30 000	1 800 000	-		15 024	-	1 815 024	0,47%	0,47%
Tunisie Leasing 2011-3	40 000	3 200 000	-		138 272	-	3 338 272	0,87%	0,87%
Tunisie Leasing 2012-1	20 000	2 000 000	-		59 456	-	2 059 456	0,54%	0,53%
Tunisie Leasing 2012-2 TA	20 000	2 000 000	-		96 928	-	2 096 928	0,55%	0,54%
Tunisie Leasing 2013	15 000	1 500 000	-		56 148	-	1 556 148	0,41%	0,40%
Tunisie Leasing 2013-1	20 000	2 000 000	-		28 608	-	2 028 608	0,53%	0,53%
Tunisie Leasing 2013-2	4 801	480 000	-		1 679	-	481 679	0,13%	0,12%
Tunisie Leasing Subordonné 2009	15 000	300 000	-		3 720	-	303 720	0,08%	0,08%
Tunisie Leasing Subordonné 2010	20 050	1 203 000	-		45 570	-	1 248 570	0,33%	0,32%
UBCI 2013	20 000	2 000 000	-		64 080	-	2 064 080	0,54%	0,54%
UIB 2009 CAT C	100 000	8 000 000	-		172 320	-	8 172 320	2,14%	2,12%

UIB 2011-1	30 000	2 700 000	-		47 712	-	2 747 712	0,72%	0,71%
	<b>Nombre de titres</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Décote/ Surcote</b>	<b>Intérêts</b>	<b>courus</b>	<b>± Value potentielle</b>	<b>Valeur au 31/12/2013</b>	<b>% actif net</b>	<b>% actif</b>
UIB 2011-2	65 000	5 571 150	-		242 060	-	5 813 210	1,52%	1,51%
UIB 2012-1	20 000	2 000 000	-		98 320	-	2 098 320	0,55%	0,54%
UNIFACT 2010 TMM+1	10 000	600 000	-		24 072	-	624 072	0,16%	0,16%
UNIFACTOR 2013	20 000	2 000 000	-		24 240	-	2 024 240	0,53%	0,53%
<b>II- Titres émis par l'Etat</b>		<b>145 932 510</b>	<b>(736 017)</b>		<b>13 752 215</b>	<b>0</b>	<b>158 948 708</b>	<b>41,59%</b>	<b>41,25%</b>
<b>BTA</b>		<b>122 904 803</b>	<b>(736 017)</b>		<b>4 222 049</b>	<b>-</b>	<b>126 390 835</b>	<b>33,07%</b>	<b>32,80%</b>
BTA à 6,90% -05/2022 sur 15 ans	19 665	19 378 500	304 928		704 841	-	20 388 269	5,33%	5,29%
BTA à 7,5% -04/2014 sur 10 ans	20 000	20 000 000	21 972		864 656	-	20 886 628	5,47%	5,42%
BTA 7% -02/2015 sur 10 ans	26 600	26 600 000	50 078		1 330 447	-	27 980 525	7,32%	7,26%
BTA à 8,25% -07/2014 sur 12 ans	17 260	17 260 000	23 203		549 296	-	17 832 499	4,67%	4,63%
BTA 5,5% - 03/2019 sur 10 ans	6 735	6 666 303	-		240 321	-	6 906 624	1,81%	1,79%
BTA 5,60% -08/2022 sur 10 ans	27 000	27 000 000	(1 009 216)		473 904	-	26 464 688	6,92%	6,87%
	<b>Nombre de titres</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Décote/ Surcote</b>	<b>Intérêts</b>	<b>courus</b>	<b>± Value potentielle</b>	<b>Valeur au 31/12/2013</b>	<b>% actif net</b>	<b>% actif</b>
BTA 5,50% -10/2018 sur 10 ans	6 000	6 000 000	(126 982)		58 584	-	5 931 602	1,55%	1,54%
<b>BTZc</b>		<b>23 027 707</b>	<b>-</b>		<b>9 530 166</b>	<b>-</b>	<b>32 557 873</b>	<b>8,52%</b>	<b>8,45%</b>
BTZc Octobre 2018	12 000	6 420 000	-		1 912 303	-	8 332 303	2,18%	2,16%
BTZc 10/10/2016	10 000	5 133 807	-		2 541 303	-	7 675 110	2,01%	1,99%
BTZc 10/10/2016	15 000	8 023 500	-		3 576 601	-	11 600 101	3,04%	3,01%
BTZc 10/10/2016	6 400	3 450 400	-		1 499 960	-	4 950 360	1,30%	1,28%
<b>III- Titres des FCC</b>		<b>874 956</b>	<b>0</b>		<b>5 401</b>	<b>0</b>	<b>880 357</b>	<b>0,23%</b>	<b>0,23%</b>
FCC1 P2 14/02/2014	1 500	874 956	-		5 401	-	880 357	0,23%	0,23%
<b>IV- Titres des OPCVM</b>		<b>16 400 400</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>436 540</b>	<b>16 836 940</b>	<b>4,41%</b>	<b>4,37%</b>
AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	8 435	867 379	-		-	(13 301)	854 077	0,22%	0,22%
FCP SALAMETT CAP	140 000	1 453 626	-		-	371 834	1 825 460	0,48%	0,47%
FCP SALAMMETT PLUS	67 899	698 370	-		-	15 520	713 890	0,19%	0,19%
FINA O SICAV	5 350	555 349	-		-	681	556 031	0,15%	0,14%
MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	20 504	2 179 661	-		-	(19 093)	2 160 568	0,57%	0,56%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	12 449	1 293 246	-		-	2 271	1 295 518	0,34%	0,34%
SICAV TRESOR	30 424	3 178 850	-		-	(29 997)	3 148 854	0,82%	0,82%
TUNISO-EMIRATIE SICAV	42 313	4 304 772	-		-	75 724	4 380 496	1,15%	1,14%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	18 188	1 869 145	-		-	32 901	1 902 046	0,50%	0,49%
<b>Total</b>		<b>336 571 543</b>	<b>(736 017)</b>		<b>18 381 035</b>	<b>436 540</b>	<b>354 653 102</b>	<b>92,80%</b>	<b>92,03%</b>

## 5.2. Mouvements du portefeuille-titres :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2013 sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	Obbligations	BTA	BTZc	FCC	OPCVM	Total
<i>Coût d'acquisition</i>						
+ En début de l'exercice (a)	183 701 523	122 904 803	23 027 707	1 164 869	22 142 172	352 941 074
+ Acquisitions	26 127 820	-	-	3 923 213	159 063	30 210 095
- Cessions	(5 147 892)	-	-	-	(5 900 835)	(11 048 727)
- Remboursements	(31 317 774)	-	-	(4 213 125)	-	(35 530 899)
= A la clôture de l'exercice (1)	173 363 678	122 904 803	23 027 707	874 956	16 400 400	336 571 543
<i>Différences d'estimation</i>						
+ En début de l'exercice (b)	-	(676 154)	-	-	430 139	(246 015)
± Annulation, à l'ouverture de l'exercice, des plus ou moins-values potentielles	-	-	-	-	(430 139)	(430 139)
+ Plus-values potentielles à la clôture de l'exercice	-	-	-	-	498 931	498 931
- Moins-values potentielles à la clôture de l'exercice	-	-	-	-	(62 391)	(62 391)
+ Décotes rapportées à l'actif net	-	143 685	-	-	-	143 685
- Surcotes rapportées à l'actif net	-	(203 547)	-	-	-	(203 547)
= A la clôture de l'exercice (2)	-	(736 017)	-	-	436 540	(299 476)
<i>Créances rattachées d'intérêts</i>						
+ En début de l'exercice (c)	4 225 097	4 226 138	7 765 318	6 419	-	16 222 972
± Intérêts courus à l'achat	65 327	-	-	-	-	65 327
+ Revenus d'intérêts de l'exercice	8 571 501	6 684 367	1 764 848	47 354	-	17 068 070
- Détachement de coupons d'intérêts de l'exercice	(8 238 506)	(6 688 456)	-	(48 372)	-	(14 975 334)
= A la clôture de l'exercice (3)	4 623 419	4 222 049	9 530 166	5 401	-	18 381 035
<b>Solde au 31 décembre 2013 [(1)+(2)+(3)]</b>	<b>177 987 097</b>	<b>126 390 835</b>	<b>32 557 873</b>	<b>880 357</b>	<b>16 836 940</b>	<b>354 653 102</b>
<b>Solde au 31 décembre 2012 [(a)+(b)+(c)]</b>	<b>187 926 620</b>	<b>126 454 787</b>	<b>30 793 025</b>	<b>1 171 287</b>	<b>22 572 311</b>	<b>368 918 031</b>

## NOTE 6 : PLACEMENTS MONÉTAIRES ET DISPONIBILITÉS :

### 6.1. Placements monétaires :

Ce poste totalise au 31 Décembre 2013, la somme de 12.894.198 DT contre 68.308.110 DT au 31 Décembre 2012 et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Intérêts courus	Valeur au 31/12/2013	% actif net	% actif
<b>I- Billets de trésorerie</b>		<b>9 679 844</b>	<b>151 795</b>	<b>9 831 638</b>	<b>2,57%</b>	<b>2,55%</b>
<i>I.1 Titres à échéance supérieure à un an</i>		<i>1 400 000</i>	<i>58 507</i>	<i>1 458 507</i>	<i>0,38%</i>	<i>0,38%</i>
SIHM	900	900 000	38 107	938 107	0,25%	0,24%
SITS	500	500 000	20 400	520 400	0,14%	0,14%
<i>I.2 Titres à échéance inférieure à un an (considérés parmi les quasi-liquidités)</i>		<i>8 279 844</i>	<i>93 288</i>	<i>8 373 132</i>	<i>2,19%</i>	<i>2,17%</i>
HANNIBAL	80	3 929 074	60 083	3 989 157	1,04%	1,04%
SIHM	400	400 000	19 182	419 182	0,11%	0,11%
UNIFACTOR	80	3 950 769	14 023	3 964 792	1,04%	1,03%
<b>II- Certificats de dépôt</b>		<b>3 000 000</b>	<b>62 560</b>	<b>3 062 560</b>	<b>0,80%</b>	<b>0,79%</b>
<i>II.1 Titres à échéance supérieure à un an</i>		<i>3 000 000</i>	<i>62 560</i>	<i>3 062 560</i>	<i>0,80%</i>	<i>0,79%</i>
BTE	6	3 000 000	62 560	3 062 560	0,80%	0,79%
<i>II.2 Titres à échéance inférieure à un an (considérés parmi les quasi-liquidités)</i>		<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>
<b>Total</b>		<b>12 679 844</b>	<b>214 355</b>	<b>12 894 198</b>	<b>3,37%</b>	<b>3,35%</b>

### 6.2. Disponibilités :

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	31 Décembre 2013	31 Décembre 2012
<b>Avoirs en banque</b>	<b>17 792 030</b>	<b>632 979</b>
Encaissements perçus et non encore comptabilisés	(120)	(16 552)
Montants comptabilisés et non encore décaissés	(3 244)	-
<b>Sommes à régler :</b>	<b>(100)</b>	<b>(100)</b>
Rachats	-	-
Autres	(100)	(100)
Placements à régler	-	-
<b>Sommes à encaisser</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>17 788 566</b>	<b>616 327</b>

### 6.3. Ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités :

Le ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités est déterminé conformément aux dispositions combinées de l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et de l'article 107 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Au 31 Décembre 2013, le ratio susvisé s'élève à **6,79%** et a été calculé comme suit :

	Valeur au 31/12/2013	% actif
<b>I- Liquidités</b>	<b><u>17 788 566</u></b>	<b><u>4,62%</u></b>
<i>I.1- Placements à terme</i>	-	0,00%
<i>I.2- Disponibilités</i>	17 788 566	4,62%
<b>II- Quasi-liquidités</b>	<b><u>8 373 132</u></b>	<b><u>2,17%</u></b>
<i>II.1- Bons de trésor à court terme</i>	-	0,00%
<i>II.2- Billets de trésorerie à échéance inférieure à un an</i>	8 373 132	2,17%
<i>II.3- Certificats de dépôt à échéance inférieure à un an</i>	-	0,00%
<b>Total Général (A) = (I + II)</b>	<b>26 161 697</b>	
<b>Total Actif (B)</b>	<b>385 363 766</b>	
<b>Ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités (A)/(B)</b>		<b>6,79%</b>

#### NOTE 7 : VALEURS MOBILIERES EN PORTEFEUILLE DETAILLEES PAR EMETTEUR :

Au bilan, les valeurs mobilières détenues par la société POS et figurant parmi les composantes des rubriques "Portefeuille-Titres" et "Placement monétaires" totalisent, au 31 Décembre 2013, la somme de 367.547.300 DT, soit 95,38% du total actif.

Leur détail, par émetteur, se présente comme suit :

Emetteur	Portefeuille Titres (1)					Placements monétaires (2)		Total (1)+(2)	% actif
	Obligations	BTA	BTZc	Parts FCC	Titres d'OPCVM	Billets de trésorerie	Certificats de dépôt		
FIAT	-	126 390 835	32 557 873	-	-	-	-	158 948 708	41,25%
AMEN BANK	21 838 705	-	-	-	-	-	-	21 838 705	5,67%
ATL	20 491 457	-	-	-	-	-	-	20 491 457	5,32%
TUNISIE LEASING	19 548 232	-	-	-	-	-	-	19 548 232	5,07%
UIB	18 831 562	-	-	-	-	-	-	18 831 562	4,89%
STB	16 129 089	-	-	-	-	-	-	16 129 089	4,19%
BTE	11 537 634	-	-	-	-	-	3 062 560	14 600 194	3,79%
HANNIBAL LEASE	6 279 184	-	-	-	-	3 989 157	-	10 268 341	2,66%
CIL	9 862 481	-	-	-	-	-	-	9 862 481	2,56%
BIK	8 457 539	-	-	-	-	-	-	8 457 539	2,19%
ATB	7 768 280	-	-	-	-	-	-	7 768 280	2,02%
AIL	7 574 094	-	-	-	-	-	-	7 574 094	1,97%
UNIFACTOR	2 648 312	-	-	-	-	3 964 792	-	6 613 104	1,72%
BH	5 651 078	-	-	-	-	-	-	5 651 078	1,47%
ATILJARI LEASING	4 857 832	-	-	-	-	-	-	4 857 832	1,26%

Emetteur	Portefeuille Titres (1)					Placements monétaires (2)		Total (1)+(2)	% actif
	Obligations	BTA	BTZc	Parts FCC	Titres d'OPCVM	Billets de trésorerie	Certificats de dépôt		
TUNISO-EMIRATIE SICAV	-	-	-	-	4 380 496	-	-	4 380 496	1,14%
BNA	3 782 720	-	-	-	-	-	-	3 782 720	0,98%
SICAV TRESOR	-	-	-	-	3 148 854	-	-	3 148 854	0,82%
STAR	2 497 052	-	-	-	-	-	-	2 497 052	0,65%
MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	-	-	-	-	2 160 568	-	-	2 160 568	0,56%
MODERN LEASING	2 090 320	-	-	-	-	-	-	2 090 320	0,54%
UBCI	2 064 080	-	-	-	-	-	-	2 064 080	0,54%
SIHM	568 725	-	-	-	-	1 357 289	-	1 926 014	0,50%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	-	-	-	-	1 902 046	-	-	1 902 046	0,49%
FCP SALAMETT CAP	-	-	-	-	1 825 460	-	-	1 825 460	0,47%
EL WIFACK LEASING	1 768 556	-	-	-	-	-	-	1 768 556	0,46%
ATILJARI BANK	1 485 584	-	-	-	-	-	-	1 485 584	0,39%
SICAV PATRIMONIALE OBLIGATAIRE	-	-	-	-	1 295 518	-	-	1 295 518	0,34%
MEUBLATEX	1 193 751	-	-	-	-	-	-	1 193 751	0,31%
FCC BIAT-CREDIMMO	-	-	-	880 357	-	-	-	880 357	0,23%
AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	-	-	-	-	854 077	-	-	854 077	0,22%

Emetteur	Portefeuille Titres (1)					Placements monétaires (2)		Total (1)+(2)	% actif
	Obligations	BTA	BTZc	Parts FCC	Titres d'OPCVM	Billets de trésorerie	Certificats de dépôt		
FCP SALAMETT PLUS	-	-	-	-	713 890	-	-	713 890	0,19%
FINA O SICAV	-	-	-	-	556 031	-	-	556 031	0,14%
SERVICOM	521 552	-	-	-	-	-	-	521 552	0,14%
SITS	-	-	-	-	-	520 400	-	520 400	0,14%
CHO COMPANY	376 956	-	-	-	-	-	-	376 956	0,10%
STM	162 323	-	-	-	-	-	-	162 323	0,04%
<b>Total Général</b>	<b>177 987 097</b>	<b>126 390 835</b>	<b>32 557 873</b>	<b>880 357</b>	<b>16 836 940</b>	<b>9 831 638</b>	<b>3 062 560</b>	<b>367 547 300</b>	<b>95,38%</b>

**NOTE 8 : CREANCES D'EXPLOITATION :**

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	<b>31 Décembre 2013</b>	<b>31 Décembre 2012</b>
<b>Intérêts à recevoir</b>	<b>27 900</b>	<b>61 263</b>
Intérêts échus et non encaissés sur Obligations	-	-
Intérêts échus et non encaissés sur Billets de Trésorerie	-	22 868
Intérêts intercalaires échus sur obligations	-	-
Intérêts courus sur dépôts en banque	27 900	38 395
<b>Titres de créances échus</b>	-	-
Obligations échues et non encore remboursées	-	-
<b>Total</b>	<b>27 900</b>	<b>61 263</b>

**NOTE 9 : OPERATEURS CREDITEURS :**

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	<b>31 Décembre 2013</b>	<b>31 Décembre 2012</b>
Gestionnaire (BNA Capitaux)	308 914	348 258
Dépositaire (BNA)	185 348	208 955
<b>Total</b>	<b>494 263</b>	<b>557 212</b>

**NOTE 10 : AUTRES CREDITEURS DIVERS :**

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	<b>31 Décembre 2013</b>	<b>31 Décembre 2012</b>
Dividendes à payer	76 300	99 555
Administrateurs - Jetons de présence	30 000	30 000
Commissaire aux comptes	29 114	28 533
Conseil du marché Financier (CMF)	33 667	36 428
Rachats	2 524 195	1 777 764
Autres	5 346	4 483
<b>Total</b>	<b>2 698 622</b>	<b>1 976 764</b>

**NOTE 11 : CAPITAL :**

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	<b>31 Décembre 2013</b>	<b>31 Décembre 2012</b>
<b>Capital au début de l'exercice</b>		
• Montant	419 795 700	496 356 300
• Nombre de titres	4 197 957	4 963 563
• Nombre d'actionnaires	3 857	3 652
<b>Souscriptions réalisées</b>		
• Montant	274 929 400	464 649 500
• Nombre de titres	2 749 294	4 646 495
<b>Rachats effectués</b>		
• Montant	(327 720 200)	(541 210 100)
• Nombre de titres	(3 277 202)	(5 412 101)
<b>Capital fin de l'exercice</b>		
• Montant	367 004 900	419 795 700
• Nombre de titres	3 670 049	4 197 957
• Nombre d'actionnaires	3 836	3 857
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>105 830</b>	<b>(4 577)</b>
<b><i>1- Résultat non distribuable</i></b>	<b><i>39 680</i></b>	<b><i>(102 643)</i></b>
• Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(53 462)	(23 060)
• Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	99 584	(79 582)
• Frais de négociation de titres	(6 442)	-
<b><i>2- Régularisation des sommes non distribuables</i></b>	<b><i>66 150</i></b>	<b><i>98 066</i></b>
• Aux émissions	(335 815)	(532 713)
• Aux rachats	401 965	630 778
<b>Sommes non distribuables de(s) exercice(s) clos</b>	<b>(438 965)</b>	<b>(434 388)</b>
<b>Total</b>	<b>366 671 765</b>	<b>419 356 735</b>

**NOTE 12 : SOMMES DISTRIBUABLES :**

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	<b>31 Décembre 2013</b>	<b>31 Décembre 2012</b>
Résultat d'exploitation	18 160 746	18 376 254
Régularisation lors des souscriptions d'actions	5 001 720	7 500 716
Régularisation lors des rachats d'actions	(7 665 108)	(9 866 702)
<b>Total</b>	<b>15 497 357</b>	<b>16 010 269</b>

**NOTE 13 : REVENUS DU PORTEFEUILLE - TITRES :**

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	<b>Exercice clos le 31 Décembre</b>	
	<b>2 013</b>	<b>2 012</b>
<b>Revenus des obligations</b>	<b>8 571 501</b>	<b>7 889 587</b>
• ± Variation des intérêts courus	332 995	891 835
• + Coupons d'intérêts échus	8 238 506	6 997 752
<b>Revenus des BTA &amp; BTZc</b>	<b>8 449 215</b>	<b>8 355 325</b>
• ± Variation des intérêts courus	1 760 759	1 969 515
• + Coupons d'intérêts échus	6 688 456	6 385 809
<b>Revenus des FCC</b>	<b>47 354</b>	<b>57 737</b>
• ± Variation des intérêts courus	(1 018)	(2 550)
• + Coupons d'intérêts échus	48 372	60 288
<b>Revenus des OPCVM</b>	<b>720 726</b>	<b>873 201</b>
<b>Total</b>	<b>17 788 796</b>	<b>17 175 850</b>

**NOTE 14 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES :**

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	Exercice clos le 31 Décembre	
	2 013	2 012
<b>Revenus des billets de trésorerie</b>	<b>439 285</b>	<b>438 005</b>
• ± Variation des intérêts courus	(35 503)	(9 125)
• + Coupons d'intérêts échus	474 788	447 129
<b>Revenus des certificats de dépôt</b>	<b>2 495 033</b>	<b>2 813 461</b>
• ± Variation des intérêts courus	(48 853)	(1 014 861)
• + Coupons d'intérêts échus	2 543 886	3 828 322
<b>Revenus des bons de trésor à court terme</b>	-	<b>5 245</b>
• ± Variation des intérêts courus	-	-
• + Coupons d'intérêts échus	-	5 245
<b>Intérêts des comptes de dépôt</b>	<b>107 090</b>	<b>117 047</b>
<b>Total</b>	<b>3 041 408</b>	<b>3 373 758</b>

**NOTE 15 : REVENUS DES PLACEMENTS A TERME :**

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	Exercice clos le 31 Décembre	
	2 013	2 012
<b>Revenus des placements en compte BNA</b>	-	<b>800 848</b>
• ± Variation des intérêts courus	-	(108 810)
• + Coupons d'intérêts échus	-	909 659
<b>Total</b>	-	<b>800 848</b>

**NOTE 16 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS :**

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	<b>Exercice clos le 31 Décembre</b>	
	<b>2 013</b>	<b>2 012</b>
Rémunération du gestionnaire	1 313 465	1 469 730
Rémunération du dépositaire	788 079	881 838
<b>Total</b>	<b>2 101 544</b>	<b>2 351 568</b>

**NOTE 17 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION :**

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	<b>Exercice clos le 31 Décembre</b>	
	<b>2 013</b>	<b>2 012</b>
Jetons de présence	30 000	30 000
Redevance CMF	445 242	498 214
Honoraires	30 000	30 000
Rémunération du Président du Conseil d'Administration	4 451	5 254
Rémunération du Directeur Général	9 807	9 412
TCL	41 660	42 701
Diverses charges d'exploitation	6 753	7 054
<b>Total</b>	<b>567 914</b>	<b>622 633</b>

## NOTE 18. AUTRES INFORMATIONS :

### 18.1. Données par action :

<b>Données par action</b>	<b>2 013</b>	<b>2 012</b>	<b>2 011</b>	<b>2 010</b>
Revenus des placements	5,676	5,086	4,184	4,718
Charges de gestion des placements	(0,573)	(0,560)	(0,455)	(0,500)
<b>Revenu net des placements</b>	<b>5,103</b>	<b>4,526</b>	<b>3,729</b>	<b>4,218</b>
Autres charges d'exploitation	(0,155)	(0,148)	(0,120)	(0,133)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>4,948</b>	<b>4,377</b>	<b>3,610</b>	<b>4,084</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,726)	(0,564)	0,272	(0,088)
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>4,223</b>	<b>3,814</b>	<b>3,881</b>	<b>3,997</b>
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	(0,015)	(0,005)	(0,026)	(0,005)
Plus ou moins values réalisées sur titres	0,027	(0,019)	0,000	0,009
Frais de négociation de titres	(0,002)	0,000	(0,000)	0,000
<b>Plus ou moins values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>0,011</b>	<b>(0,024)</b>	<b>(0,026)</b>	<b>0,005</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1)+(2)</b>	<b>4,959</b>	<b>4,353</b>	<b>3,584</b>	<b>4,089</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>0,011</b>	<b>(0,024)</b>	<b>(0,026)</b>	<b>0,005</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,003	0,007	(0,006)	(0,005)
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,014</b>	<b>(0,017)</b>	<b>(0,032)</b>	<b>(0,000)</b>
<b>Distribution de dividendes</b>	<b>3,814</b>	<b>3,881</b>	<b>3,997</b>	<b>4,289</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>104,132</b>	<b>103,709</b>	<b>103,794</b>	<b>103,941</b>

### 18.2. Ratios de gestion des placements :

<b>Ratios de gestion des placements</b>	<b>2 013</b>	<b>2 012</b>	<b>2 011</b>	<b>2 010</b>
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,51%	0,49%	0,48%	0,53%
Autres charges / actif net moyen	0,14%	0,13%	0,13%	0,14%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,79%	3,37%	4,11%	4,24%

## NOTE 19. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES :

### 19.1. Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute inscrite en charges de l'exercice 2013 ainsi que les jetons de présence de 2013.

	P.C.A sortant (1)		Nouveau P.C.A (2)		Directeur Général		Autres administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2013
Avantages à court terme (1)	3 470	-	981	-	9 807	-	-	-
Jetons de présence (2)	-	-	2 500	2 500	2 500	2 500	25 000	25 000
<b>Total 2013 [(1)+(2)]</b>	<b>3 470</b>	<b>-</b>	<b>3 481</b>	<b>2 500</b>	<b>12 307</b>	<b>2 500</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>

(1) Président du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> janvier au 28 octobre 2013.

(2) Président du Conseil d'Administration à partir du 29 octobre 2013.

### 19.2. Transactions avec les autres parties liées :

#### 19.2.1. Nature des relations avec les parties liées :

Les autres parties liées à la société PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV sont le gestionnaire et le dépositaire ayant avec celle-ci des dirigeants communs :

<b>B.N.A</b> <b>CAPITAUX</b>	En sa qualité d'établissement gestionnaire, elle est chargée de la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV.
	En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération de 0,25% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.
<b>B.N.A</b>	En sa qualité de dépositaire, elle est chargée de : <ul style="list-style-type: none"><li>• Conserver les titres et les fonds de la société ;</li><li>• Encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants ;</li><li>• Régler le montant des rachats aux actionnaires sortants.</li></ul>
	En contrepartie de ses services, elle perçoit une rémunération de 0,15% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

### **19.2.2. Flux de transactions avec les parties liées :**

Le détail des opérations conclues avec les parties liées, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, est récapitulé dans le tableau suivant :

<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>BNA CAPITAUX</b>	<b>BNA</b>
<b><i>Opérations impactant les sommes distribuables</i></b>		
Rémunération du gestionnaire	(1 313 465)	-
Rémunération du dépositaire	-	(788 079)
<b><i>Opérations impactant les sommes non distribuables</i></b>		
Courtage sur achat d'obligations	(2 583)	-
Courtage sur cession d'obligations	(2 605)	-

### **19.2.3. Encours des opérations réalisées avec les parties liées :**

L'encours des opérations réalisées avec les parties liées se présente au 31 décembre 2013 comme suit :

<b>Soldes à la fin de l'exercice</b>	<b>BNA CAPITAUX</b>	<b>BNA</b>
Rémunération du gestionnaire à payer	(308 914)	-
Rémunération du dépositaire à payer	-	(185 348)

### **NOTE 20. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :**

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 23 avril 2014. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

## **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société POS arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total Bilan de 385.363.766 et un résultat de l'exercice de 18.200.426 DT ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

### **I- Rapport sur les états financiers :**

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société POS, comprenant le bilan au 31 décembre 2013, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

#### ***Responsabilité du Conseil d'Administration pour les états financiers :***

2- Le Conseil d'Administration de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### ***Responsabilité des commissaires aux comptes :***

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

4- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

#### ***Justification de l'opinion avec réserve :***

5- Antérieurement à 2012, la procédure de mise en paiement des dividendes détachés des actions émises par la société POS, prévoyait, annuellement l'ouverture d'un compte courant bancaire spécifique auprès des guichets du dépositaire et dédié à cet effet. Chacun des différents comptes ouverts est alimenté par le montant global des dividendes devenus exigibles au titre des sommes distribuables relatives à l'exercice comptable concerné par la distribution. Les différents paiements effectués au profit des bénéficiaires au titre de leurs droits aux dividendes transitent, ensuite, par chacun des comptes bancaires concernés. Par ailleurs, la même procédure mettait à la charge des différentes agences du réseau de la banque l'obligation de transmettre au dépositaire, par fax, les pièces de débit correspondant à toute opération de règlement desdits dividendes à des fins de contrôle.

En raison de l'indisponibilité, chez le gestionnaire, de la plupart des avis d'opérations, les mouvements opérés sur les comptes bancaires susvisés n'ont donné lieu à aucune imputation dans les livres

comptables de la société POS. En conséquence, les soldes desdits comptes ne figurent pas au bilan de la société arrêté au 31 Décembre 2013 et ce au même titre que la dette corrélative correspondant aux dividendes restant à payer à la même date.

Le processus de régularisation de cette situation entamé durant le premier trimestre de l'exercice 2013, n'a pas encore été finalisé à la date du présent rapport.

Nous n'avons pas été en mesure, pour le même motif, de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour nous assurer du montant des avoirs et des dettes qui auraient dû être enregistrés au bilan de la société POS au 31 Décembre 2013. En conséquence, nous n'avons pas été en mesure de déterminer les ajustements qui étaient nécessaires.

Dans l'hypothèse où les mouvements précités auraient été comptabilisés par référence aux seuls relevés des comptes bancaires susvisés et en considérant la neutralité de toute erreur ou omission qui aurait pu, le cas échéant, être commise au niveau de la banque, les postes de disponibilités à l'actif et des autres créateurs divers au passif seraient majorés à hauteur de 427.979 DT et ce sans aucune incidence sur l'actif net. Toujours, sous la même hypothèse, les liquidités et quasi-liquidités, constituées de disponibilités et de titres de créances négociables à échéance inférieure à une année, représenteraient au 31 Décembre 2013 une quote-part de 6,89% de l'actif corrigé sur cette base contre 6,79% de l'actif du bilan publié.

### **Opinion :**

**6-** A notre avis, sous réserve des incidences de la question évoquée au paragraphe 5 ci-dessus, les états financiers de la société POS annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2013, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **II- Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires :**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

**1-** En application des dispositions de l'**article 266 (alinéa 1er)** du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

**2-** En application des dispositions de l'**article 266 (alinéa 2)** du code des sociétés commerciales et de l'**article 3 (nouveau)** de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'examen périodique de l'efficacité du système de contrôle interne. Le rapport d'évaluation correspondant a été communiqué au gestionnaire de la société.

A l'exception de la situation décrite au paragraphe 5 de la première partie de notre rapport général et de ses incidences potentielles, nous n'avons pas relevé, au cours de notre mission, d'autres déficiences majeures susceptibles d'impacter une telle efficacité.

**3-** En application des dispositions de l'**article 19** du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières, la société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 août 2006.

**4-** Les liquidités et quasi-liquidités, constituées de disponibilités et de titres de créances négociables à échéance inférieure à une année, représentent au 31 Décembre 2013 **6,79% de l'actif** de la société POS, soit 13,21% en deçà du seuil de 20% prévu par l'**article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001** portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Tunis, le 30 Avril 2014

**Le commissaire aux comptes :**  
**P/Financial Auditing & Consulting**  
**Mohamed Neji HERGLI**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

En application des dispositions des articles **200 (nouveau) et suivants** et de l'article **475** du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Le président de votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle visée par les textes sus-indiqués.

**B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)**

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2013 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

- La gestion de la société POS est confiée à la société "BNA Capitaux", administrateur. Celle-ci est chargée de la gestion administrative, financière et comptable de l'OPCVM.

En contrepartie de ses prestations, la société "BNA Capitaux", reçoit, en sa qualité de gestionnaire, une rémunération de 0,25% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La commission de gestion encourue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 1.113.106 DT hors TVA, soit 1.313.465 DT TVA incluse.

- La Banque Nationale Agricole "BNA", administrateur, assure les fonctions de dépositaire pour la société POS. Elle est chargée à ce titre de :
  - ✓ Conserver les titres et les fonds de la société ;
  - ✓ Encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants ;
  - ✓ Régler le montant des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, la "BNA" reçoit, en sa qualité de dépositaire, une rémunération de 0,15% l'an, calculée également sur la base de l'actif net quotidien.

La commission revenant au dépositaire telle qu'encourue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 667.864 DT hors TVA, soit 788.079 DT TVA incluse.

## C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

**C.1-** Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article **200 (nouveau) II § 5** du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

**1.** La rémunération du Président du Conseil d'Administration sortant, en fonction jusqu'au 28 octobre 2013. Fixée par décision du Conseil d'Administration du 30 octobre 2012, cette rémunération est composée d'une indemnité servie sur la base de 19,5 mois par an, à raison de 150 DT net par mois.

**2.** La rémunération du nouveau Président du Conseil d'Administration, en fonction à partir du 29 octobre 2013. Dans sa réunion du 28 octobre 2013, le Conseil d'Administration a décidé de servir au nouveau Président du Conseil d'Administration, les mêmes émoluments et avantages que son prédécesseur.

**3.** La rémunération du Directeur Général est fixée par décision du Conseil d'Administration du 17 septembre 1996 et reconduite par décision du 12 mai 2005. Cette rémunération est composée d'une prime de résultat annuelle nette de 5.000 DT.

**C.2-** Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	P.C.A sortant (1)		Nouveau P.C.A (2)		Directeur Général	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2013
Avantages à court terme	3 470	-	981	-	9 807	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 470</b>	<b>-</b>	<b>981</b>	<b>-</b>	<b>9 807</b>	<b>-</b>

(1) Président du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> janvier au 28 octobre 2013.

(2) Président du Conseil d'Administration à partir du 29 octobre 2013.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles **200 et suivants** et de l'article **475** du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 30 Avril 2014

**Le commissaire aux comptes :**  
**P/Financial Auditing & Consulting**  
**Mohamed Neji HERGLI**